

---

# COMITÉ SYNDICAL

Mardi 5 février 2019





# Sommaire

## Gouvernance

- 1- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 18 décembre 2018 (rapporteur : M. Jean-Luc Davy). **5**

## Budget, finances, fiscalité et patrimoine

- 2- Projet de budget primitif pour 2019 (rapporteur : M. Jean-Paul Boisneau). **28**

## Concession

- 3- Analyse de la concession de distribution d'électricité pour l'exercice 2017 (rapporteur : M. Jean-Marc Verchère). **73**

## Infrastructures et réseaux

- 4- Programme de travaux pour 2019 (rapporteur : M. Jean-Marc Verchère). **89**  
5- Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification et d'éclairage public (rapporteur : M. Jean-Marc Verchère). **101**

## MDE et EnR

- 6- Approbation de la prise de participation de la SEM Alter énergies dans la SAS dédiée au projet du parc éolien de l'Hyrôme (rapporteur : M. Jean-Louis Roux). **106**  
7- Subventions relatives au FIPEE 2 (rapporteur : M. Jean-Louis Roux). **111**

## Ressources humaines

- 8- Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs (rapporteur : M. Pierre Vernot). **113**  
9- Délibération annuelle autorisant le président à recruter des agents temporaires (rapporteur : M. Pierre Vernot). **122**

## Informations diverses

- 10- Renouvellement du groupement d'achat gaz, avancement des négociations du nouveau contrat de concession d'électricité, dispositions des lois de finances de fin d'année concernant l'énergie, réunions territoriales, ... **124**

## Le Président

Écouflant, le 25 janvier 2019

Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical,

La prochaine réunion du comité syndical du Siéml se tiendra au siège (salle Maine) le **mardi 5 février, à 10 h 00**, avec l'ordre du jour ci-dessous.

### Gouvernance

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 18 décembre 2018.

### Budget, finances, fiscalité et patrimoine

2. Projet de budget primitif pour 2019.

### Concession

3. Rapport de contrôle de la concession électrique pour 2017.

### Infrastructures et réseaux

4. Programme de travaux pour 2019.
5. Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification et d'éclairage public.

### MDE et EnR

6. Approbation de la prise de participation de la SEM Alter énergies dans la SAS dédiée au projet du parc éolien de l'Hyrôme.
7. Subventions relatives au FIPEE 21.

### Ressources humaines

8. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs.
9. Délibération annuelle autorisant le président à recruter des agents temporaires.

### Informations diverses

10. Renouvellement du groupement d'achat gaz, avancée des discussions RACE, dispositions des lois de finances de fin d'année concernant l'énergie, réunions territoriales, ...

Un courriel d'accompagnement précise les instructions nécessaires au bon déroulement de cette matinée et du cocktail déjeunatoire qui suivra. Vous trouverez sur la page SharePoint consacrée à la gouvernance, à compter du mercredi 30 janvier au matin, le traditionnel fascicule des rapports de votre serviteur.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Luc DAVY



**Objet : Approbation du compte rendu du comité syndical du mardi 18 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

- nombre de délégués en exercice : 54
- nombre de présents : 34
- nombre de votants : 35

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. Jean-Luc DAVY, Président, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

**1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2018**

À compter du 12 décembre, le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2018 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

*Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

**2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

M. Jean-Luc DAVY, président du Siéml, informe les élus qu'avec le développement des activités du syndicat et la multiplication des projets sur le territoire, il est constaté un besoin de représentation accrue auprès des partenaires et porteurs de projets.

M. Jean-Luc DAVY propose de modifier la composition du Bureau en conséquence et de transformer trois postes de membre en postes de vice-présidents afin d'équilibrer la représentativité.

Il précise que le cas échéant, il conviendra de procéder à l'élection des trois vice-présidents supplémentaires.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**3- ÉLECTION DE TROIS NOUVEAUX VICE-PRÉSIDENTS**

M. Jean-Luc DAVY propose aux membres du comité syndical de procéder successivement à l'élection des trois nouveaux vice-présidents supplémentaires.

M. Jean-Luc DAVY informe que MM. Eric MIGNOT, Thierry TASTARD et Daniel CHALET se proposent respectivement et dans l'ordre comme candidat. Aucun autre candidat ne se porte candidat pour chaque élection.

Le Président précise que M. CHALET pourrait être nommé en charge de la communication, M. MIGNOT en charge du système d'information géographique (SIG) et M. TASTARD en charge de la mobilité

électrique. M. Adrien DENIS actuellement en charge de la mobilité décarbonée verrait sa mission recentrée sur la mobilité gaz et les réseaux intelligents.

Avant de prendre part aux votes, M. Jean-Pierre MARTIN questionne le comité syndical sur l'incidence financière pour l'année 2019. M. Jean-Luc DAVY précise que chaque vice-président dispose d'une indemnité mensuelle de 636 € nets, soient 22 896 € nets par an pour les trois vice-présidents au total.

*MM. Eric MIGNOT, Thierry TASTARD et Daniel CHALET sont chacun élus à l'unanimité des membres présents et représentés en tant que 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> vice-présidents du Siéml. Ces nominations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 après attribution des délégations par le Président.*

#### **4- REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BA PCRS**

M. Jean-Luc DAVY rappelle que l'activité plan corps de rue simplifiée (PCRS) constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à seule autonomie financière et que le remboursement du personnel mis à disposition de la régie peut s'effectuer entre budget principal et budget annexe.

Après présentation du budget annexe PCRS, M. Jean-Luc DAVY propose aux élus du comité syndical de l'autoriser à matérialiser le remboursement des charges de personnel, supportées initialement par le budget principal, par l'émission d'un titre de recette sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS correspondant à cette facturation au titre de l'exercice 2018.

Avant de prendre part au vote, M. Hubert DUPONT questionne le comité syndical sur le niveau d'avancement technique du PCRS. M. Jean-Luc DAVY précise que le travail porte dans un premier temps sur les communes urbaines au titre de l'INSEE, l'objectif étant de traiter l'ensemble de ces communes d'ici 3 ans. M. Jean-Luc DAVY rappelle également que deux créations de postes sont prévues en 2019 pour la mise en route du PCRS, concernant notamment le contrôle du marché public.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **5- PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, présente les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal. Il est précisé qu'en 2018, le Siéml a réalisé moins de travaux d'où notamment la baisse des emprunts et de la TVA visible dans les recettes d'investissement.

##### **Budget principal**

**Concernant le fonctionnement, il est prévu en recettes une inscription de - 51 000 €** comprenant notamment :

- - 100 000 € au titre du produit de TCCFE compte tenu des encaissements à la baisse constatés pour les 3 premiers trimestres de l'exercice par rapport à 2017, étant précisé que l'atterrissage en brut pour 2018 hors reversement aux communes de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu est estimé aux alentours de 12,2 M€ pour une inscription globale de 12,3 M€ ; l'atterrissage en net devrait se situer aux alentours des 11,8 M€ pour une estimation initiale de 11,9 M€ ;
- - 83 873 € au titre des subventions ADEME initialement inscrites dans le cadre des expertises thermiques ; L'encaissement effectif ne devant intervenir qu'en 2019 ;
- + 57 200 € représentant l'ajustement des produits de participation notamment au titre de la quote-part des dividendes de la société Sorégies perçue pour un montant de 61 K€ ;
- + 27 700 € en ajustement du produit de cession des CEE ;
- + 25 000 € au titre des remboursements de frais des CEP par les collectivités adhérentes ;

- + 10 000 € en ajustement du produit de redevance Lactalis au titre de la dorsale gazière des mauges ;
- + 20 000 € de remboursement par les assurances de candélabres accidentés.

**Les dépenses de fonctionnement au titre de la présente décision modificative s'élevant à la somme de - 51 000 € s'établissent comme suit :**

- charges à caractère général : + 15 966 € : ajustement du crédit de formation (+ 14 000 €), du crédit entretien de bâtiments (+ 25 000 €), des prestations informatiques (+ 11 000 €), prestations géo référencement (- 25 000 €) et réduction du crédit diagnostic coopération Céréma (- 9 000 €), le projet se réalisait principalement sur 2019. Les autres ajustements de postes se faisant à enveloppe constante au niveau du chapitre budgétaire pour les missions, les fournitures de petit équipement et prestations DT DICT notamment ;
- autres charges de gestion : il est prévu une inscription de + 500 € en subvention au COS en vue d'un troisième départ à la retraite d'un agent sur l'exercice. Ce montant sera couvert par un prélèvement sur la ligne de reversement de la quote-part de R1 gaz à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (- 500 €) ;

**Ainsi, le montant du prélèvement à la section d'investissement s'élève par conséquent à - 66 966 €.**

**Concernant l'investissement, les recettes** sont tout d'abord impactées par le virement de la section de fonctionnement de - 66 966 €. Elles enregistrent :

- la diminution des subventions et fonds de concours liés à l'ajustement à la baisse des programmes de travaux pour 2018 soit - 696 138 € ventilés en participations pour travaux d'extensions (- 1 430 104 €), travaux d'effacements (+ 229 174 €) et travaux d'éclairage public (+ 504 792 €) ;
- la baisse de la TVA de - 437 247 € ;
- ainsi que la baisse du remboursement des travaux pour tiers pour - 889 438 € ;
- l'inscription en recette du transfert des études PCRS vers le budget annexe pour un montant de 54 036 €.

Il peut être inscrit une réduction des emprunts sur lesdits programmes de travaux pour un montant de - 1 700 000 €. Il ne restera par conséquent que 3 000 000 € d'inscription budgétaire au titre des emprunts sur l'exercice 2018, ces 3 M€ étant contractualisés sur l'exercice auprès de la banque postale à taux révisable sur index Euribor 3 mois + 0,40 %.

Les opérations d'ordre sont inscrites pour un montant global de - 504 213 € comprenant d'une part le virement à la section de fonctionnement visé ci-dessus et d'autre part les opérations patrimoniales relatives à la baisse de la TVA à reventiler compte tenu de la baisse des travaux envisagés.

**Au total les recettes d'investissement représentent - 4 173 000 € dont - 3 668 787 € (opérations réelles) et - 504 213 € (opérations d'ordre).**

**Pour les dépenses, l'investissement** se caractérise principalement par les ajustements des programmes 2018 à la baisse pour les travaux de renforcements, sécurisations, extensions, éclairage public et travaux de génie civil télécom mais à la hausse pour les travaux d'effacements.

En effet, en fonction des engagements des travaux estimés à ce jour, les programmes 2018 sont ajustés globalement à la baisse de - 3 652 040 € TTC, comme suit :

- travaux de renforcements : - 1 217 470 €
- travaux de sécurisation : - 226 415 €
- travaux d'extensions : - 1 899 600 €
- travaux d'effacements : + 720 000 €
- travaux d'éclairage public : - 139 117 €

- travaux Génie civil télécom : - 889 438 €

La subvention d'équipement du budget annexe IRVE est ajustée à la baisse de - 171 800 €.

A cela s'ajoutent les opérations d'ordre pour - 437 247 € intégrant comme évoqué ci-dessus les opérations patrimoniales liées à la baisse de la TVA à reventiler compte tenu de la baisse des travaux envisagés.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à - 4 173 000 € dont - 3 735 753 € (opérations réelles) et - 437 247 € (opérations d'ordre).

**Ainsi la décision modificative du budget principal 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à - 51 000 € et en dépenses et recettes d'investissement à - 4 173 000 € soit au total à - 4 224 000 €.**

Après une question sur le potentiel report des travaux 2018 sur l'année 2019, M. Jean-Paul BOISNEAU précise que les travaux seront en effet reportés sur le budget 2019.

M. Jean-Paul BOISNEAU présente également les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

### **Budget annexe IRVE**

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que le budget IRVE achève sa phase de déploiement des 10 bornes de recharge rapides pour véhicule électrique et entame l'installation de bornes pour vélos à assistance électrique.

**En fonctionnement**, la décision modificative de clôture de ce budget annexe est marquée par l'ajustement de **+ 5 780 €** des crédits de dépenses et de recettes envisagées au titre de l'exercice, savoir :

- dépenses de fonctionnement :
  - o abonnement, achat d'électricité : - 7 327 €
  - o abonnement supervision compteurs : + 570 €
  - o abonnement et connexions usagers : + 9 657 €
  - o maintenance : + 2 880 €
- recettes de fonctionnement :
  - o redevance prestations usagers : + 10 380 €
  - o sponsoring : - 6 400 €
  - o remboursement frais véhicules Sieml : + 1 800 €

**Concernant l'investissement**, le projet global de l'installation et du financement des bornes vélos à assistance électrique s'élevant en définitive à 240 000 € HT, il est procédé à l'ajustement de l'inscription initiale pour mémoire de 271 800 € HT tant en dépenses qu'en recettes au titre de la décision modificative de clôture, soit :

- dépenses d'investissement :
  - o installation raccordement et mise en exploitation : - 31 800 €
- recettes d'investissement :
  - o subvention équipement communes : + 80 000 €
  - o subvention équipement Région : + 60 000 €

Les communes et la Région concourant désormais au financement des bornes vélos, la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget IRVE peut être minorée en conséquence de - 171 800 €.

**Ainsi la décision modificative du budget annexe IRVE 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 5 780 € et en dépenses et recettes d'investissement à - 31 800 € soit au total - 26 020 €.**

### **Budget annexe GNV**

M. Jean-Paul BOISNEAU souligne que le budget annexe GNV dans l'objectif du rattachement des charges et produits à l'exercice nécessite un ajustement de 6 000 € en fonctionnement au titre de la fourniture de gaz naturel financé par les redevances des usagers de la station.

**Ainsi la décision modificative du budget annexe GNV 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 6 000 €.**

### **Budget annexe PCRS**

La décision modificative de clôture de ce budget annexe est marquée en fonctionnement par des virements de crédits en dépenses à enveloppe constante des inscriptions initiales pour permettre le financement des études juridiques de fonctionnement à hauteur de 13 000 € par prélèvement sur les charges financières et frais bancaires notamment.

**En investissement**, la décision modificative de clôture s'élève à - 122 870 € et intègre d'une part le transfert des études préalables financées par le budget principal à hauteur de 54 036 € et d'autre part l'ajustement des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du marché SIG ainsi que la diminution du montant prévisionnel 2018 du projet PCRS.

En recettes d'investissement, il est procédé à l'annulation de l'inscription des emprunts. Des opérations patrimoniales sont également prévues concernant l'intégration des études en travaux, savoir :

- dépenses d'investissement :
  - o frais d'études, transfert et ajustement AMO, ... : + 62 900 €
  - o logiciels, marché SIG : + 24 000 €
  - o acquisition et réalisation PCRS : - 294 770 €
  - o opérations patrimoniales d'intégration des études en travaux : + 85 000 €
- recettes d'investissement :
  - o annulation des emprunts : - 207 870 €
  - o opérations patrimoniales d'intégration des études en travaux : + 85 000 €

**Ainsi la décision modificative du budget annexe PCRS 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à - 122 870 € sachant que la section de fonctionnement s'équilibre au travers des virements de crédits par désaffectation des charges financières pour alimenter les charges à caractère général.**

**Monsieur Jean-Paul BOISENAU invite le comité syndical à bien vouloir lui donner son avis sur le contenu de la décision modificative de clôture pour 2018 afférente au budget du Siéml et**

- d'arrêter la décision modificative de clôture consolidée 2018 en dépenses et en recettes à - 39 220 € en fonctionnement et à - 4 327 670 € en investissement soit globalement à - 4 366 890 € ;
- d'ajuster la prévision de subvention d'équilibre au budget annexe IRVE de - 171 800 € en investissement ;
- de voter une subvention au COS de 500 € ;
- de réduire le montant de l'emprunt inscrit pour les programmes 2018 de - 1 700 000 € soit un montant 2018 de 3 000 000 € au titre desdits programmes.

Aucune remarque ou question n'ayant été soulevée par les élus du comité syndical, il est proposé de passer au vote de la délibération.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **6- VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE IRVE**

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle qu'il a été créé au sein du Sieml, le budget annexe IRVE relatif au déploiement et gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire. Le comité syndical lors de la création de ce budget annexe a approuvé le principe de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement provenant du budget principal au titre du démarrage de cette activité.

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que le déploiement des 186 bornes initié à compter de l'exercice 2016 s'est achevé au cours du premier semestre 2018 avec en complément l'installation de 10 nouvelles bornes plus puissantes. Le financement des bornes rapides est complété par l'ADEME et la Région par voie de subvention.

Sur l'exercice 2018 a été budgétée l'installation de 30 bornes pour vélos à assistance électrique pour un montant de 240 000 € HT. Le financement de ces bornes est assuré par la Région à hauteur de 60 000 €, les collectivités à hauteur de 80 000 € et le solde par le syndicat.

M. Jean-Paul BOISNEAU expose ensuite les résultats budgétaires de chacun des exercices 2015 à 2017 et souligne que la projection d'atterrissage pour 2018 envisagée est indiquée en annexe 1 du rapport.

Il précise que l'article L. 2224-2 du CGCT, alinéa 2, qui permet aux collectivités de financer les dépenses d'un SPIC par le budget principal lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

S'agissant des subventions provenant de l'ADEME, il a été perçu 32 945,21 € en 2016 et 297 357,39 € en 2017. Sur l'exercice 2018 a été perçu un montant de 144 625,93 €. Une demande de versement adressée à l'ADEME, en juillet dernier est en cours d'instruction pour un montant de 96 000 € susceptible d'être encaissé d'ici la fin de l'exercice.

S'agissant des subventions provenant de la Région pour le financement des bornes rapides, un premier acompte a été encaissé à hauteur de 76 950 €. Une demande de versement complémentaire adressée à la Région en juillet dernier est en cours d'instruction. Ce versement ne devrait pas intervenir sur l'exercice.

Quant au financement des bornes vélos, il a été appelé auprès des collectivités un montant de 15 751,96 € sur 2018 susceptible d'être encaissé sur l'exercice.

Pour les premiers exercices, il a été privilégié le versement de subventions importantes d'investissement du budget général vers le budget annexe compte tenu du décalage dans la perception des subventions en provenance de l'ADEME et de la Région notamment.

S'agissant des redevances aux utilisateurs, 622 connexions ont été comptabilisées en 2016, 1982 en 2017 et de janvier à septembre 2018 un volume de 2967. En l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre, le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017 et de 62 € pour 2018. Le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie l'utilisation du deuxième alinéa de l'article L. 2224 du CGCT.

M. Jean-Paul BOISNEAU propose aux membres du comité syndical d'approuver le versement, au titre de l'exercice 2018, d'une subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE, d'un montant

de 183 000 € en fonctionnement et de prendre acte que les participations du budget principal ayant été majoritairement appelées, la section d'investissement du budget annexe IRVE affichera fin 2018 un déficit dans l'attente de la perception des recettes globales attendues de l'ADEME, de la Région et des communes qui feront l'objet des reports de crédits d'investissement.

Avant d'inviter le comité syndical à se prononcer, M. Jean-Luc DAVY rappelle qu'au 1<sup>er</sup> avril 2019 sera mise en place la tarification unique pour la recharge de véhicules électriques entre les régions Pays de la Loire et Bretagne (hors Morbihan). Cette nouvelle tarification permettra aux utilisateurs d'être facturés à la consommation réelle et non plus au temps de recharge (cf. point 16 du compte rendu).

Concernant les bornes de recharge de véhicules électriques, M. Emmanuel CHARIL précise qu'une attention particulière devra être portée à la qualité de service. Il est rappelé que le niveau de fréquentation des bornes installées sur le Maine-et-Loire, bien qu'en hausse, reste en-deçà de l'analyse prévisionnelle. M. Emmanuel CHARIL précise qu'une démarche marketing devra être mise en œuvre afin d'encourager les utilisateurs de véhicules électriques à se recharger sur les bornes du territoire.

M. Adrien DENIS rappelle qu'aujourd'hui, les véhicules électriques sont principalement utilisés pour les trajets domicile-travail. Il s'agit alors d'engager une démarche de communication afin d'encourager l'itinérance en véhicule électrique.

A la suite d'une question de M. LAURENDEAU, M. Jean-Luc DAVY précise qu'installer des lecteurs de cartes bancaires sur les bornes de recharge dites « normales », comme cela existe aujourd'hui sur les bornes de recharge rapide, serait trop coûteux.

M. Denis CHIMIER demande au comité syndical s'il serait envisageable de disposer de davantage d'informations concernant le fonctionnement des bornes de recharge de chaque territoire, afin notamment d'engager une démarche pro-active de développement de ces services. M. Emmanuel CHARIL précise qu'un document général synthétisant le fonctionnement de l'ensemble des bornes de recharge du département pourrait en effet être réalisé.

M. Pierre VERNOT rappelle que le retour sur investissement concernant le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques prendra plusieurs années, compte tenu notamment du retard accumulé vis-à-vis du schéma de développement prévisionnel.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **7- AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE IRVE**

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que le budget annexe IRVE sera transformé en régie autonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la suite de la délibération n° 115 du 16 octobre 2018 actant cette transformation. Ce compte sera alors transformé en compte de trésorerie distinct et devra obligatoirement être débiteur ou nul à cette date.

M. Jean-Paul BOISNEAU précise qu'au 31 décembre 2018, ce compte sera vraisemblablement créditeur puisque toutes les subventions attendues de l'ADEME, de la Région et des collectivités n'ont pas fait l'objet d'un encaissement total.

Il est alors proposé au comité syndical

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE d'un montant maximum de 500 000 €. L'avance sera effectuée au gré des besoins dans la limite de 500 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, sera remboursable au fur et à mesure des encaissements des recettes attendues et au plus tard le 31 décembre 2019 ;
- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 8- AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GNV

De la même façon, M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que le budget annexe GNV sera transformé en régie autonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la suite de la délibération n° 115 du 16 octobre 2018 actant cette transformation. Ce compte sera alors transformé en compte de trésorerie distinct et devra obligatoirement être débiteur ou nul à cette date.

M. Jean-Paul BOISNEAU précise que dans l'hypothèse où ce compte se trouverait créditeur au 31 décembre 2018, une avance de trésorerie pourrait être effectuée du budget principal vers le budget GNV.

Il est alors proposé au comité syndical

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV d'un montant maximum de 20 000 €. L'avance sera effectuée au gré des besoins dans la limite de 20 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, sera remboursable au fur et à mesure des encaissements des recettes attendues et au plus tard le 31 décembre 2019 ;
- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 9- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019

### A- LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Avant de présenter le bilan des ressources humaines, Monsieur Pierre VERNOT rappelle que l'année 2018 était annoncée, d'un point de vue RH, comme une année de stabilisation des effectifs et de consolidation des nouvelles compétences, avec néanmoins un plan de formation particulièrement ambitieux pour les fonctions support et une attention portée à l'accompagnement du changement dans un contexte d'évolution démographique des effectifs et de modification culturelle des métiers.

Cette année de réflexion a permis de mener une démarche prévisionnelle des besoins qui donne lieu à un plan de recrutement ambitieux alliant réflexion sur les recrutements démographiques et créations d'emplois pour faire face à une charge de travail croissante et complexe.

L'exercice de prospective réalisé et présenté à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire démontre les marges de manœuvre qui permettent au Siéml d'envisager différents recrutements.

#### a) Le bilan 2018 des ressources humaines

M. Pierre VERNOT présente le bilan 2018 des ressources humaines du syndicat.

#### Effectifs

Au 31 décembre 2018, le Siéml compte 53 agents physiquement présents, dont 51 agents sur emplois permanents. On compte 22 femmes et 29 hommes.

L'âge moyen des personnels est de 44,9 ans à la fin de l'année 2018 (45,7 ans en 2017, 47,7 en 2016 et 49 en 2015). Le renouvellement des générations dans le cadre des recrutements démographiques mais également des créations de poste est bien visible.

Le rajeunissement en cours de nos effectifs nécessite une vigilance accrue en matière de pertes de certains savoir-faire, de conflits générationnels ou d'opposition de cultures professionnelles. Il s'accompagne souvent d'un effort de formation accru mais d'une meilleure adaptabilité au changement. En outre, à effectif constant, le salaire moyen d'un agent devrait globalement avoir tendance à baisser

dans les années à venir, indicateur à mettre en perspective avec le glissement-vieillesse-technicité (GVT).

Concernant l'ancienneté moyenne des agents au Siéml, elle est passée de 32,3 ans en 2016 à 17,8 ans en 2017 puis à 13,2 ans actuellement. En 2018, trois agents ont été admis à la retraite (6 en 2017) : deux techniciens chargés d'affaires et un agent de maîtrise en charge des autorisations d'urbanisme. L'âge moyen du départ à la retraite est de 61 ans.

De manière prévisionnelle, sept départs à la retraite sont envisagés en 2019, dont 4 dans la filière technique. L'année 2019 sera particulièrement sensible en matière de renouvellement des effectifs, d'autant que des créations de postes sont également à mettre en perspective.

Les recrutements opérés en 2018 sont les suivants : deux remplacements permanents de chargés d'affaires, un agent temporaire technicien EnR thermique, un contrat temporaire archiviste, un agent temporaire en alternance (sciences-po Rennes) dans le cadre de la renégociation du contrat de concession et un agent saisonnier accueil/gestion administrative.

### **Formation**

M. Pierre VERNOT souligne l'effort de formation en 2018, principalement en direction des fonctions « support » : dématérialisation budgétaire et des marchés publics, budgets annexes et régime de la TVA, prélèvement à la source, élections professionnelles...

Le service éclairage public a également disposé de formations techniques sur les nouvelles normes d'éclairage, les habilitations électriques ont été renouvelées, les agents contractuels venant du secteur privé ont bénéficié d'une formation à l'environnement juridique et institutionnel des collectivités, facteur d'intégration et d'acculturation territoriale.

Le plan de formation 2018 a été coconstruit par les services RH des quatre syndicats d'énergies du pôle régional permettant de définir des programmes communs et adaptés aux problématiques partagées des contextes professionnels, de faire des économies sur les frais pédagogiques, de faciliter l'accès aux formations CNFPT et surtout de favoriser échanges de pratiques et réflexion commune sur les évolutions des métiers et des compétences.

### **Budget du personnel et pilotage de la masse salariale**

Le budget du personnel en 2018 ne prévoyait aucune création de poste permanent. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre, le plan stratégique EnR a été adopté, décision a donc été prise d'accélérer la procédure de recrutement d'un chef de projet EnR. Le poste budgétaire a été créé au moment du vote du budget supplémentaire, faisant évoluer le budget primitif de 2 921 k€ à 2 956 € k€.

Il est établi que la masse salariale, même à effectif constant, continue d'augmenter avec le temps, c'est le phénomène du Glissement Vieillesse Technicité - GVT (avancements de grades, d'échelons, changements de cadres d'emplois et réajustement des régimes indemnitaires notamment au vu de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences).

#### **b) Les orientations 2019**

M. Pierre VERNOT présente les projets de développement prévus en 2019 :

Les départs à la retraite en 2019 sont estimés au chiffre de 7. Il pourrait y avoir autant de recrutements liés à des remplacements pour raisons démographiques que de création de postes dans la filière technique (2 responsables de secteur, 1 chargés d'affaires, 1 opérateur cartographie, 1 directeur des infrastructures) et dans la filière administrative (1 assistante de secteur, 1 directrice des finances).

Sur la période 2020-2026, 6 départs sont prévus.

L'année 2019 est donc particulièrement exigeante en matière de recrutements. Il convient d'éviter les pertes de savoir-faire, tout en anticipant les nouvelles compétences. Une stratégie est à bâtir, afin de favoriser les mobilités internes et de sécuriser les recrutements externes.

En parallèle, la perspective de dix créations de postes à l'horizon 2021 émane d'une démarche d'analyse prévisionnelle des emplois et des compétences : emplois sensibles, en recomposition, en effectifs insuffisants et emplois stratégiques, émergents, pour poursuivre la diversification de nos activités de développement énergétique, en pleine transition.

Le Siéml passerait donc d'un effectif de 51 agents permanents à 58 agents permanents dès 2019. Puis, à 61 agents en 2021.

Pour les créations de poste, deux axes de justification sont retenus :

- renforcer les prérogatives des fonctions "support" et cœur de métier (compétences et ressources insuffisantes) :
  - o poste n° 1 : un juriste en droit des affaires publiques, spécialisé dans les contrats et la commande publique en particulier (attaché ou rédacteur),
  - o poste n° 2 : un agent en charge du contrôle des concessions (ingénieur ou attaché) ;
- poursuivre notre développement et notre diversification :
  - o postes n° 3, 4, 5 et 6 : quatre conseillers en énergies partagés (techniciens territoriaux),
  - o poste n° 7 : un chargé d'affaires éclairage public sur le géoréférencement des réseaux (technicien territorial),
  - o poste n° 8 : un chef de projet en mobilité durable (ingénieur ou attaché territorial),
  - o postes n° 9 et 10 : un technicien géomaticien et un opérateur en géomatique pour la mise en œuvre du PCRS (postes financés) – agent de maîtrise et technicien.

Il est envisagé le rythme de recrutement suivant : 7 postes en 2019 (2 CEP, 1 juriste, 1 chargé du contrôle des concessions, 1 chargé d'affaires EP géoréférencement, 2 géomaticiens PCRS), 2 postes en 2020 (1 CEP, 1 chef de projet en mobilité) et un poste de CEP en 2021.

Sur la base des hypothèses précédemment évoquées, les charges de personnel en 2019 s'élèveraient à 3 381 k€, soit une augmentation de plus de 14 %.

La part des subventions et des participations contribuant au financement des charges de personnel est estimée à 285 k€.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le programme de recrutement est ambitieux mais nécessaire puisqu'il répond aux enjeux auquel est confronté le Siéml et qu'il répond aux demandes des collectivités. Il est rappelé l'objectif de faire du Siéml un acteur à disposition des communes et des EPCI, compétent et opérationnel pour pouvoir répondre à toutes leurs sollicitations.

## **B- LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES**

M. BOISNEAU rappelle que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour 2019 est l'occasion de revenir longuement sur les perspectives d'évolution pluriannuelle des principales sources de financement du syndicat, ainsi que les enjeux stratégiques de développement et de diversification des activités du syndicat.

Après avoir analysé les besoins d'évolution des ressources humaines afin d'accompagner la croissance du syndicat et afin d'envisager les orientations budgétaires pour l'exercice 2019, M. BOISNEAU présente la situation financière actuelle du syndicat et les axes de décisions politiques pour les années à venir.

## a) La situation financière et budgétaire du Siéml

La projection du compte administratif de l'année 2018 pour le budget principal devrait nous permettre de dégager **une capacité d'autofinancement nette de 10,7 M€, supérieure d'environ 1,9 M€ à celle initialement prévue au budget primitif 2018 (8,8 M€) mais en légère diminution par rapport à l'exercice 2017 de l'ordre de 0,9 M€.**

Monsieur Jean-Paul BOISNEAU rappelle que la capacité d'autofinancement nette d'un établissement public se définit par le résultat des produits réels de fonctionnement diminués des charges réelles de fonctionnement, réduit de l'amortissement du capital des emprunts en cours.

Bien évidemment, pour obtenir une progression constante de cette capacité d'autofinancement, il faut avoir un taux de progression des ressources supérieur à celui des charges, afin d'éviter ce qui est communément appelé "l'effet de ciseaux".

Pour l'exercice 2018, cette évolution d'autofinancement nette de + 1,9 M€ par rapport au budget primitif 2018 est due principalement :

**Au titre des recettes** : (+ 1 313 K€) par la prudence dans l'inscription des prévisions notamment de :

### **Les redevances R1 et R2 Electricité et Gaz**

Inscription Budget Primitif : HORS LISSAGE	3 521 K€
Réalisation : AVEC LISSAGE	<u>4 669 K€</u>
	Soit : <b>+ 1 148 K€</b>

Etant précisé qu'une partie de la redevance R1 Gaz est reversé à la communauté urbaine d'Angers – pour 2018 le montant s'est élevé à 53 K€.

**Les contributions Epu** : ajustement en BS 2018 contributions communes percevant la TCCFE au titre des travaux Epu

Inscription Budget Primitif :	1 242 K€
Réalisation envisagée :	<u>1 522 K€</u>
	Soit : <b>+ 280 K€</b>

Par ailleurs, le syndicat a perçu le produit des cessions des CEE (68 K€) ainsi que les dividendes sur produits des participations à hauteur de 99 K€.

Quant à la TCCFE, elle devrait s'afficher avec une baisse nette de 100 K€ par rapport aux inscriptions budgétaires.

### **Au titre des dépenses** (- 575 K€)

- S'agissant des charges de fonctionnement, le poste maintenance éclairage public devrait atteindre 1 432 K€ pour une prévision initiale de 1 374 K€ (+ 4 %). Le poste des expertises thermiques (125 K€) devrait être en deçà des prévisions (175 K€). Les charges de personnel quant à elles devraient atteindre 2 800 K€ pour une inscription initiale de 2 921 K€ et globale de 2 956 K€ soit une économie de 121 K€. Enfin les charges à caractère général devraient afficher une baisse globale de l'ordre de 84 K€ en raison notamment des dépenses liées aux études énergétiques à la baisse par rapport aux inscriptions budgétaires.
- Parallèlement une gestion rigoureuse de la trésorerie et de la gestion de dette permet une économie substantielle de l'annuité de l'ordre de 400 K€ par rapport au BP 2018.
  - o En matière de gestion de dette, il est important de souligner que pour faire face aux financements de ses investissements, le syndicat a mobilisé un emprunt au cours de l'exercice 2018 d'un montant de 3 M€ sur 15 ans auprès de la banque postale à taux

révisable sur index Euribor 3 mois avec marge de 0,40 % et échéance trimestrielle. Cet emprunt n'a pas d'incidence sur l'exercice 2018 hormis les ICNE, la première annuité étant fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019.

- Le taux moyen de la dette du Sieml ressort au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à **2,58 %** contre 2,97 % en 2018 et 3,88 % en 2017.

#### **b) Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du sieml**

M. Jean-Paul BOISNEAU soumet au comité syndical la structure de la dette pour 2019 selon :

- une répartition de l'encours pour 21 M€, présentée d'une part par prêteurs et d'autre part par catégories d'emprunts ;
- une répartition par types de taux : 19 % des emprunts sont à taux révisable (5 % en 2018), 81 % à taux fixe (95 % en 2018) avec un taux moyen d'emprunt de 2,58 % (2,97 % en 2018).

#### **c) Orientations budgétaires et engagements pluriannuels**

M. Jean-Paul BOISNEAU présente les **recettes 2019**.

S'agissant des recettes provenant du **FACE** elles ont été, d'une part, ajustées pour tenir compte d'une projection de baisse des aides à l'électrification rurale sur les travaux de renforcement de l'ordre de 15 % (faisant suite à une baisse de 17 % enregistrée en 2018) et, d'autre part, maintenues sur les aides relatives aux travaux d'effacement et sécurisation.

S'agissant des recettes provenant de la **TCCFE**, elles ont été inscrites à hauteur des réalisations envisagées au titre de l'exercice 2018 soit 11 800 K€ (en solde net) actualisées à 1,1 % en tenant compte d'une part de l'encaissement de la TCCFE (estimée 2018 à 12 140 K€) et d'autre part du reversement de cette même TCCFE aux communes nouvelles de Baugé en Anjou sur le périmètre de Baugé-en-Anjou 1 et Segré-en-Anjou Bleu (pour une estimation globale de 340 K€) ; ces dispositions ayant été entérinées lors du comité syndical du 17 octobre 2017.

Quant aux redevances versées par Enedis et plus particulièrement la **R2 électricité**, elle a été inscrite en tenant compte du lissage dont le dispositif a été prorogé jusqu'au renouvellement du contrat de concession envisagé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le rapporteur précise que les orientations budgétaires proposées tiennent compte également de l'inscription en investissement des fonds de concours reçus des communes en ce qui concerne les travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux basse tension et d'éclairage public.

M. Jean-Paul BOISNEAU poursuit avec la présentation des **dépenses 2019**.

Concernant les travaux sur réseaux propres au syndicat, et compte tenu du volume importants des travaux envisagés au titre de 2019, il est proposé d'afficher un emprunt de l'ordre de 4,8 M€, soit une enveloppe légèrement inférieure à 2018 (5 M€), avec une durée d'amortissement pouvant aller de 10 à 15 ans. Ainsi, tout en limitant et contrôlant l'endettement du syndicat, nous pourrions continuer à programmer sur chaque exercice un volume d'investissement relativement constant sur les prochains exercices.

D'autre part, en 2019 le programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques se contentera d'installer 7 bornes pour vélos à assistance électrique, complémentaires aux 30 bornes initialement prévues sur l'exercice 2018.

Enfin, le budget annexe relatif au PCRS (plan corps de rue simplifié) entre dans sa phase opérationnelle en 2019 avec un volume de travaux à hauteur de 2 M€ TTC.

**Afin de financer ces investissements, le volume d'emprunt prévisionnel serait donc de 4,8 M€ au titre des travaux sur réseaux, de 1,4 M€ au titre du PCRS et de 1,7 M€, pour assurer l'équilibre budgétaire, au titre des autres projets du Siéml notamment les projets liés à la transition énergétique.**

En ce qui concerne les prévisions pluriannuelles 2019 - 2021, elles font état de la charge résiduelle pour le syndicat au titre de ces travaux.

Côté dépenses, ces orientations budgétaires 2019 prennent en compte une enveloppe de 0,8 M€ pour alimenter le FIPEE 21 qui depuis 2009 soutient activement les communes dans leurs actions visant à permettre de réaliser des économies d'énergies. Les crédits de paiements seront ouverts à hauteur de 500 K€ dès le budget primitif pour 2019, le solde de l'enveloppe étant libéré en budget supplémentaire selon le rythme des dossiers. Pour mémoire, nous affichons pour 2018 une enveloppe de 1 M€.

M. Jean-Paul BOISNEAU fait observer que cette année, le taux de consommation des crédits du FIPEE 21 est très éloigné des 100 %. C'est la raison pour laquelle les membres du Bureau ont souhaité réviser à la baisse de 20 % l'engagement budgétaire annuel en faveur du FIPEE 21, dans un souci à la fois d'afficher une plus grande sincérité budgétaire et de dégager des marges de manœuvres pour le développement des services.

S'agissant des travaux, pour 2019, au vu des financements évoqués ci-dessus, il est toutefois possible de proposer des travaux de distribution publique sur les différents programmes tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous soit :

	Montants HT	dont financé par le Siéml
Renforcement des réseaux	4,763 M€	1,961 M€
Effacement des réseaux	11,827 M€	6,349 M€
Sécurisation	4,346 M€	0,869 M€
Extensions	<u>5,087 M€</u>	<u>0,862 M€</u>
Soit	26,023 M€	<b>10,041 M€ (38 %) (*)</b>

(\*) Soit un autofinancement du syndicat légèrement supérieur à celui de 2018 sur la partie distribution publique (37 %).

Par rapport au budget primitif 2018, le programme des renforcements sera en nette diminution de - 1,8 M€ tout comme celui des extensions (-1,6 M€). Celui des effacements connaîtra une forte progression de + 1,8 M€. Quant aux programmes de sécurisation ils enregistreront une légère diminution de - 0,2 M€.

A ces **26,023 M€ HT** de travaux de distribution publique, viendront se rajouter **16,679 M€** de travaux communaux et pour tiers susceptibles d'être confiés au syndicat en éclairage public, génie civil télécommunications et divers, dont une charge du syndicat de 5,908 M€.

S'agissant du budget annexe IRVE, 2019 verra l'implantation complémentaire de 7 bornes pour vélos à assistance électrique. L'investissement prévu est de 0,056 M€ financé d'une part par les communes (0,014 M€) et d'autre part le syndicat (0,042 M€).

Quant au budget annexe GNV, il n'est pas prévu d'investissement sur 2019. Les crédits ouverts porteront sur les charges de gestion de la station ainsi que les dotations aux amortissements y afférents pour un montant total de 41 K€. Le financement étant assuré par les redevances des usagers.

Concernant le budget annexe PCRS, un volume de 2,070 M€ TTC sera inscrit en investissement pour assurer l'acquisition du PCRS, les frais d'études AMO ainsi que du matériel informatique. Quant aux charges de fonctionnement une enveloppe de 0,275 M€ TTC sera ouverte pour couvrir les charges de personnel, la maintenance du logiciel SIG et licences ainsi que l'hébergement web. Le financement sera assuré par les redevances et participations des EPCI, d'ENEDIS et du syndicat. Pour parfaire l'équilibre il sera inscrit un montant global d'emprunt de 1,365 M€ dont 1,033 M€ au titre du financement du PCRS et 0,332 M€ dans l'attente de la perception du FCTVA.

M. Jean-Paul BOISNEAU fait observer que le niveau des investissements envisagés par le Siéml au titre des programmes de travaux 2019 reste encore très important (près de 45 M€ HT).

En effet le Siéml, en tant que l'un des premiers donneurs d'ordres en Maine-et-Loire, doit continuer à donner un signe fort auprès des collectivités adhérentes mais aussi auprès des entreprises qui travaillent pour lui.

Au global ce nouveau budget d'investissement, y compris les crédits réservés au chapitre des dépenses imprévues de 1 M€, et les subventions d'équipement, serait ainsi en légère diminution de 1,1 M€ TTC sur celui initial de 2018.

Il faut toutefois rester vigilant et prudent : ce programme ambitieux des investissements tant au niveau des travaux sur réseaux de distribution publique et éclairage public qu'au titre de la transition énergétique ainsi que l'élaboration du PCRS, nécessite un affichage de recours à l'emprunt significatif impactant notre autofinancement.

M. Jean-Paul BOISNEAU présente aux membres du comité syndical les résultats de l'étude réalisée à l'été 2018 sur la situation financière du syndicat et sa capacité à financer ses investissements. Cette étude a été menée dans le cadre de la réflexion stratégique sur l'évolution du syndicat. Dans cette prospective financière, a été analysée particulièrement l'évolution de l'épargne de gestion ainsi que l'autofinancement net. Cet autofinancement permettant à la collectivité de financer une partie de ses investissements avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter ainsi le recours à l'emprunt.

La prospective financière réalisée permet d'élaborer une vision budgétaire à moyen terme (5 à 6 ans).

S'agissant des recettes de fonctionnement, la prospective a été établie à partir des évolutions envisagées de TCCFE, R2 et Facé évoquées précédemment. Il en résulte que le Siéml devrait conserver un niveau de recettes aux alentours de 20 M€ par an. Pour mémoire, la TCCFE ayant été projetée avec une évolution de 1,1 % à compter de 2019 et les redevances R1 et R2 devraient être bonifiées avec le renouvellement du contrat de concession à l'horizon 2020.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement des charges de personnel en fonction des orientations de la première partie de ce rapport d'orientations budgétaires, la prospective financière intègre un volume de recrutement significatif de 10 postes (soit 8 postes en net) sur la période dont 4 CEP, 1 contrôleur concessions, 1 juriste contrats publics, 1 chef de projet mobilité durable, 1 chargé d'affaires éclairage public géoréférencement, 1 géomaticien et 1 opérateur PCRS/SIG (ces 2 derniers postes faisant l'objet d'un financement spécifique dans le cadre du budget annexe PCRS).

Par ailleurs les charges à caractère général de fonctionnement pour 2019 ont été inscrites sans évolution par rapport au BS 2018, et à compter de 2020 elles ont été projetées avec une évolution de 2 %.

Quant à la dette, elle a été projetée en intégrant annuellement la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 4 M€ à 1,5 % sur 15 ans pour les 2 premières années (2019 et 2020) et à 2 % à compter de 2021.

Il en ressort que l'autofinancement net affiché à 9,2 M€ en 2019 accuse une baisse jusqu'en 2022 pour se fixer à 8,6 M€ mais se reconstitue progressivement dès 2023 pour atteindre 9,7 M€ à l'horizon 2025.

Il est à noter que 4 emprunts se terminent prochainement dont 2 en 2022 dont l'annuité est de 818 K€ et les 2 autres en 2023 dont l'annuité globale est de 613 K€.

Par ailleurs, pour vérifier que le niveau d'investissement est en adéquation avec les capacités financières de la collectivité, il est intéressant de rapporter le montant de cette épargne nette aux investissements projetés. Ce ratio du taux d'autofinancement des dépenses d'équipement permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer par son épargne une partie de ses investissements.

Plus le ratio est élevé, plus la part autofinancée des investissements est importante, et plus le recours à l'emprunt est limité. A l'inverse, un faible taux d'autofinancement des dépenses d'équipement signifie que la collectivité a davantage recours à l'emprunt pour financer ses équipements.

En rétrospective, on constate que le montant de l'épargne nette affecté aux investissements se situe entre 25 et 28 % selon les exercices. Dans la prospective financière ce ratio se situe entre 20 et 22 % pour un volume d'investissement annuel projeté en réalisation de 44 M€. Il faudra rester vigilant sur l'évolution de notre autofinancement net en rapport avec le volume d'investissement projetés de manière à ne pas détériorer ce ratio.

Ainsi en maintenant ce ratio supérieur à 20 %, nous conserverions une possibilité de résultat net de clôture supérieur à 3,5 M€ à l'horizon 2025.

Pour conclure, la situation budgétaire et financière du syndicat demeure saine et maîtrisée. Sa structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (81 %) ne comporte aucun risque. L'extinction naturelle de la dette devrait intervenir en 2030 mais dès 2022 elle aura quasiment diminué de moitié permettant une reconstitution progressive de notre autofinancement net. Les orientations budgétaires qui vous sont proposées sur les programmes de travaux 2019 notamment reflètent un niveau d'investissement toujours très élevé (+ 44 M€ HT). Le Siéml est un investisseur local important.

Par ailleurs, le syndicat affiche une politique volontariste forte en matière de RH afin d'accompagner la transition énergétique tout en ayant présent à l'esprit la maîtrise des équilibres financiers et budgétaires.

Toutefois cet équilibre reste fragile et est conditionné au volume de travaux envisagés ainsi qu'à l'évolution de nos sources de financement : TCCFE d'une part et redevance R2 d'autre part, notamment compte tenu du renouvellement du contrat de concession.

Globalement la capacité d'autofinancement nette apparaît en projection en diminution à l'horizon 2022 mais se reconstitue progressivement à partir de 2023 en raison de l'extinction de 4 emprunts dont 2 en 2022 et 2 en 2023.

À la suite d'une inquiétude exprimée par M. RENAUD, M. BOISNEAU rappelle qu'il s'agit d'hypothèses financières pouvant être rééquilibrées le cas échéant. M. Jean-Luc DAVY précise également que la vision présentée est une vision de long terme et que le Siéml atteindrait l'équilibre budgétaire malgré l'augmentation des charges. M. Pierre VERNOT précise quant à lui que la part de l'électricité dans le mix énergétique devrait augmenter, permettant de fait une augmentation des recettes liées aux taxes sur l'électricité. De plus, il est rappelé que les recrutements proposés permettront à certaines petites collectivités de profiter de services et de savoir-faire qu'elles ne pourraient s'offrir en interne.

M. RENAUD exprime son interrogation au regard de la situation financière du Siéml, caractérisée aujourd'hui par davantage de dépenses que de recettes. M. Denis CHIMIER exprime également son interrogation quant aux prévisions de recrutement énoncées par le Siéml : les communes disposant de budgets ressources humaines de plus en plus serrés, pourquoi les finances du Siéml sont-elles orientées vers des recrutements internes et non pas vers des aides accrues aux communes ?

M. Denis CHIMIER constate par ailleurs que la transition énergétique suscite des phénomènes de rejet auprès de nombreux concitoyens et qu'il convient d'être vigilant sur le rythme des mesures fiscales notamment.

M. Pierre VERNOT explique que l'objectif du Siéml est de créer des postes en interne, à destination des communes, afin de leur permettre d'économiser ces recrutements et de bénéficier d'une ingénierie. M. Jean-Luc DAVY ajoute que le Siéml cherche à aider les communes en leur offrant de nouveaux services qui leur permettront à terme de réduire leurs dépenses. Le rôle du Siéml est de mettre les nécessaires évolutions énergétiques à portée des collectivités, quelle que soit leur taille. M. TOURON précise que le Siéml, grâce à sa vision départementale, est aujourd'hui le meilleur interlocuteur pour comprendre les enjeux du territoire et agir en faveur de la transition énergétique. M. ROUX ajoute qu'il est nécessaire d'investir dans l'humain pour développer ces services et répondre aux enjeux actuels.

Si le Siéml ne se saisit pas de ces questions, les petites collectivités n'auront pas les moyens de s'en saisir.

M. Denis CHIMIER explique qu'on assiste aujourd'hui à un véritable empilage des postes et qu'une rationalisation serait sans doute plus efficace. En réponse, M. Pierre VERNOT précise que la question du rééquilibrage a déjà été soulevée en interne mais qu'aucune solution n'a été trouvée à ce jour. De plus, il est rappelé que si le Siéml ne réalise pas ces investissements, personne ne les fera. Le Siéml doit donc se saisir de ces missions et créer les postes qui répondront aux enjeux de la transition énergétique et aux demandes des collectivités.

*L'ensemble des membres du comité syndical prend acte de ce dossier.*

## **10- AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle aux élus du comité syndical que conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, le président est en droit, sur autorisation du comité syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il précise que le tableau figurant en annexe du rapport propose l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, M. Jean-Paul BOISNEAU propose au comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **11- CONCESSIONS GAZIERES : RAPPORT DE CONTROLE POUR L'EXERCICE 2017**

M. Christian MAILLET présent le rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2017, portant sur :

- 8 concessions déléguées à GrDF comprenant 45 communes ;
- 5 concessions déléguées à Sorégies constituées de 22 communes ;
- 9 concessions déléguées à Antargaz-Finagaz comprenant 39 communes.

Le rapport de contrôle ci-après se décline en trois parties :

- l'état des concessions et leurs évolutions ;
- les questions d'actualité ayant trait à la vie des concessions :
  - o à la suite des incidents gaz particulièrement marquants en 2007 et 2008 et la réforme anti-endommagement qui en a découlé :
    - quel est le niveau actuel des incidents gaz sur les territoires desservis ?
    - comment GRDF se prépare-t-il à la mise en œuvre de cette réforme ?
  - o dans le cadre des réflexions menées sur l'avenir des concessions propane :
    - quelle est l'évolution de la facture propane depuis 2010 et quel va être l'impact de la contribution énergie climat appliquée depuis cette année ?
    - quel sera l'équilibre économique des concessions propane déléguées à Antargaz-Finagaz à l'échéance des contrats et les conséquences financières pour le Siéml ?
- le droit de réponse des concessionnaires à la suite du rapport de contrôle de l'exercice précédent 2016.

En conclusion de sa présentation du rapport, M. Christian MAILLET propose au comité syndical

- de constater que pour chacun des concessionnaires, le service public a été exécuté dans de bonnes conditions ;
- de souligner
  - o la forte implication de Sorégies dans la réalisation de la dorsale biogazière et le respect de son engagement dans la construction en cours des réseaux de premier établissement sur la commune de Candé,
  - o l'engagement des équipes de GRDF dans le développement de la méthanisation et l'injection de biométhane dans les réseaux ;
- de porter les observations auprès des concessionnaires et notamment l'amélioration de la qualité des données afin d'assurer une meilleure représentativité du service concédé ;
- de poursuivre les réflexions engagées sur les perspectives de l'évolution des concessions propane existantes, et entamer un dialogue avec les concessionnaires pour échanger sur leur vision.

*L'ensemble des membres du comité syndical prend acte de ce dossier.*

## **12- CONCESSION ÉLECTRIQUE : RAPPORT DE CONTROLE POUR L'EXERCICE 2017**

*Compte-tenu de l'importance de l'ordre du jour, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de reporter ce dossier au comité syndical du mois de février.*

## **13- PROROGATION DE LA MESURE DE SOUTIEN A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Eric TOURON rappelle que le plan stratégique éclairage public 2015-2020 du Siéml a ciblé le renouvellement des lanternes équipées de lampes ballon fluorescent comme une des priorités, étant précisé que les lanternes de type boule sont également très énergivores et causent de fortes nuisances sonores.

Il précise qu'un soutien à hauteur de 50 % des rénovations ciblées sur les lanternes équipées de lampes ballon fluorescent et sur les lanternes de type « boule » a été voté en budget supplémentaire dès juin 2015 et prorogé en 2016 et 2017 ;

A ce jour, le patrimoine du parc éclairage public fait état de 8 800 points lumineux équipés de lampes ballon fluorescent et de 3000 lanternes type « boule » équipées de lampes sodium ou iodure sur l'ensemble des 100 000 points lumineux exploités par le Siéml.

De plus, à partir de 2020, le Siéml ne pourra plus assurer, avec des coûts maîtrisés, le remplacement des lampes ballon fluorescent usagées ; étant précisé que ces dernières sont interdites depuis avril 2015 à la commercialisation.

M. Eric TOURON propose aux membres du comité syndical de maintenir l'effort de rénovation du parc d'éclairage public géré pour le compte des collectivités adhérentes sur l'année 2019, de proroger le soutien du Siéml à hauteur de 50 %, en dérogation du règlement financier validé le 26 avril 2016 et d'appliquer aux travaux de rénovation du réseau éclairage public, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les fonds de concours suivants :

Types d'opération	Fonds de concours demandé à la collectivité	Modalités particulières
<p>4 - Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lanternes existantes à remplacer sont équipées de lampes de type « ballon fluo » ou sont de type « boule »</li> <li>• Les nouvelles lanternes seront choisies parmi une liste de lanternes classées « vertueuses » selon le barème d'évaluation du Siéml</li> <li>• Le Siéml sera le bénéficiaire des certificats d'économies d'énergies liés à ces travaux de rénovation</li> </ul>	<p>50 % du montant HT des travaux 75 % pour collectivités percevant directement la TCCFE*</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de versement d'un premier versement de 30 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux)</li> <li>• Demande de versement d'un deuxième acompte de 80 % (déduction faite du premier acompte de 30 %) sur présentation d'un certificat d'achèvement physique des travaux à hauteur de 80 %)</li> <li>• Demande de versement du solde sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux</li> </ul>
<p>5 - Autres travaux de rénovation du réseau d'éclairage public</p>	<p>75 % du montant HT des travaux</p>	

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **14- MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AFIN D'INTÉGRER UNE OFFRE DE TIERS-FINANCEMENT**

M. Eric TOURON rappelle que dans l'objectif d'achever l'élimination des lanternes équipées de lampes BF avant la fin de la mandature, la prolongation de la participation à 50 % du Siéml aux travaux de rénovation de l'éclairage public pour 2019 via la technique du fonds de concours ne suffira sans doute pas pour certaines collectivités qui ne seront pas en mesure d'investir sur 2019.

Pour autant, il apparaît primordial d'éradiquer au plus tôt ces lanternes vétustes et énergivores, afin de permettre la transition vers une consommation plus juste de l'éclairage public.

Le Siéml a donc imaginé la mise en place d'un service de tiers-financement innovant appelé « intracting » en collaboration avec la Banque des territoires (Caisse des dépôts).

Seules 6 collectivités se sont montrées intéressées par la formule « intracting » ; une septième se posant encore la question. Ainsi le montant des travaux potentiellement à financer en substitution de ces communes ne serait que d'environ 200 000 € hors taxes (correspondant à 400 000 € hors taxes de travaux), insuffisants pour solliciter la Banque des territoires.

Le Siéml a donc réfléchi à un dispositif alternatif pour accompagner ces communes dans leurs travaux de rénovation, reprenant le même principe sans apport initial des collectivités, avec remboursement sur dix ans mais en substituant un autofinancement du Siéml à l'emprunt et en supprimant ainsi toute notion de de taux d'intérêt.

Ce dispositif est nommé « offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public 2019 sans apport initial ».

Au regard des critères d'éligibilité des chantiers de rénovations, de la répartition du montant de financement des chantiers dont le coût unitaire est de l'ordre de 600 euros hors taxes, du calcul de la contribution annuelle forfaitaire nette de taxe qui sera appelée auprès des collectivités concernées et des précisions annexées au rapport, M. Eric TOURON propose aux membres du comité syndical :

- d'accompagner les collectivités adhérentes pour les chantiers de rénovations éligibles à « l'offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public 2019 sans apport initial » dans la limite d'une enveloppe fixée à 300 k€ HT et révisable lors d'une prochaine délibération budgétaire ;
- d'autofinancer les travaux de rénovation correspondants ;
- de procéder auprès des collectivités concernées à des appels à contribution annuels forfaitaires relatifs à ce dispositif établis en multipliant le nombre de lanternes rénovées grâce à ce financement par la contribution annuelle unitaire de 30 € ;
- d'ajouter au règlement financier le paragraphe relatif à cette offre (cf. annexe) ;
- d'acter l'effet immédiat de cette règle financière.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **15- DIVERS FONDS DE CONCOURS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

M. Jean-Marc VERCHERE présente les changements qui sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2018, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **16- RÉVISION DE LA TARIFICATION IRVE**

Comme évoqué lors de la délibération antérieure relative au versement de subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe IRVE (point 6), M. Adrien DENIS rappelle qu'une tarification unique du service IRVE a été mise en œuvre sur l'ensemble des quatre départements de la région Pays de Loire disposant d'un réseau IRVE (Maine-et-Loire, Vendée, Loire Atlantique et Mayenne).

Au 1<sup>er</sup> avril 2019 sera mise en place la tarification unique pour la recharge de véhicules électriques entre les régions Pays de la Loire et Bretagne (hors Morbihan) pour permettre aux utilisateurs d'être facturés à la consommation réelle et non plus au temps de recharge.

En effet, les retours d'expériences des usagers révèlent que les bornes accélérées ne fournissent la pleine puissance qu'aux seuls véhicules équipés de chargeurs 22kVA en courant alternatif. Les utilisateurs qui ne possèdent pas ce type de véhicules ne se rechargent pas sur les bornes accélérées au motif que la charge, basée sur la durée de connexion, présente un coût élevé.

Pour pallier ce problème et à l'initiative des présidents des syndicats des Pays de la Loire, il est proposé une nouvelle tarification basée sur le kWh délivré. Comme pour la tarification actuelle, le principe de gratuité de l'abonnement est conservé. Le coût initial du badge serait revu à la baisse. Cette tarification s'établirait comme suit.

M. Adrien DENIS propose aux membres du comité syndical d'adopter la tarification suivante pour les bornes de recharge de véhicules électrique de type accélérées 22 kVA et rapides 50 kVA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- pour les bornes accélérées 22kVA (TTC) :
  - o avec abonnement ou pour les abonnés itinérants (opérateurs de mobilité avec lesquels le Siéml dispose d'un contrat d'itinérance) :
    - coût du badge pour les abonnés du réseau du Siéml : 10 € ( un seul badge pour les bornes accélérées et rapides) ;
    - coût au kWh : 0,20€ ;
  - o sans abonnement (avec smartphone et carte bancaire) :
    - coût de la connexion : 1€ ;
    - coût au kWh : 0,20€ ;
- pour les bornes rapides 50 kVA (TTC) :
  - o avec abonnement ou pour les abonnés itinérants (opérateurs de mobilité avec lesquels le Siéml dispose d'un contrat d'itinérance) :
    - coût du badge pour les abonnés du réseau du Siéml : 10 € ( un seul badge pour les bornes accélérées et rapides) ;
    - coût au kWh : 0,30€ ;
  - o sans abonnement (avec carte bancaire) :
    - coût de la connexion : 1€ ;
    - coût au kWh : 0,30€.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **17- SUBVENTIONS FIPEE 21**

M. Jean-Louis ROUX présente le dossier de demande de subventions de la commune Val-d'Erdre-Auxence au titre du FIPEE 21, dont le montant s'élève à 26 125 €.

Le projet examiné selon les critères définis au règlement financier concerne le bâtiment communal intergénérationnel.

Avant d'inviter le comité syndical à prendre part au vote, M. Jean-Louis ROUX présente le bilan 2018 du dispositif FIPEE 21.

560 219 € de subventions ont été attribués au bénéfice de 15 opérations dont le montant varie de 1 340 € à 135 700 et réparties en trois catégories : une opération EnR seule (pompe à chaleur), 9 opérations de rénovation thermique et 5 opérations rénovation thermique avec installation d'un système EnR (3 PAC aérothermique et 1 PAC géothermique et une chaufferie bois).

Les économies d'énergies estimées varient de 42 % à 83 % (dont 2 opérations supérieures à 70 %), soit 196 tonnes annuelles de CO2 évitées, l'équivalent 1 500 A/R Angers-Paris en voiture.

S'il a été constaté une baisse de 50 % du nombre de dossier FIPEE subventionnés en 2018, ce chiffre devrait repartir à la hausse en 2019 avec le succès de l'appel à projet chaleur renouvelable lancé fin 2018, le nouveau dispositif intégrant des études de faisabilité qui devraient accélérer les projets de rénovation thermique, les effets attendus de l'accompagnement des 4 conseillers en énergies et enfin grâce à une communication renforcée autour du FIPEE 21.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **18- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE DE L'INDICE TERMINAL DE RÉFÉRENCE**

Monsieur TOURON rappelle que la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) tel qu'elle était prévue au titre de l'année 2018 avait fait l'objet d'un report de 12 mois annoncé à la fin de l'année 2017. Le PPCR. Il prévoyait notamment une modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui prendra donc effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les indemnités de fonction des élus locaux étant indexées sur les indices de la fonction publique, une augmentation de ces dernières est donc prévue dès le mois de janvier 2019.

Conformément aux articles L.5211-12 et R.5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant les barèmes réglementaires au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice terminal brut passera de 1022 à 1027 (indice majoré 830). C'est donc sur ce nouvel indice que s'appliquera le taux permettant le calcul des indemnités de fonction du comité exécutif. Le taux est de 37,41 % pour le président et de 18,70 % pour les vice-présidents.

A la demande de la trésorerie municipale, et afin de pouvoir appliquer le nouveau montant des indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui évolue selon le nouvel indice terminal réglementaire, Monsieur Pierre VERNOT propose de délibérer sur l'attribution des indemnités de fonction du président et des vice-présidents suivants : 37,41 % de l'indice brut 1027 au président et 18,70 % de l'indice brut 1027 aux vice-présidents.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **19- INFORMATIONS DIVERSES**

Compte tenu de l'horaire, les informations diverses ne sont pas toutes exposées aux élus du comité syndical, la lecture du rapport leur permettant d'en prendre connaissance.

À tout le moins, M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, présente l'agenda 2019 des réunions statutaires ainsi que les perspectives d'évolutions du Salon du véhicule électrique.

Le vice-président clôt la séance à 12 h 45 et convie les participants au cocktail déjeunatoire servi à l'issue de la séance.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Annexe

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		✗
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	✗	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		✗
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	✗	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		✗
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	✗	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		✗
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	✗	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	✗	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	✗	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	✗	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	✗	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		✗
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		✗
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	✗	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	✗	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	✗	
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		✗
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		✗
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	✗	
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		✗
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	✗	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)	✗	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MARY Jean Michel, suppléant LAURENDEAU Christian	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

Jean-Marc VERCHERE, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE à Jean-Luc DAVY, désigné par MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY, circonscription LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE).

**Objet : Projet de budget primitif pour 2019**

Dans le prolongement des orientations budgétaires examinées lors du comité syndical du 18 décembre dernier, je vous présente le budget 2019 du syndicat.

Les principales caractéristiques du budget 2019 sont les suivantes.

**1- BUDGET PRINCIPAL****A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT****a) Les recettes**

Les recettes totales envisagées, soit **21,026M€**, pour 19,834 M€ en 2018, se décomposent comme suit :

**Opérations réelles**

- **4,500 M€ de produits de gestion courante** constitués pour l'essentiel des redevances de concession de fonctionnement **R1** et d'investissement **R2** calculées pour 2019 sur la base des travaux réalisés par le syndicat en 2017, et à verser par Enedis. L'assiette de ces derniers travaux a été recalculée sur le mode des nouveaux financements des travaux avec la prise en compte du lissage dernière année avant le renouvellement du contrat de concession.
- **0,939 M€ d'autres produits de gestion** représentant essentiellement les redevances d'occupation du domaine public et redevance Lactalis ainsi que les frais de surveillance et fonctionnement qui seront à percevoir à l'occasion des travaux neufs réalisés par le syndicat pour le compte de tiers. Pointent également sur ce poste les subventions Ademe à percevoir au titre des audits énergétiques et CEP notamment ainsi que les remboursements de mise à disposition du personnel au budget annexe PCRS.
- **0,687 M€ de contributions** à encaisser auprès des communes pour leurs travaux communaux réalisés en compétences transférées, dont 0,652 M€ relatives aux "emprunts communaux" et 0,035 M€ au titre des expertises thermiques.
- **1,530 M€ de contributions** pour la part des communes ayant transféré leur compétence en matière d'entretien d'éclairage public.
- **12,270 M€ de TCCFE**, produit prévisionnel brut établi prudemment sur les bases des réalisations de 2018 actualisé à 1,1 % sur lequel il y aura lieu d'effectuer le reversement de TCCFE auprès des communes de Baugé-en-Anjou 2 (concernant le territoire de Baugé-en-Anjou 1.0) ainsi que Segré-en-Anjou Bleu.

**Opérations d'ordre**

- **1,100 M€** représentant notamment l'apurement des frais d'études des programmes de travaux N-2.

page 3  
du diapo

page 4  
du diapo

## b) Les dépenses

**Les dépenses** totales s'élèvent également à la somme de **21,026 M€**. Elles comprennent notamment :

### Opérations réelles

- **3,381 M€ de frais de personnel** en progression en brut de 16 % sur le budget primitif 2018 et de près de 14 % avec la prise en compte des recettes affectées. Il y est tenu compte notamment des majorations pour avancements d'échelons et grades. En 2019, il est envisagé 7 créations de postes afin de faire face à une charge de travail toujours croissante et complexe, à savoir : 2 CEP, 1 contrôleur concession, 1 juriste contrats publics, 1 chargé d'affaires Epu géoréférencement, 1 géomaticien, 1 opérateur PCRS/SIG (ces deux derniers postes étant intégralement financés par le budget annexe PCRS).
  - o Pour mémoire, de 2015 à 2018, 7 postes ont été créés, dans le cadre du développement des projets du Sieml. Mais en parallèle, 3 postes n'ont pas fait l'objet de remplacement à la suite de départs à la retraite, ce qui constitue une création nette de 4 postes sur les 4 dernières années. Le syndicat suit au plus près l'évolution de ses activités et redéploie les missions lorsque cela est possible.
- **1,142 M€ de charges à caractère général**, en hausse de 4 % par rapport au budget primitif mais à l'équilibre par rapport au budget primitif et budget supplémentaire 2018. Ce montant comprend notamment :
  - o la sollicitation de prestations de services et études juridiques de la direction générale et des services énergétiques à hauteur de 203 K€ ;
  - o la reconduction de l'enveloppe du programme de formation pour 35 K€ ;
  - o un montant de 14 K€ au titre des études préalables lancées sur le showroom afin d'envisager le projet d'un laboratoire scientifique dans le cadre de la coopération Céréma ;
  - o le renforcement de l'enveloppe entretien de bâtiment portée à 25 K€ ;
  - o la baisse des contrats d'assurances : 25 K€ au lieu de 31 K€ en 2018 ;
  - o le remboursement des charges de fonctionnement au budget annexe PCRS estimées à 75 K€ ;
  - o enfin les cotisations adhésion aux associations pour un montant global de 31 K€.
- **0,481 M€ d'autres charges de gestion courante et exceptionnelles**, correspondant essentiellement à la cotisation FNCCR (55 000 €), à la subvention au comité des œuvres sociales pour un montant total de 22 500 € se décomposant comme suit : 19 000 € au titre de la subvention annuelle et 3 500 € au titre de la participation aux départs en retraite envisagés (7×500 €), à la subvention à l'ALEC pour 7 500 €, à la subvention à verser aux communes dans le cadre des décorations sur transformateurs pour 2 500 €, à la réinscription de la subvention accordée en 2016 à Électriciens sans frontières pour 22 000 € dans le cadre de la coopération décentralisée et aux indemnités versées aux Elus. Il est prévu également une provision de 69 000 € de reversement de la R1 gaz à Angers Loire Métropole et reversement RODP à Segré-en-Anjou Bleu, et une inscription de 201 800 € au titre de la participation au financement des charges de fonctionnement du budget annexe IRVE.
- **0,630 M€ de frais financiers** (contre 0,700 K€ en 2018) en baisse de 10 % composés des intérêts des emprunts contractés antérieurement et à contracter en 2019. Je vous rappelle que l'état de la dette pour 2019 ne comporte pas d'emprunt structuré.

Page 5  
du diapo

Page 6  
du diapo

Page 7  
du diapo

Vous trouverez ci-joint, pour information, un tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, d'où il ressort que l'encours actuel de la dette est le suivant :

- prêts destinés à financer les opérations de renforcements, de sécurisation ou d'effacements des réseaux : 16,862 M€ sans plus aucun prêt structuré ;
- prêts destinés à couvrir les travaux d'effacements des réseaux, pris en charge par les communes concernées par ces travaux : 3,715 M€.

Page 8  
du diapo

Page 9  
du diapo

- **0,175 M€ de prestations d'expertises thermiques** pour le compte des communes.
- **1,489 M€** pour l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public financé par les contributions et les fonds de concours des communes.
- **0,340 M€** au titre du reversement de TCCFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou 2.0 et Segré-en-Anjou Bleu.

Page 10  
du diapo

#### Opérations d'ordre

- **1,800 M€ de dotations aux amortissements** des Immobilisations qui comprennent outre l'amortissement du siège social, les équipements informatiques et mobiliers, celui des subventions EPU et EnR versées en investissement depuis 2006, ainsi que des reversements R2 et la numérisation cadastrale.

*Cette section de fonctionnement permet ainsi d'envisager un prélèvement pour 2019 de 11,588 K€ (contre 10,985 M€ en 2018) au bénéfice de la section d'investissement, légèrement supérieur à celui du BP 2018 (+ 603 K€) en raison notamment de la non prise en compte en 2018 du lissage de la R2 dès le budget primitif, mais légèrement inférieur à l'atterrissage 2018.*

## **B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **c) Les recettes**

Les recettes totales envisagées s'élèvent à **64,686 M€** pour 66,950 M€ de prévisions au budget primitif en 2018.

Ces recettes, en baisse de 2,264 M€ soit - 3,38 %, liées notamment à la baisse du volume de travaux envisagés et par conséquent des subventions attendues :

#### Opérations réelles

- **10,600 M€ d'emprunts** dont 4,800 M€ pour les programmes 2019 du syndicat, 2,300 M€ en provision dans l'attente du reversement du FCTVA, 2,700 M€ pour le géo-référencement et autres projets du syndicat et 0,800 M€ d'inscription pour les remboursements temporaires de capital.

Par ailleurs, une **ligne de trésorerie de 4 M€** sera souscrite dans le cadre de l'optimisation de la Trésorerie.

- **22,035 M€ de fonds de concours, subventions et participations** susceptibles d'être versées en 2019, contre 23,415 M€ en 2018, au titre des différents programmes de travaux 2019 par le FACE. (7,255 M€), les communes et les usagers (12,250 M€), et Enedis sous forme d'une participation aux travaux d'extensions des réseaux basse tension fixée à 40 % et d'une participation aux travaux d'effacement des réseaux (2,530 M€).

Page 11  
du diapo

Page 12  
du diapo

Page 13  
du diapo

- **5,065 M€ de récupération de la TVA à 20 %** sur les investissements réalisés par le syndicat sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique, et récupérée directement auprès du concessionnaire Enedis.
- **1,737 M€ de récupération du F.C.T.V.A.** en nette hausse par rapport à 2018 (1,600 M€) et se rapportant notamment aux réalisations des travaux effectués en éclairage public au titre de l'exercice 2018.
- **5,787 M€ d'opérations** réalisées en co-maîtrise d'ouvrage en génie civil télécommunications pour les communes notamment, et autres travaux.

### Opérations d'ordre

Page 14  
du diapo

- **Le virement** de la section de fonctionnement vu précédemment pour **11,788 M€** en hausse de 0,603 M€ par rapport au budget primitif 2018.
- **1,800 M€ d'amortissements des immobilisations**, compte provisionné par le chapitre 042 de la Section de Fonctionnement.
- **6,073 M€ d'opérations patrimoniales** comprenant la TVA sur réseau de distribution publique qui est ici gérée en double compte comme le veut l'instruction comptable M14 (5,065 M€), ainsi que la réimputation des avances sur marchés (1,008 M€).

## d) Les dépenses

**Les dépenses** qui s'élèvent également à la même somme de **64,686 M€** comprennent :

### Opérations réelles

Page 15  
du diapo

- **1,002 M€** de subventions à verser aux communes pour les opérations d'énergie nouvelle renouvelable (0,500 M€) dans le cadre du FIPEE 21 (fonds d'interventions pour les économies d'énergies) au titre de la couverture partielle de l'autorisation de programme de 0,8 M€ destinée à financer ce fonds en 2019, ainsi que 0,143 M€ de subvention d'équipement à verser pour le financement du PCRS au titre de la compétence Epu. De même sont prévus dans cette enveloppe 0,042 M€ de subvention d'équipement à verser au budget annexe IRVE pour le financement des bornes électriques pour vélos et 0,317 M€ au titre de la participation en gaz pour le projet de la dorsale des Mauges.

Page 16  
du diapo

- **3,861 M€ de remboursements d'emprunts** dont 3,061 M€ relatifs à la partie du capital à amortir en 2019, montant supérieur à 2018 en raison de la mise en place de nouveaux emprunts sur 2018, et 0,800 M€ relatifs aux opérations de remboursements temporaires sur ouverture de crédit long terme vues précédemment en recettes.
- **0,472 M€ d'immobilisations**, provisionnés principalement pour acquisitions de terrains de postes, matériels informatiques, évolution des logiciels, mobiliers et travaux de digitalisation des réseaux et de bâtiment, ainsi que les frais d'études liés au schéma directeur sur l'aménagement lumière.

Page 17  
du diapo

- **45,391 M€ TTC** au titre des travaux dont **5,316 M€ consacrés aux travaux de renforcements**, **4,852 M€ aux travaux de sécurisation**, **6,032 M€ aux travaux d'extensions**, **14,193 M€ pour les opérations d'effacements de réseaux**, et **0,350 M€ aux travaux du siège**, soit un global de **30,743 M€ TTC** de nouveaux travaux, ainsi qu'un montant de **14,228 M€ TTC** de travaux d'éclairage public neufs et d'effacements sur les réseaux transférés. En ce qui concerne les travaux de renforcement des réseaux il sera possible de traiter les dossiers présentant une chute de tension supérieure à **10 %**. Il est également inscrit **0,420 M€ TTC** au titre des détections de réseaux et transfert SIG pour le géo-référencement.

- **5,787 M€ d'opérations** correspondant aux travaux neufs en co-maîtrise d'ouvrage susceptibles d'être confiés au syndicat pour leurs comptes par les communes et autres organismes, et vus en recettes.
- **1,000 M€ de dépenses imprévues**, poste provisionné afin d'alimenter les chapitres individuels de comptes de tiers.

### **Opérations d'ordre**

- **6,073 M€ d'opérations patrimoniales** comprenant la TVA sur les travaux du réseau de distribution publique ci-dessus et récupérables comme vu précédemment en recettes (5,065 M€), ainsi que la réimputation des avances sur marchés (1,008 M€).
- **1,100 M€** représentant l'apurement des frais d'études des programmes de travaux N - 2.

*En résumé, bénéficiant d'un prélèvement supérieur à celui du budget primitif de 2018, la section d'investissement consacre des crédits toujours très importants en travaux : plus de 51 M€ TTC (contre 53 M€ en 2018) dont 28% aux travaux d'effacements des réseaux de distribution publique, tout en conservant 10 % toujours nécessaires pour les travaux de renforcements, 10% pour les travaux de sécurisation, 12 % pour les extensions et 39 % pour les travaux communaux d'éclairage public et génie civil de télécommunication. Enfin, 1% étant également prévus au titre du géo-référencement.*

**En conclusion, le budget principal pour 2019 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 21,026 M€ et en recettes et d'investissement à 64,686 M€.**

## **2- BUDGET ANNEXE IRVE**

Ce budget 2019 se caractérise principalement par l'installation et le raccordement de 7 bornes pour vélos à assistance électrique sur le département. Il est composé comme suit :

### **A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **a) Les recettes**

**Les recettes** totales envisagées, soit **392 800 €**, se décomposent comme suit :

#### **Opérations réelles**

- **31 000 €** représentant les redevances versées par les usagers sur l'utilisation des bornes,
- **25 000 €** représentant des participations et remboursements de frais au titre de la campagne de communication et de marketing pour la sensibilisation et l'accompagnement de l'implantation des bornes électriques,
- **201 800 €** représentant la subvention d'équilibre provenant du budget principal.

#### **Opérations d'ordre**

- **135 000 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

## Les dépenses

**Les dépenses** totales s'élèvent également à la somme de **392 800 €**. Elles comprennent notamment :

### Opérations réelles

- **182 800 €** au titre des charges de gestion (maintenance des bornes, abonnement électricité, prestations de services exploitation et monétique, abonnement et connexion usagers, maintenance du site internet, ...).
- **75 000 €** au titre de la campagne de communication marketing.

### Opérations d'ordre

- **135 000 €** au titre des dotations aux amortissements des bornes de recharge.

## B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Les recettes

**Les recettes** totales envisagées s'élèvent à **191 000 €** et se répartissent comme suit :

#### Opérations réelles

- Elles correspondent aux subventions d'équipement versées pour le financement des bornes vélos à assistance électrique provenant :
  - o des communes pour **14 000 €** ;
  - o du budget principal du syndicat pour **42 000 €**.

#### Opérations d'ordre

- **135 000 €** au titre des dotations aux amortissements des bornes de recharge comme vu précédemment.

### b) Les dépenses

**Les dépenses** totales envisagées s'élèvent également à **191 000 €**, dont :

#### Opérations réelles

- Les dépenses fixées à **56 000 €** correspondent au financement de l'installation des 7 bornes pour vélos à assistance électrique.

#### Opérations d'ordre

- **135 000 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues comme vu précédemment.

**En conclusion, le budget annexe IRVE pour 2019 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 392 800 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 191 000 €.**

### 3- BUDGET ANNEXE GNV

S'agissant du budget annexe GNV, il n'est pas prévu de nouveaux investissements sur 2019. Les crédits ouverts porteront sur les charges de gestion de la station ainsi que sur les dotations aux amortissements.

Ce budget 2019 est composé comme suit :

#### A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### a) Les recettes

**Les recettes** totales envisagées, soit **40 500 €**, se décomposent comme suit :

##### Opérations réelles

Elles représentent un montant global de **32 000 €** et portent sur :

- **16 000 €** au titre des redevances versées par les usagers pour l'utilisation de la station ;
- **16 000 €** au titre des redevances versées par le syndicat pour l'utilisation de la station pour ses propres véhicules.

##### Opérations d'ordre

- **8 500 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

##### b) Les dépenses

**Les dépenses** totales s'élèvent également à la somme de **40 500 €**. Elles comprennent notamment :

##### Opérations réelles

- **32 000 €** au titre des charges de gestion (fourniture de gaz naturel, maintenance annuelle de la station, taxes TICPE (taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques)).

##### Opérations d'ordre

- **8 500 €** au titre de l'amortissement de la station GNV.

#### B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

**Les recettes et les dépenses** totales envisagées s'élèvent à **8 500 €** et correspondent exclusivement aux opérations d'ordre d'amortissement des subventions reçues d'une part, et de la station GNV d'autre part.

**En conclusion, le budget annexe GNV pour 2019 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 40 500 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 8 500 €.**

Page 22  
du diapo

Page 23  
du diapo

#### 4- BUDGET ANNEXE PCRS

En 2019 le projet PCRS (plan corps de rue simplifié) entre dans sa phase de mise en œuvre. Aujourd'hui gestionnaire d'une grande partie du réseau d'éclairage public du département de Maine-et-Loire et bénéficiant de l'adhésion de l'ensemble des communes et des EPCI de Maine-et-Loire, le Siéml est le porteur de ce projet d'envergure, tant pour la réalisation du PCRS que pour sa mise à jour.

Cette activité de service public est identifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans un budget annexe à caractère administratif dotée d'une régie avec autonomie financière et appliquant l'instruction M.14.

Ce budget 2019 est composé comme suit :

##### A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

###### a) Les recettes

**Les recettes** totales envisagées, soit **275 000 €**, représentent les contributions des partenaires aux charges de fonctionnement. Ces contributions seront appelées par tiers auprès des partenaires que sont les neuf EPCI d'une part, Enedis d'autre part et enfin le Siéml ainsi que les villes exerçant directement leur propre éclairage public.

###### b) Les dépenses

**Les dépenses** totales s'élèvent également à la somme de **275 000 €**. Elles comprennent notamment les charges de personnel affecté à ce budget pour 185 000 € ainsi que les charges d'exploitation au titre de la maintenance logiciel SIG licences et hébergement web. Il est prévu également un crédit de 10 000 € au titre des intérêts d'emprunt à mobiliser sur ce budget.

##### B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

###### a) Les recettes

**Les recettes** totales envisagées s'élèvent à **2 070 000 €** et correspondent aux subventions d'investissement versées par les partenaires du PCRS que sont Enedis, les 9 EPCI ainsi que les communes gérant leur propre éclairage public et le syndicat au titre de sa compétence EPu. L'équilibre sera assuré par l'emprunt à hauteur de 1 365 000 € dont 1 033 000 € d'emprunt et 332 000 € d'emprunt d'équilibre dans l'attente du reversement du FCTVA.

###### b) Les dépenses

**Les dépenses** totales envisagées s'élèvent également à **2 070 000 €** et correspondent principalement au déploiement du PCRS soit l'acquisition du PCRS et marché SIG de même que les frais d'études AMO ainsi que l'acquisition de matériel informatique.

**En conclusion, le budget annexe PCRS pour 2019 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 275 000 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 2 070 000 €.**

Page 24  
du diapo

Page 25  
du diapo

Synthèse p 26 – 27 et 28 du diapo

**Ainsi le budget consolidé 2019 s'équilibre à 21,734 M€ en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 66,955 M€ en recettes et en dépenses d'investissement.**

Enfin, il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce budget 2019 et le cas échéant :

Page 31  
du diapo

- d'adopter les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2019, suivant état ci-annexé ;
- de voter une autorisation de programme de 0,8 M€ destinée à soutenir le programme 2019 - FIPEE 21 - assorti d'un premier crédit de paiement de 500 000 € ;
- d'autoriser le Président à souscrire un emprunt à hauteur de 4,8 M€ pour les travaux du syndicat, de 1,4 M€ pour le PCRS et de 2,7 M€ pour les autres projets d'investissement du syndicat, pour une durée de 10 à 15 ans, selon les produits suivants :
  - o emprunts classiques, taux fixe,
  - o et/ou emprunts classiques taux variable ou révisable sans structuration ;
- d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 4 M€ maximum ;

Page 32  
du diapo

- d'attribuer une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 22 500 € dont 19 000 € au titre de la subvention annuelle et 3 500 € au titre de la contribution du syndicat aux agents partant en retraite (500 € par agent) ;
- d'attribuer une subvention au profit de l'ALEC de 7 500 € ;
- d'attribuer une subvention au profit de HESPUL de 5 300 € ;
- de voter une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
- de réinscrire une subvention au profit de l'association Électriciens sans frontières de 22 000 € dans l'attente de la liquidation effective ;

Page 33  
du diapo

- de voter un crédit de 201 800 € au titre de la participation du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
- de voter un crédit de 42 000 € au titre du financement du syndicat au projet des bornes pour vélos à assistance électrique ;
- de voter un crédit de 143 000 € au titre du financement des investissements du projet PCRS ;

Page 34  
du diapo

- de voter un crédit de 317 139 € au titre de la participation du syndicat au projet de la dorsale biogazière des mauges ;
- de prendre acte du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, ci-annexé.

**Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Annexe 1**  
**dette globale du Siéml au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		Pourcentage de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	Pourcentage de la Dette
<b>Taux Fixe</b>	<b>CE Caisse d'Epargne</b>	3 578 143,93 €	1 568 078,94 €	44%	8%	3,85%		2023	<b>81%</b>
		2 000 000,00 €	1 355 572,86 €	68%	7%	4,56%		2026	
		<b>5 578 143,93 €</b>	<b>2 923 651,80 €</b>	<b>52%</b>	<b>14%</b>	<b>4,18%</b>			
	<b>CFFL (ex DEXIA)</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>879 999,88 €</b>	<b>40%</b>	<b>4%</b>	<b>3,71%</b>		2024	
	<b>CRCA Crédit Agricole</b>	4 675 000,00 €	784 357,47 €	17%	4%	4,50%		2024	
		3 820 444,00 €	3 094 284,73 €	81%	15%	2,53%		2022	
		2 500 000,00 €	2 270 529,99 €	91%	11%	1,25%		2032	
		<b>10 995 444,00 €</b>	<b>6 149 172,19 €</b>	<b>56%</b>	<b>30%</b>	<b>2,31%</b>			
	<b>BNP PARIBAS</b>	2 000 000,00 €	1 049 032,11 €	52%	5%	3,109%		2025	
		2 000 000,00 €	1 041 356,58 €	52%	5%	4,20%		2024	
		<b>4 000 000,00 €</b>	<b>2 090 388,69 €</b>	<b>52%</b>	<b>10%</b>	<b>3,652%</b>			
	<b>Crédit Mutuel</b>	2 500 000,00 €	1 191 675,80 €	48%	6%	4,10%		2023	
		2 000 000,00 €	1 815 143,47 €	91%	9%	1,15%		2032	
		<b>4 500 000,00 €</b>	<b>3 006 819,27 €</b>	<b>67%</b>	<b>15%</b>	<b>2,319%</b>			
	<b>CDC Caisse des Dépôts</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>1 693 544,74 €</b>	<b>56%</b>	<b>8%</b>	<b>4,42%</b>		2024	
<b>Total 1</b>	<b>30 273 587,93 €</b>	<b>16 743 576,57 €</b>	<b>55%</b>	<b>81%</b>	<b>3,09%</b>				
<b>Taux Révisable</b>	<b>BNP PARIBAS</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>833 333,45 €</b>	<b>42%</b>	<b>4%</b>	Euribor 3 mois (= -0,308 % au 09/01/2019)	0,45	2025	<b>19%</b>
	<b>BANQUE POSTALE</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>15%</b>		0,40	2033	
	<b>Total 2</b>	<b>5 000 000,00 €</b>	<b>3 833 333,45 €</b>	<b>77%</b>	<b>19%</b>				
<b>Total "Gissler A 1"</b>	<b>Total 1 + 2</b>	<b>35 273 587,93 €</b>	<b>20 576 910,02 €</b>	<b>58%</b>	<b>100%</b>				
	<b>Total 1 + 2</b>	<b>35 273 587,93 €</b>	<b>20 576 910,02 €</b>	<b>58%</b>	<b>100%</b>	<b>2,58%</b>			

**Annexe 2**  
**enveloppes des programmes de travaux 2019**

	Coût des Travaux Hors Taxes	Participations SIEML, FACE, ENEDIS,...	Fonds de CONCOURS	
Renforcements des réseaux DP	4 762 500 €	4 762 500 €	- €	0%
Sécurisations des réseaux DP	4 346 250 €	4 346 250 €	- €	0%
	<b>9 108 750 €</b>	<b>9 108 750 €</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>
Extensions BT	<b>5 087 000 €</b>	<b>2 892 334 €</b>	<b>2 194 666 €</b>	43%
Effacements des réseaux BT et EPu	14 338 664 €	10 118 488 €	4 220 176 €	29%
Effacements des réseaux BT (11 Cnes)	1 700 000 €	427 727 €	1 272 273 €	75%
Rénovation EPu liée à un Renforcement	500 000 €	196 405 €	303 595 €	61%
Extension EPu	2 080 000 €	520 384 €	1 559 616 €	75%
Normalisation EPu liée à un renforcement	15 000 €	15 000 €	- €	0%
Rénovation aérienne et souterraine Epu	4 200 000 €	1 680 405 €	2 519 595 €	60%
Divers Epu et Mâts EPu accidentés	850 000 €	774 801 €	75 199 €	9%
	<b>23 683 664 €</b>	<b>13 733 210 €</b>	<b>9 950 454 €</b>	
	Coût des Travaux Hors Taxes	Participations SIEML, FACE, ENEDIS,...	Participations	
Extensions EP ZI / ZA	788 526 €	- €	788 526 €	100%
Génies civils de télécommunications et divers	4 033 990 €	- €	4 033 990 €	100%
	<b>4 822 516 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 822 516 €</b>	
<b>Total général</b>	<b>42 701 930 €</b>	<b>25 734 294 €</b>	<b>16 967 636 €</b>	

---

# COMITÉ SYNDICAL DU SIÉML

Mardi 5 février 2019





# Partie financière

## BUDGET PRIMITIF 2019





# BUDGET PRINCIPAL - **Fonctionnement** BP 2019

Les recettes : 21,026 M€ (19,834 M€)



Redevances R1 et R2 =  
4,500 M€ (3,521 M€)

22%



R1 électricité	0,818 M€
R1 gaz	0,230 M€
R2 électricité	<u>3,452 M€</u>
Total	4,500 M€



# BUDGET PRINCIPAL - **Fonctionnement** BP 2019

**Les recettes : 21,026 M€ (19,834 M€) (Suite)**



Produits de gestion =  
0,939 M€ (0,703 M€) **5%**



Contributions des Communes =  
0,687 M€ (0,892 M€) **3%**



Entretien Eclairage Public =  
1,530 M€ (1,242 M€) **7%**



TCCFE (\*) = 12,270 M€ (12,276 M€)  
(\* )QP Produit brut de recettes **58%**



Opérations d'Ordre =  
1,100 M€ (1,200 M€) **5%**

(...) : BP 2018



# BUDGET PRINCIPAL - **Fonctionnement**

## BP 2019

### **Les dépenses** : 21,026 M€ (19,834 M€)



Frais de Personnel =

3,381 M€ (2,922 M€)

16%



Evolution + 16 % de BP à BP

Evolution + 13,6 % avec prise en compte des recettes (CEP et PCRS)

Prévision d'évolution des effectifs en 2019 :

- 7 départs à la retraite
- 7 créations de poste

Suivi au plus près de l'évolution des activités : sur les 4 dernières années (2015 à 2018), 7 postes ont été créés mais parallèlement 3 postes n'ont pas fait l'objet de remplacement.



Charges à caractère général =

1,142 M€ (1,096 M€)

5%

(...) : BP 2018



# BUDGET PRINCIPAL - **Fonctionnement** BP 2019

**Les dépenses : 21,026 M€ (19,834 M€) (Suite)**



Charges de gestion courante et exceptionnelles =  
0,481 M€ (0,442 M€)

2%



Cotisation FNCCR :	55 K€
Subvention Comité Œuvres Sociales :	22,5 K€
dont Subvention annuelle :	19 K€
Subvention départs retraite agents :	3,5 K€
Subvention ALEC :	7,5 K€
Subvention HESPUL :	5,3 K€
Subvention décoration transformateurs :	2,5 K€
Subvention coopération décentralisée :	22 K€
Indemnités Elus :	90 K€
Reversement R1 Gaz à CU ALM :	69 K€
Subvention Budget Annexe IRVE :	201,8 K€

(...) : BP 2018



# BUDGET PRINCIPAL - **Fonctionnement** BP 2019

**Les dépenses** : 21,026 M€ (19,834 M€) (Suite)



Frais Financiers =  
0,630 M€ (0,700 M€)

3%



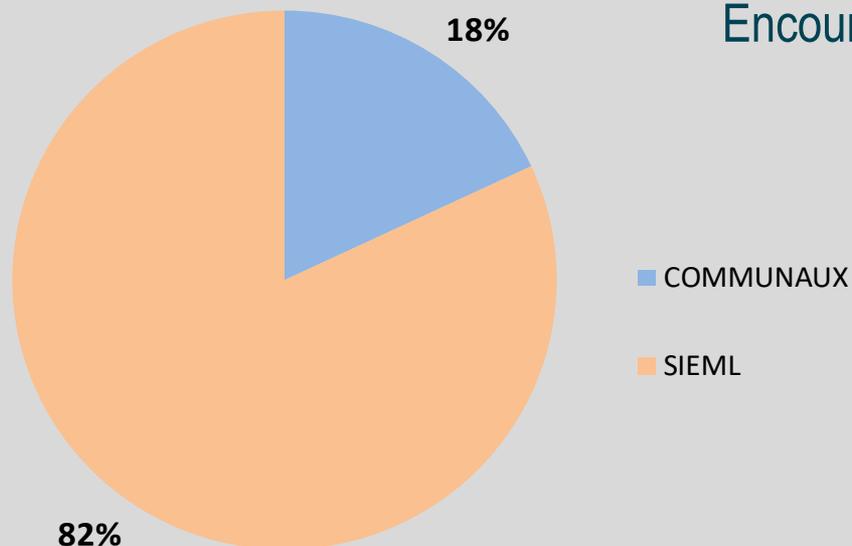
Inscription 2019 // 2018 : - 10 %

Inscription prévision nouveaux emprunts pour  
travaux 2019 : 4 M€



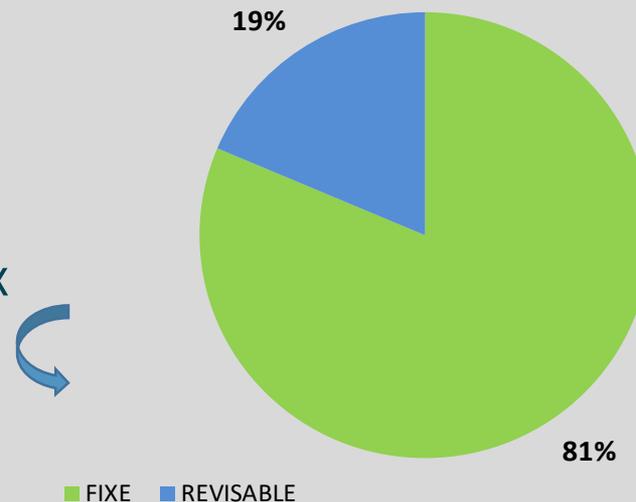
# STRUCTURE DE LA DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 : 21 M€

## Encours par Catégories d'Emprunts



16 Emprunts  
Classement Charte GISSLER : A1 100 %

## Encours par Types de Taux



**Taux Moyen : 2,58 %**  
(pour mémoire 2018 : 2,97 %)  
(pour mémoire 2017 : 3,88 %)



# BUDGET PRINCIPAL - **Fonctionnement** BP 2019

**Les dépenses** : 21,026 M€ (19,834 M€) (Suite)



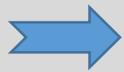
Prestations Expertises Thermiques =  
0,175 M€ (0,175 M€)

1%



Entretien et maintenance EPu =  
1,489 M€ (1,374 M€)

7%



Reversement TCCFE =  
0,340 M€ (0,340 M€)

2%

(...) : BP 2018



# BUDGET PRINCIPAL - **Fonctionnement** BP 2019

**Les dépenses** : 21,026 M€ (19,834 M€) (Suite)



Opérations d'ordre =  
13,388 M€ (12,785 M€) **64%**



Dotations aux Amortissements : 1,800 M€ (1,800 M€)

Virement à la Section d'Investissement : 11,588 M€ (10,985 M€)

(...) : BP 2018



# BUDGET PRINCIPAL - Investissement

## BP 2019

**Les recettes : 64,686 M€ (66,950 M€)**



Emprunts =  
10,600 M€ (10,970 M€) **16%**



Emprunt pour Programmes Travaux 2019 : 4,800 M€

Emprunt Epu 2019 : 2,300 M€

Emprunt autres projets Sieml : 2,700 M€

Ouverture de crédit long terme (OCLT)

Remboursements temporaires du capital : 0,800 M€



# BUDGET PRINCIPAL - Investissement BP 2019

**Les recettes : 64,686 M€ (66,950 M€) (Suite)**



Fonds de Concours, Subventions et Participations =  
22,035 M€ (23,415 M€)

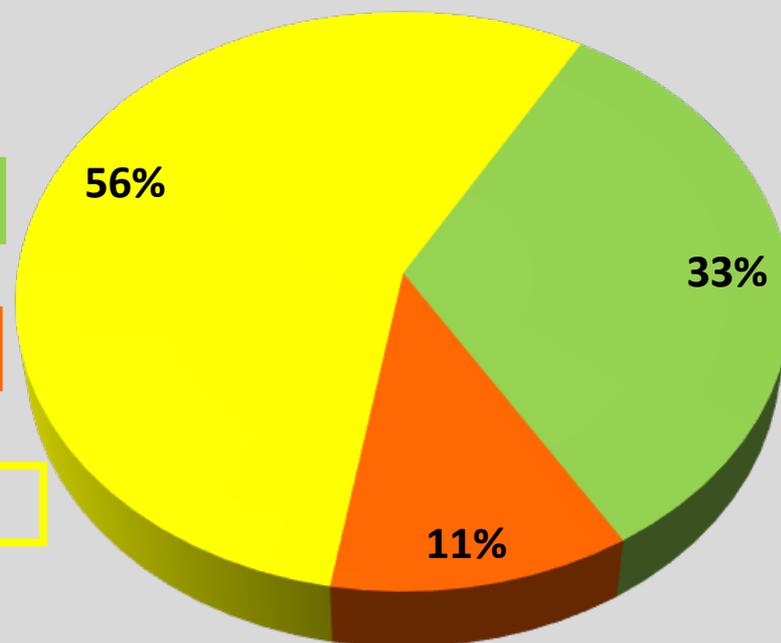
34%



**FACE :** 7,255 M€ (8,091 M€)

**ENEDIS** (PCT = 2,0 M€) : 2,530 M€ (3,186 M€)

**Communes et privés :** 12,250 M€ (12,138 M€)



(...) : BP 2018



# BUDGET PRINCIPAL - Investissement

## BP 2019

**Les recettes** : 64,686 M€ (66,950 M€) (Suite)



TVA = 5,065 M€ (5,425 M€)

8%



FCTVA = 1,737 M€ (1,600 M€)

3%



Travaux en co-maîtrise d'ouvrage = 5,787 M€ (6,321 M€)

9%



# BUDGET PRINCIPAL - Investissement

## BP 2019

**Les recettes** : 64,686 M€ (66,950 M€) (Suite)



Opérations d'ordre =  
19,461 M€ (19,219 M€)

30%



Virement de la Section de Fonctionnement : 11,588 M€ (10,985 M€)

Dotations aux Amortissements : 1,800 M€ (1,800 M€)

Opérations patrimoniales : 6,073 M€ (6,433 M€)

dont : - TVA : 5,065 M€

- Autres : 1,008 M€



# BUDGET PRINCIPAL - Investissement

## BP 2019

**Les dépenses : 64,686 M€ (66,950 M€)**



Subventions d'équipement versées =  
1,002 M€ (0,778 M€)

2%



FIPEE 21 2019 :	0,500 M€
Budget Annexe PCRS :	0,143 M€
Budget Annexe IRVE :	0,042 M€
Subvention projet GAZ dorsale des Mauges :	0,317 M€

(...) : BP 2018



# BUDGET PRINCIPAL - Investissement

## BP 2019

**Les dépenses : 64,686 M€ (66,950 M€) (Suite)**



Remboursement d'Emprunts =  
3,861 M€ (3,718 M€)

6%



Remboursement du capital : 3,061 M€

Ouverture de crédit long terme (OCLT)

Remboursements temporaires du capital : 0,800 M€



Matériels, équipements informatiques, logiciels, études =  
0,472 M€ (0,344 M€)

1%



# BUDGET PRINCIPAL - Investissement

## BP 2019

**Les dépenses : 64,686 M€ (66,950 M€) (Suite)**

→ Travaux = 45,391 M€ (46,656 M€)

70%

Renforcements : 5,316 M€ (7,369 M€)

Sécurisation : 4,852 M€ (5,135 M€)

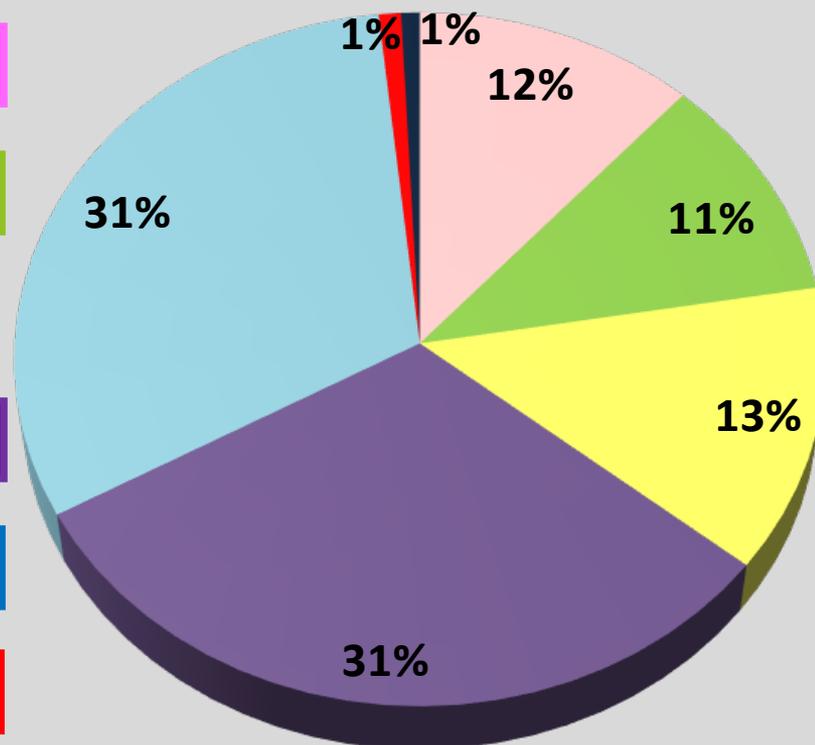
Extensions : 6 032 M€ (7,998 M€)

Effacements : 14,193 M€ (12,049 M€)

Eclairage public : 14,228 M€ (13,422 M€)

Géoréférencement : 0,420 M€ (0,533 M€)

Travaux Siège : 0,350 M€ (0,150 M€)



(...) : BP 2018



# BUDGET PRINCIPAL - Investissement

## BP 2019

**Les dépenses : 64,686 M€ (66,950 M€) (Suite)**



Travaux en co-maîtrise d'ouvrage = 5,787 M€ (6,321 M€)

9%



Dépenses imprévues = 1,000 M€ (1,000 M€)

1%



Opérations d'ordre =  
7,173 M€ (7,633 M€)

11%



Opérations patrimoniales : 6,073 M€ (6,433 M€)

dont : - TVA : 5,065 M€

- Autres : 1,008 M€

Apurement des frais sur progr. travaux DP (N-2) : 1,100 M€ (1,200 M€)



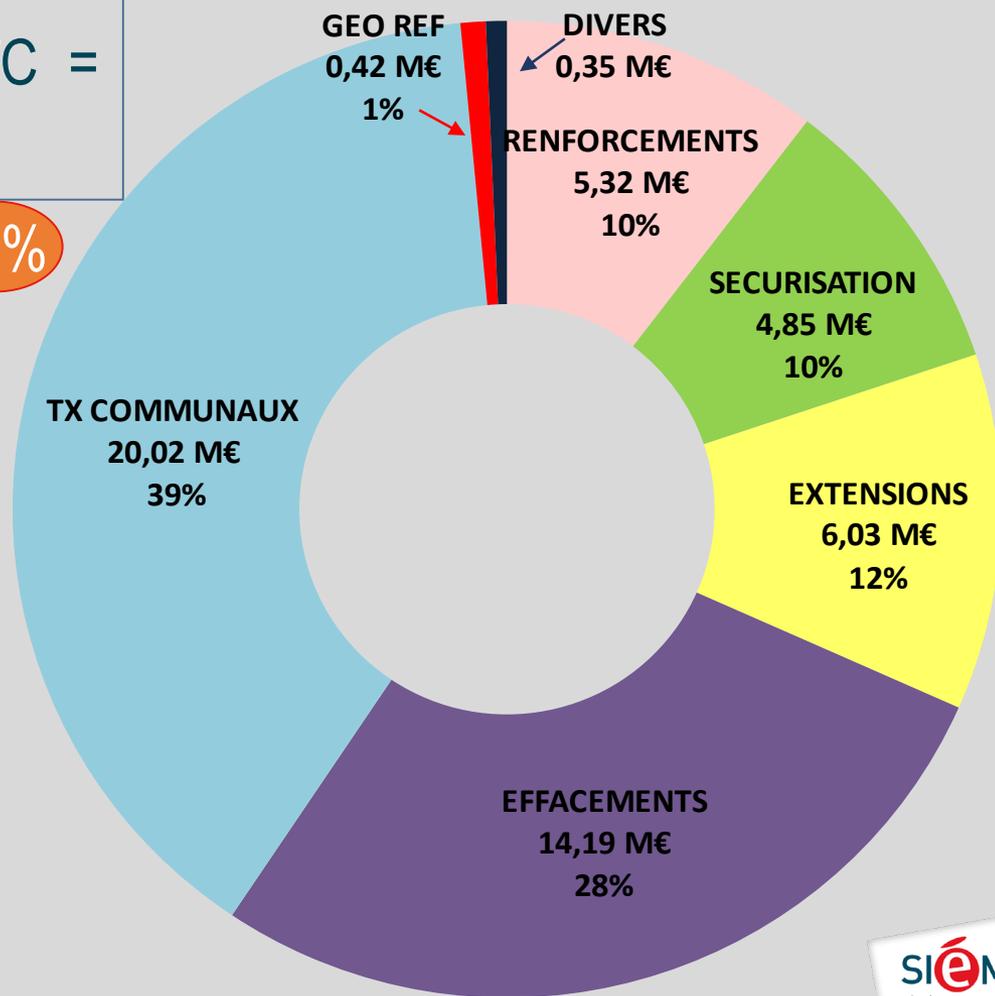
# BUDGET PRINCIPAL - Investissement BP 2019

**Les dépenses : 64,686 M€ (66,950 M€) (Suite)**

## SYNTHÈSE

Volume Global des Travaux TTC =  
51,178 M€ (52,977 M€)

79%



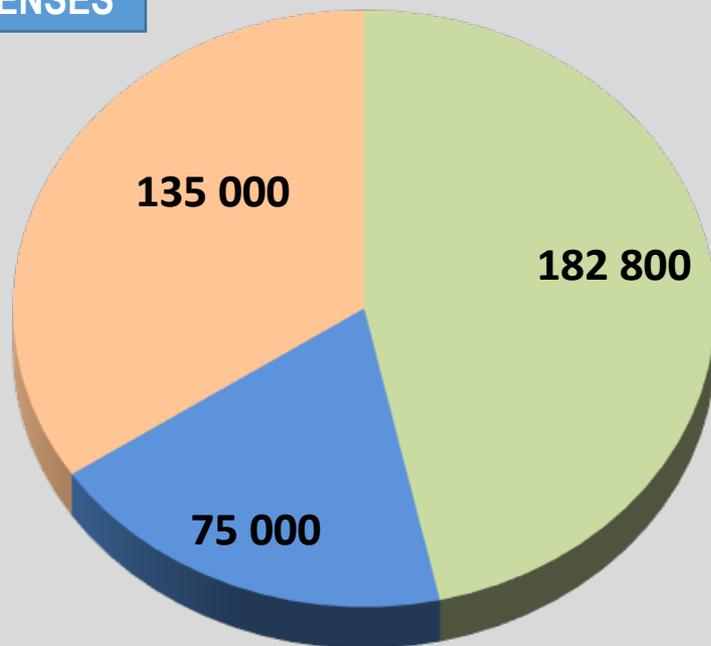
(...) : BP 2018



# BUDGET ANNEXE IRVE - Fonctionnement BP 2019

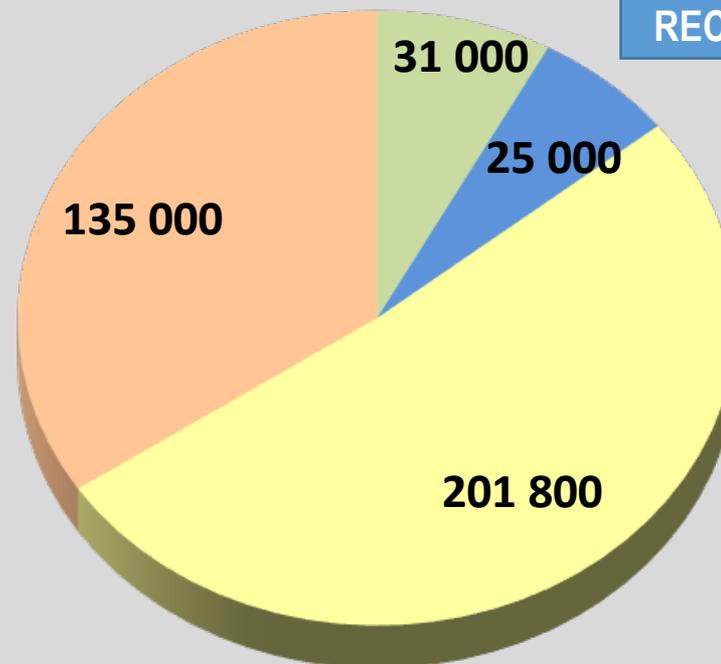
Dépenses = Recettes : 392 800 €

## DÉPENSES



- Charges de Fonctionnement (Monétique - Maintenance - Abonnements - Coût énergie ...)
- Campagnes de communication Marketing
- Amortissement des Bornes (Op. ordre)

## RECETTES



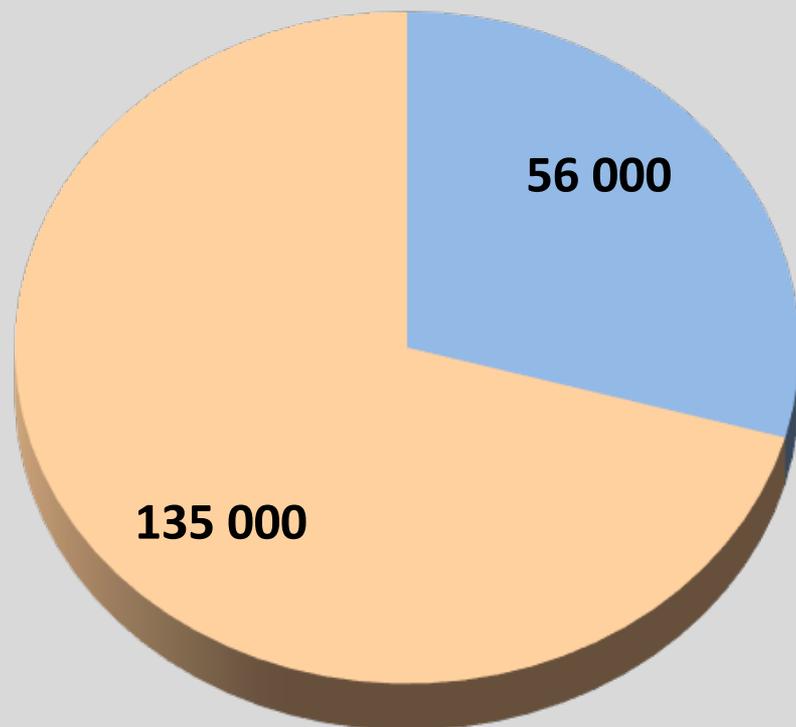
- Redevances Usagers
- Sponsoring Marketing
- Subvention du Budget Principal
- Amortissement des Subv. reçues (Op. ordre)



# BUDGET ANNEXE IRVE - Investissement BP 2019

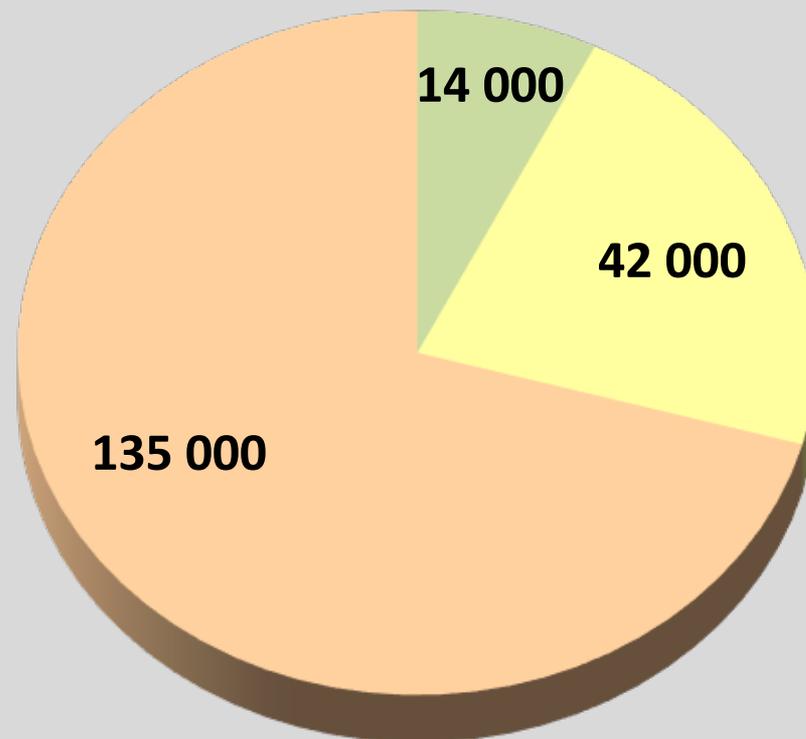
Dépenses = Recettes : 191 000 €

## DÉPENSES



- BORNES (7 Bornes Vélos assistance électrique)
- Amortissement des Subv. reçues (Op. ordre)

## RECETTES



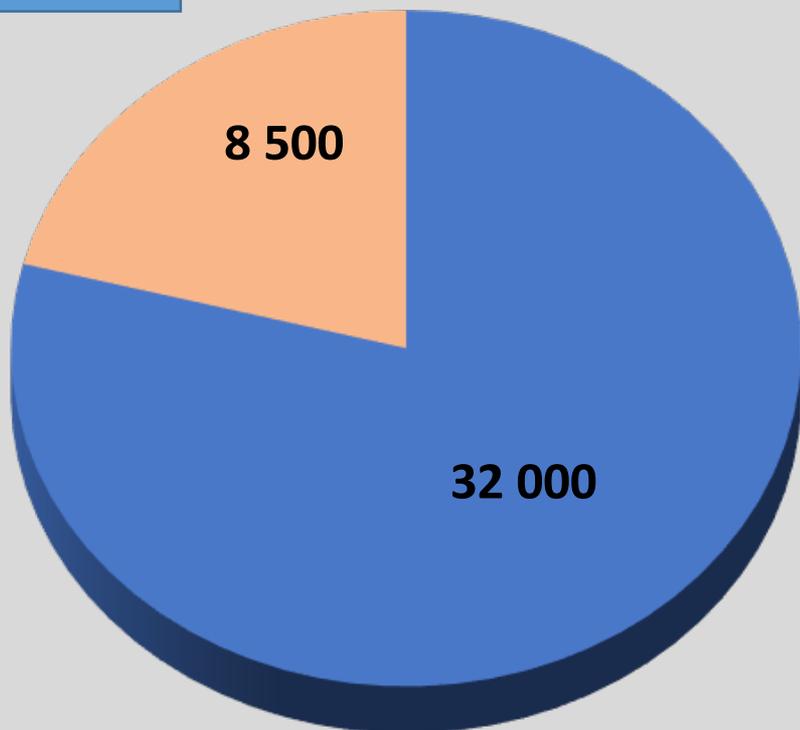
- Subvention des Communes
- Subvention du Budget Principal
- Amortissement des Bornes (Op. ordre)



# BUDGET ANNEXE GNV - Fonctionnement BP 2019

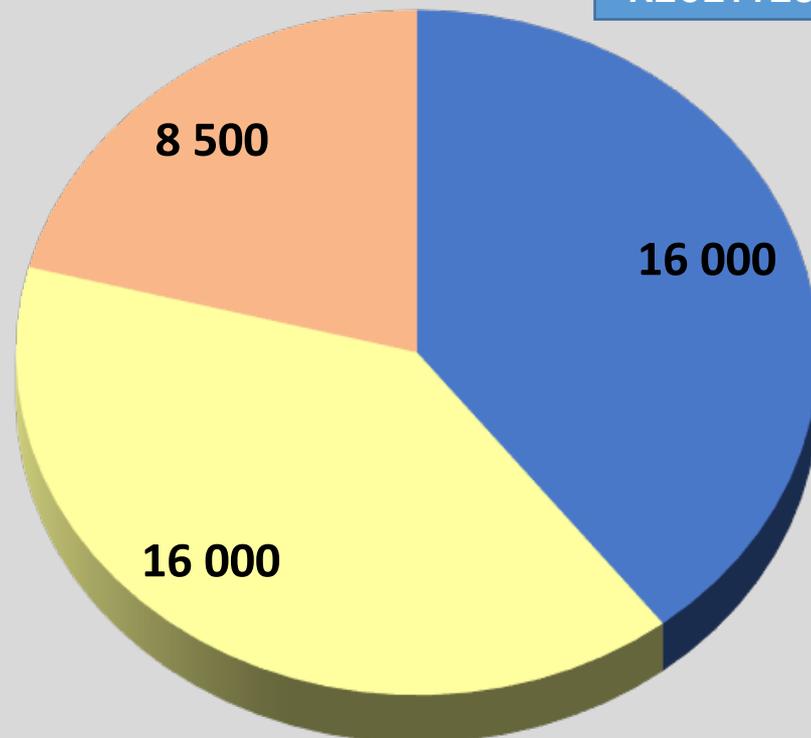
Dépenses = Recettes : 40 500 €

## DÉPENSES



- Charges de Fonctionnement (Fourniture gaz naturel - Maintenance - Taxes TICPE)
- Amortissement de la Station (Op. ordre)

## RECETTES



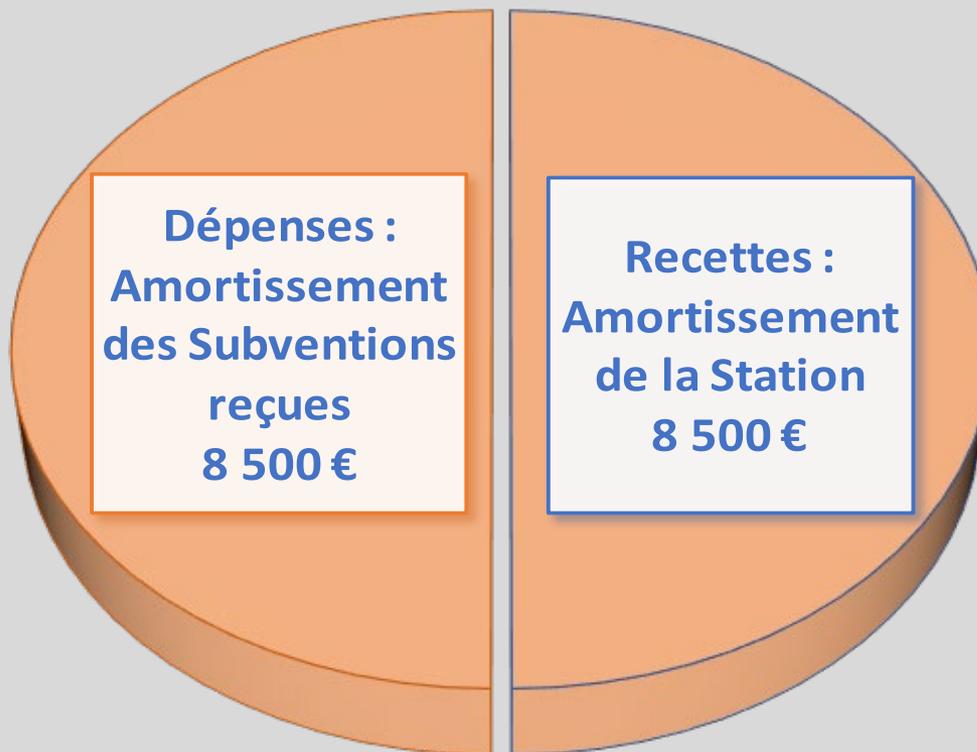
- Redevance Usagers
- Redevance SIÉML (véhicules GNV)
- Amortissement des Subv. Reçues (Op. ordre)



# BUDGET ANNEXE GNV - Investissement BP 2019

Dépenses = Recettes : 8 500 €

OPÉRATIONS ORDRE

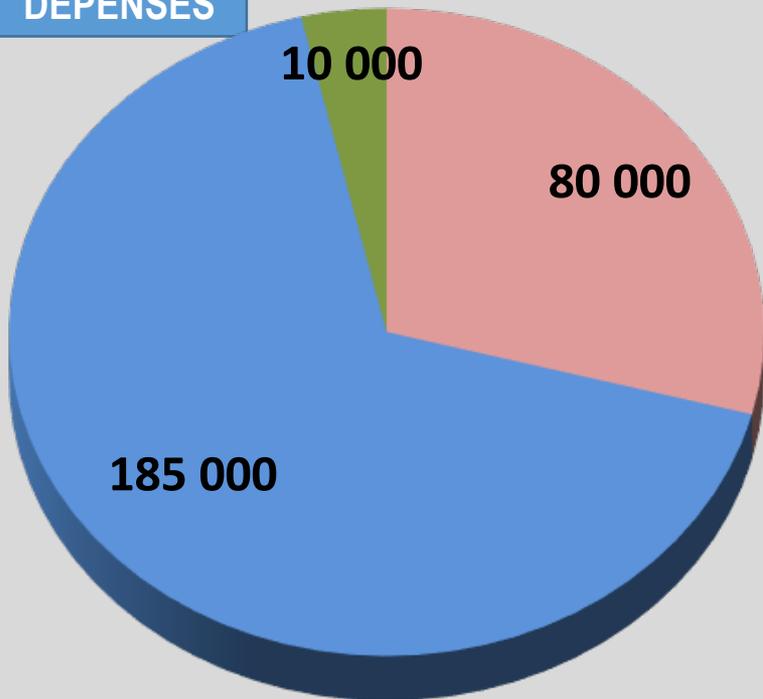




# BUDGET ANNEXE PCRS - Fonctionnement BP 2019

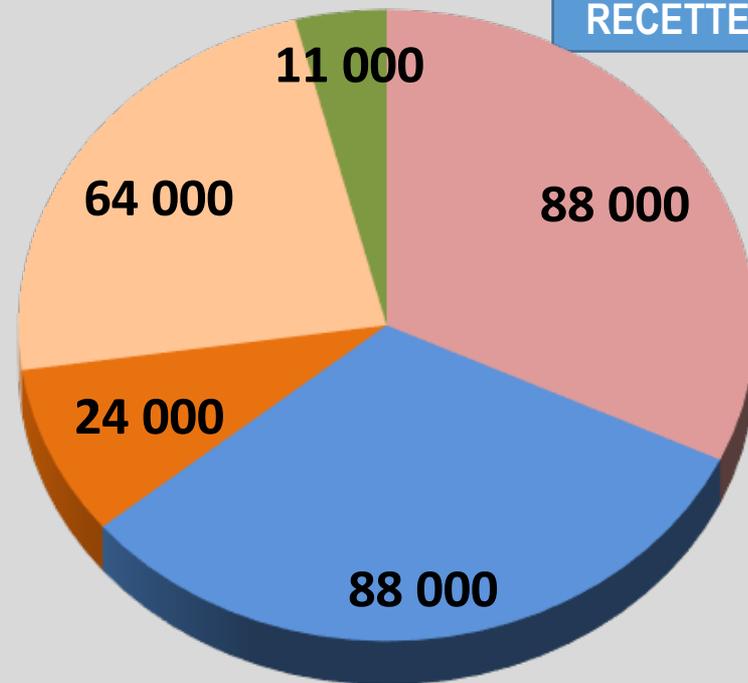
Dépenses = Recettes : 275 000 €

## DÉPENSES



- Charges de Fonctionnement (Mainten. logiciel SIG licences - Héberg. web - Frais bancaires)
- Charges de Personnel affecté
- Charges financières - intérêt emprunt

## RECETTES



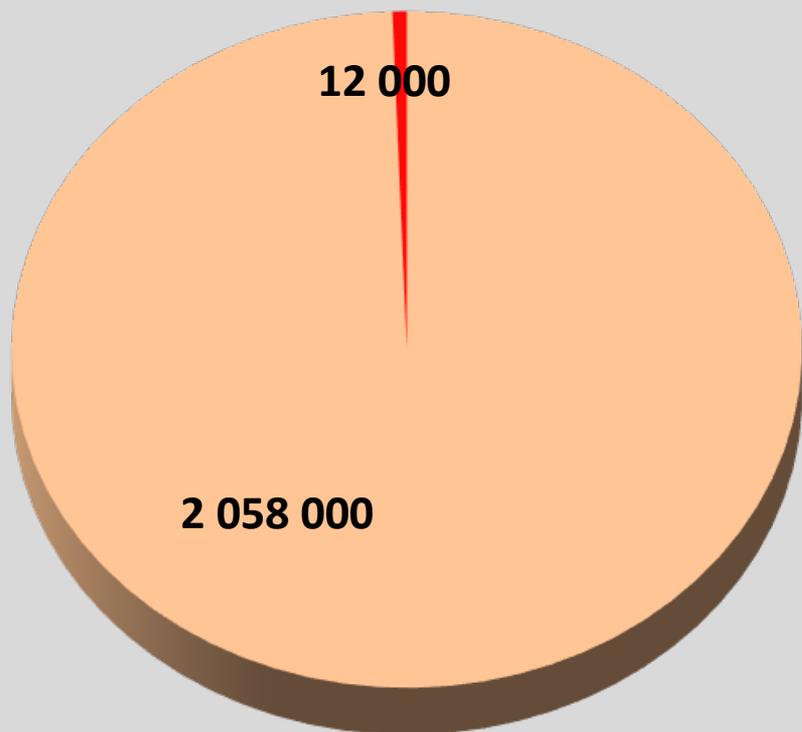
- Redevance ENEDIS
- Redevance EPCI
- Redevance communes gérant leur Epu
- Redevance SIÉML (Epu)
- Particip. Siéml couvrant frais financiers et bancaires



# BUDGET ANNEXE PCRS - Investissement BP 2019

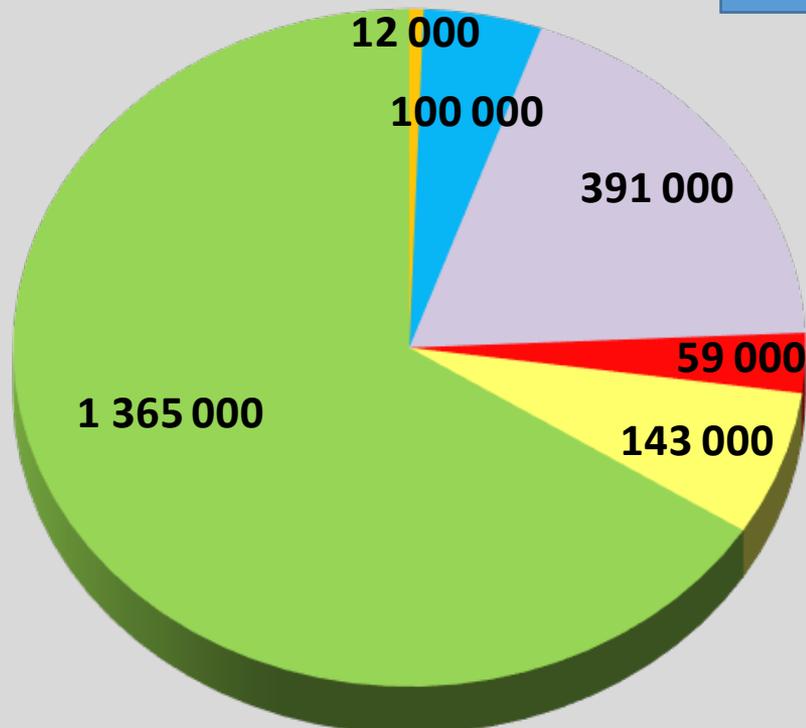
Dépenses = Recettes : 2 070 000 €

## DÉPENSES



- Acq. PCRS - marché SIG - Etudes AMO
- Acq. Matériel informatique

## RECETTES



- FCTVA
- Subvention Equipt ENEDIS
- Subvention Equipt EPCI
- Subvention Equipt communes gérant leur Epu
- Subvention SIEMML (compétence Epu)
- Emprunt PCRS

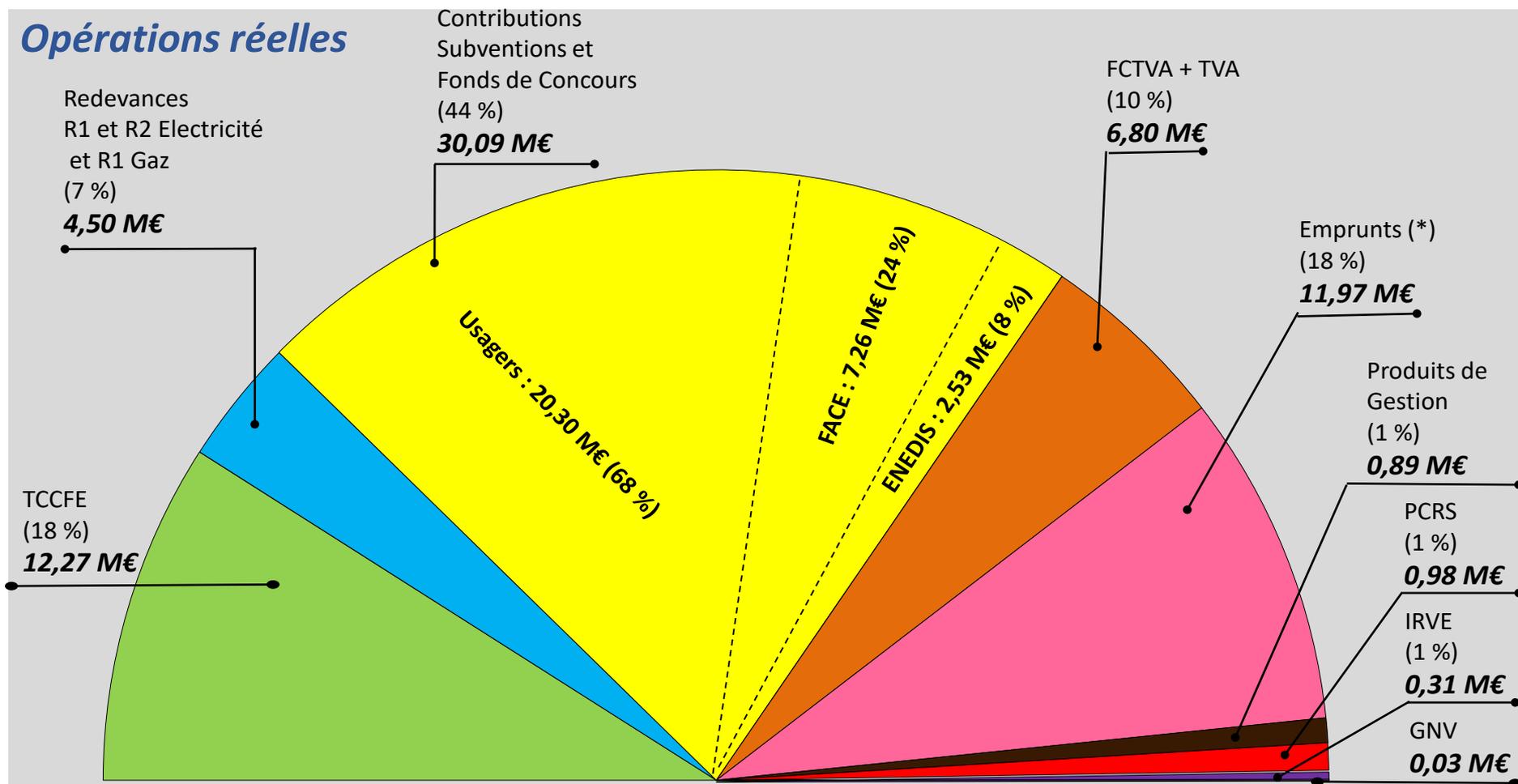


# BUDGET CONSOLIDÉ 2019

## RECETTES = 88,69 M€

### dont 67,84 M€ Opérations réelles

#### Opérations réelles



(\*) dont 4,8 M€ (TRAVAUX 2019) + 2,3 M€ (EPU 2019) + 2,7 M€ autres projets + 0,8 M€ (L.Trésorerie) et +1,37 M€ PCRS

Pour Information : Opérations d'ordre : 20,85 M€ (Dotations amortissement + TVA + Frais d'études + ventilation récupération avance)

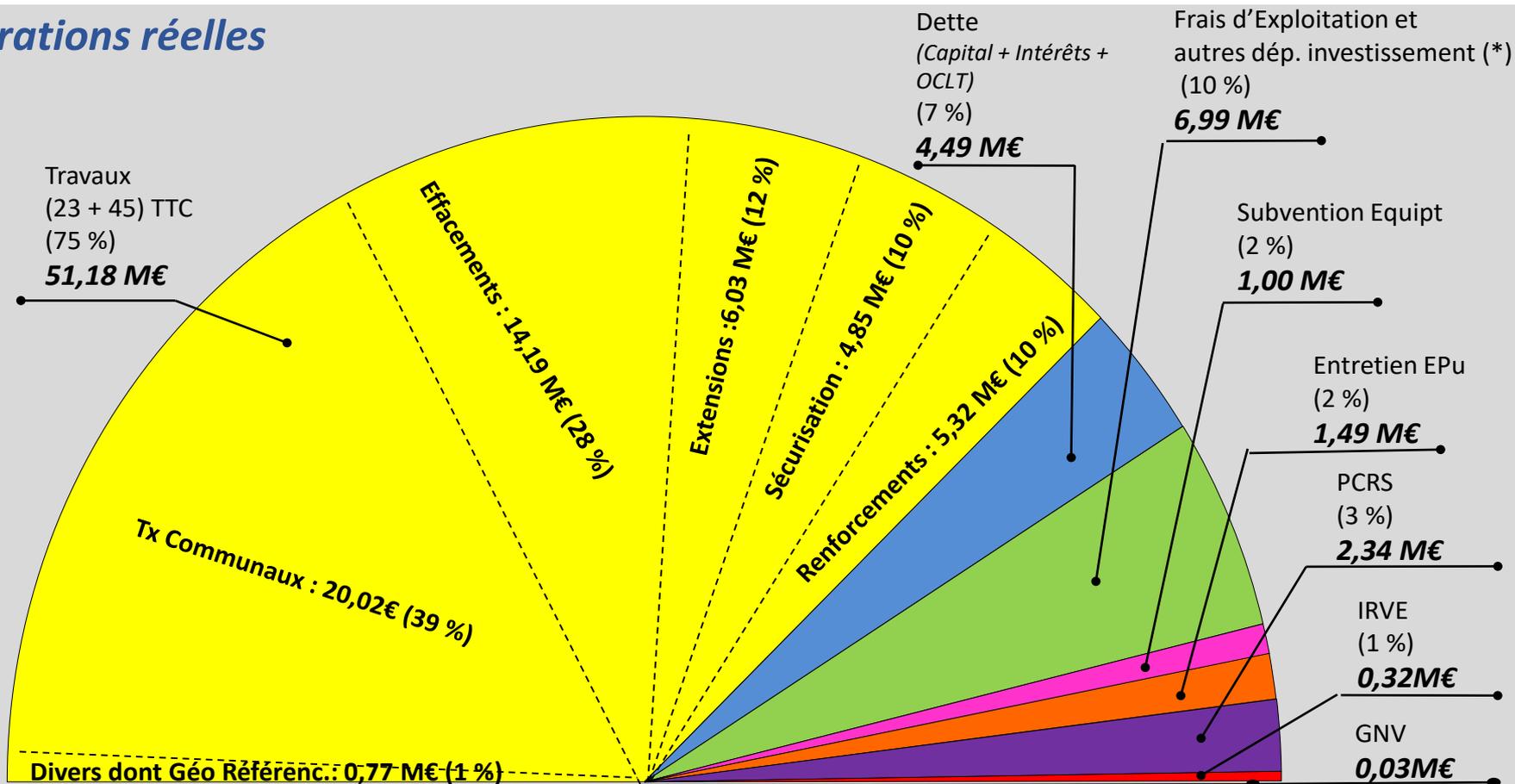


# BUDGET CONSOLIDE 2019

## DEPENSES = 88,69 M€

### dont 67,84 M€ Opérations réelles

#### Opérations réelles



(\*) charges à caractère général + personnel + charges de gestion + matériel et mobilier et dépenses imprévues

Pour Information : Opérations d'ordre : 20,85 M€ (Dotations amortissement + TVA + Frais d'études + ventilation récupération avance)



# BP 2019 - CHIFFRES CLÉS

## Mouvements réels

☞ <b>Total Budget Consolidé</b>	<b>67,84 M€</b>	<b>81 € / Hab.</b>
☞ <b>Travaux</b>	<b>53,29 M€</b>	<b>64 € / Hab.</b>
☞ <i>dont Principal</i>	<b>51,18 M€</b>	<b>61 € / Hab</b>
☞ <i>dont IRVE</i>	<b>0,05 M€</b>	<b>0,1€ / Hab</b>
☞ <i>dont PCRS</i>	<b>2,06 M€</b>	<b>2,5 € / Hab</b>
☞ <b>Annuité Budget Principal (Capital + intérêts)</b> <i>(hors Ligne de Trésorerie)</i>	<b>3,69 M€</b>	<b>4 € / Hab.</b>
☞ <b>Part des charges de fonctionnement sur l'ensemble du Budget Principal : 9 %</b> <i>(hors maintenance Epu)</i>		

☞ <b>Encours Dette (hors Emprunts Com.)</b>	<b>16,86 M€</b>	<b>20 € / Hab.</b>
☞ <b>Epargne Brute (RRF – DRF)</b> <i>Budget Principal</i>	<b>12,29 M€</b>	<b>15 € / Hab.</b>
☞ <b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,37 année</b>	





# BUDGET PRIMITIF 2019

En conclusion, il vous est demandé :

✓ de bien vouloir me donner votre avis sur ce budget **2019** qui s'équilibre **en Recettes et en Dépenses de fonctionnement** à :

**21,026 M€** pour le Budget Principal

**0,393 M€** pour le Budget annexe IRVE

**0,040 M€** pour le Budget annexe GNV

**0,275 M€** pour le Budget annexe PCRS

Soit un total consolidé fonctionnement de **21,734 M€**



# BUDGET PRIMITIF 2019

et en section d'Investissement à :

**64,686 M€** pour le Budget Principal

**0,191 M€** pour le Budget annexe IRVE

**0,008 M€** pour le Budget annexe GNV

**2,070 M€** pour le Budget annexe PCRS

Soit un total consolidé investissement de **66,955 M€**



# BUDGET PRIMITIF 2019

- ✓ De voter les enveloppes des Programmes de travaux **2019**
- ✓ De voter une autorisation de programme de **0,800 M€** destinée à soutenir le programme « **FIPEE 21** » de 2019 assorti d'un premier crédit de paiement de **0,500 M€**.
- ✓ D'autoriser le Président à souscrire un emprunt de **4,800 M€** pour les travaux du syndicat, de **1,365 M€** au titre du PCRS et de **2,700 M€** pour les autres projets du syndicat sur une durée entre 10 et 15 ans, soit en taux fixe, soit en taux variable ou révisable non structuré.
- ✓ D'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de **4 M€**.



# BUDGET PRIMITIF 2019

- ✓ D'attribuer une subvention globale de **22 500 €** au profit du **Comité des Œuvres Sociales du syndicat**.
- ✓ D'attribuer une subvention de **7 500 €** au profit de **l'ALEC** (Agence Locale de l'Energie et du Climat).
- ✓ D'attribuer une subvention de **5 300 €** au profit de **Hespul**.
- ✓ De voter un crédit de subvention à répartir d'un montant global de **2 500 €** au profit des communes dans le cadre des décorations sur transformateurs.
- ✓ D'attribuer une subvention de **22 000 €** au profit de **l'Association Electriciens sans Frontières** dans le cadre de notre coopération décentralisée.



# BUDGET PRIMITIF 2019

- ✓ De voter un crédit de **201 800 €** au titre de la participation du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe **IRVE**.
- ✓ De voter un crédit de **42 000 €** au titre du financement des investissements des bornes électriques sur le budget annexe **IRVE**.
- ✓ De voter un crédit de **143 000 €** au titre du financement des investissements du PCRS au titre de notre compétence Epu.



# BUDGET PRIMITIF 2019

- ✓ De voter un crédit de **317 139 €** au titre du financement de la Dorsale gazière des Mauges.
- ✓ De prendre acte du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml.

**Il vous appartient d'en délibérer.**

**Objet : Analyse de la concession de distribution d'électricité sur l'année 2017**

Conformément à la réglementation, il vous est présenté le rapport effectué par l'autorité concédante pour le service de l'électricité, exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

Pour rappel, la concession regroupe toutes les communes du département, à l'exception d'Epieds.

Au titre de l'exercice 2017, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous. L'analyse est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour 2017. Ce dernier a fait l'objet d'une présentation en réunion du Bureau du Siéml en date du 4 septembre 2018 et d'une présentation auprès de la commission consultative des services publics locaux le 2 octobre dernier.

**1- PATRIMOINE DE LA CONCESSION**

Les chiffres clés de la concession en 2017 sont présentés ci-dessous :

- 11 026 km de réseau basse tension ;
- 11 419 km de réseau moyenne tension ;
- 16 278 postes HTA/BT ;
- 438 051 usagés raccordés au réseau de distribution pour une consommation globale de 4,680 TWh ;
- 8 714 installations de production représentant une puissance installée de 254,9 MVA ;
- 1 221,1 M€ à fin 2017 de valeur brute du patrimoine concédé par le Siéml à Enedis.

A fin 2017, le patrimoine représentait :

	31/12/2017	31/12/2016
Réseau BT en km	11 026	10 961
Taux de réseau BT souterrain	41,6 %	40,7 %
Taux de réseau BT faible section	5,4 %	5,8 %
Longueur en km	593	634
Réseau HTA en km	11 419	11 325
Taux de réseau HTA souterrain	33,8 %	32,8 %
Nombre de postes HTA/BT	16 278	16 112
Nombre de consommateurs	438 051	433 113
Consommations annuelles en GWh	4 680	4 616
Nombre de producteurs	8 714	8 151
Energie injectée par les producteurs en GWh	434	401
Valeur brute des immobilisations en k€	1 221 104	1 178 806

Source : Données CRAC

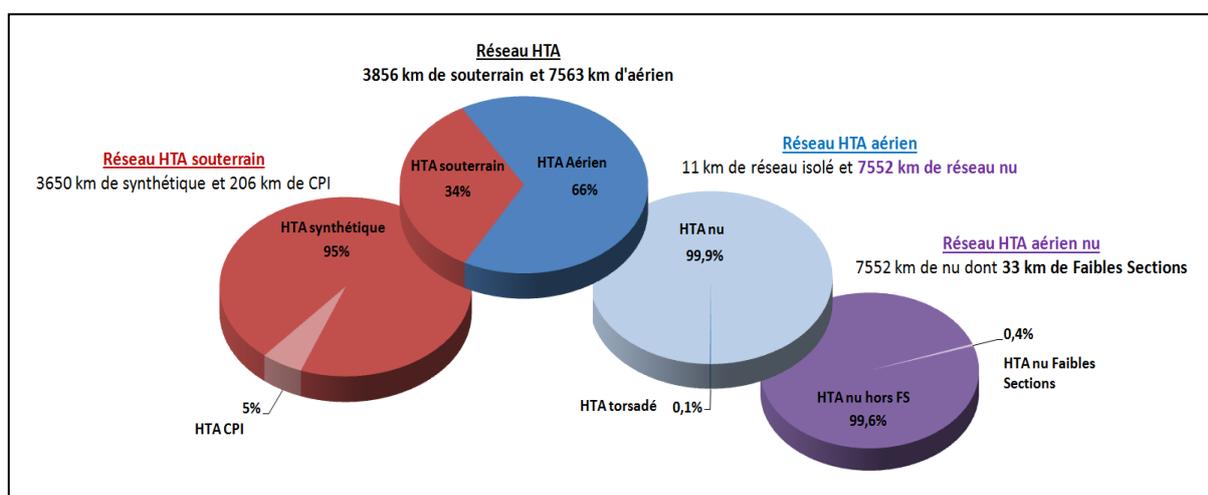
## 2- DOMAINE TECHNIQUE

### A- LE RÉSEAU HTA

#### a) Situation globale du réseau HTA au 31 décembre 2017

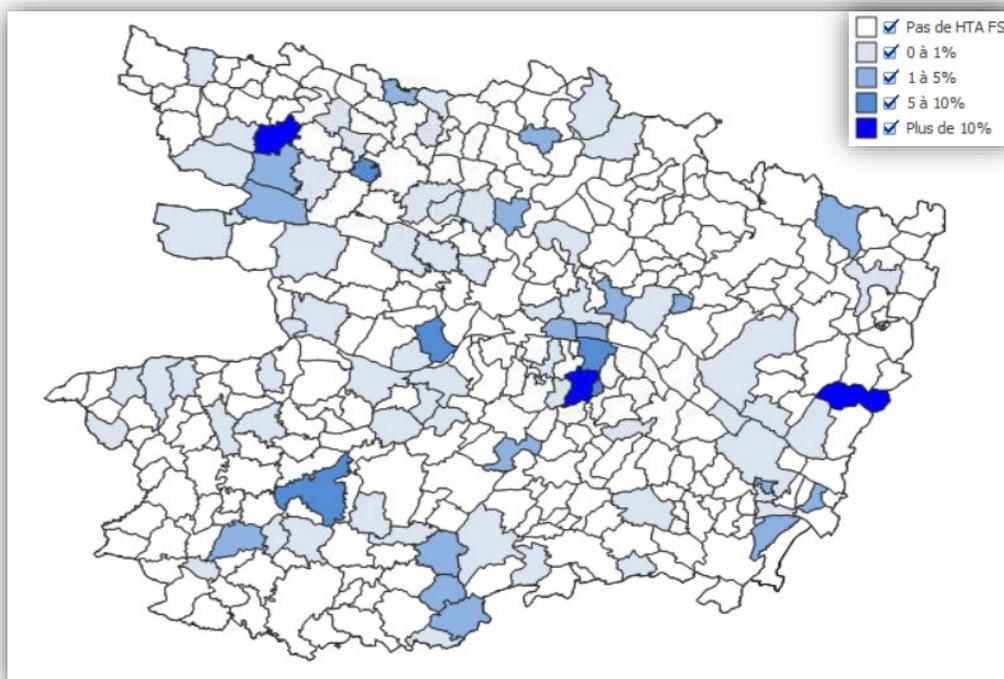
Les principaux points de vigilance du réseau HTA concernent le réseau aérien nu de faible section, le réseau souterrain dont l'isolant est en papier (CPI) et les ouvrages âgés de plus de 40 ans. Sur ce dernier point, le linéaire concerné est de 1 806 km soit 15,8 % du réseau. Ce taux augmente légèrement chaque année, ce qui tend à prouver que les efforts de renouvellement n'ont pas totalement compensé le vieillissement de l'infrastructure.

Le réseau HTA est majoritairement constitué par des lignes aériennes nues : 66 %. Ces lignes aériennes nues sont sensibles aux aléas climatiques. Il est à noter que le taux de lignes HTA faible section, particulièrement sensibles aux aléas climatiques, est très faible. Elles représentent 0,4 % du réseau aérien HTA contre 1,4 % en moyenne au niveau national.



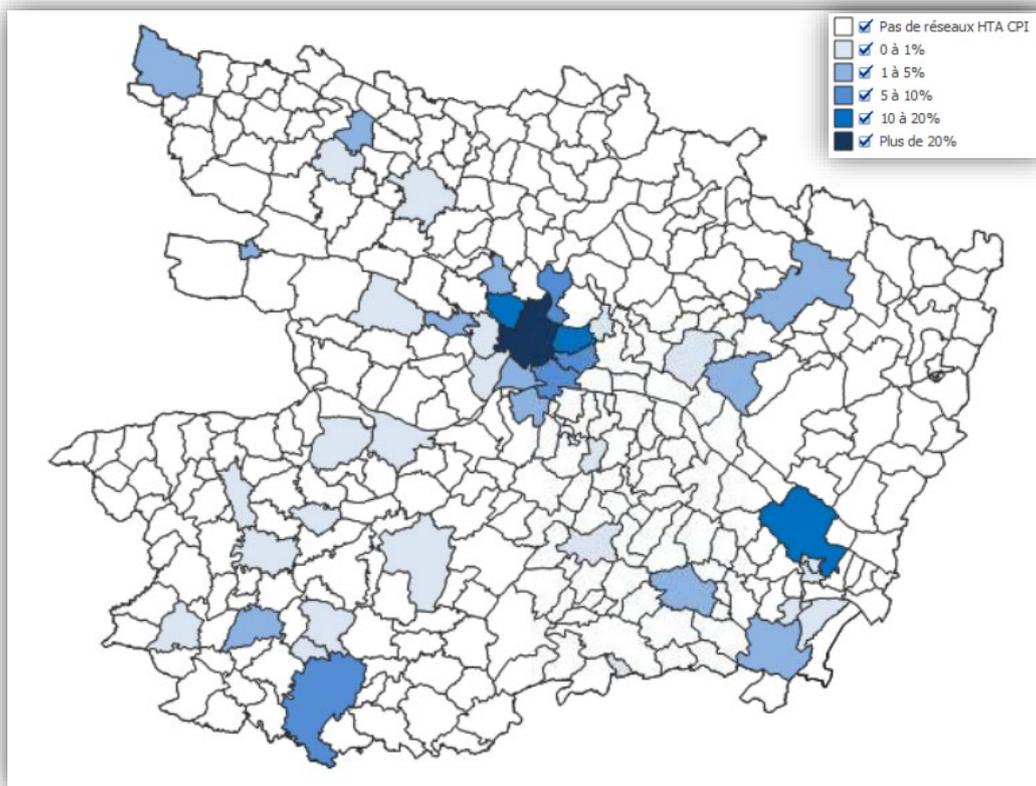
Source : Etat des lieux et diagnostic technique de la concession

#### Taux de réseau HTA aérien faibles sections par communes ou communes déléguées :



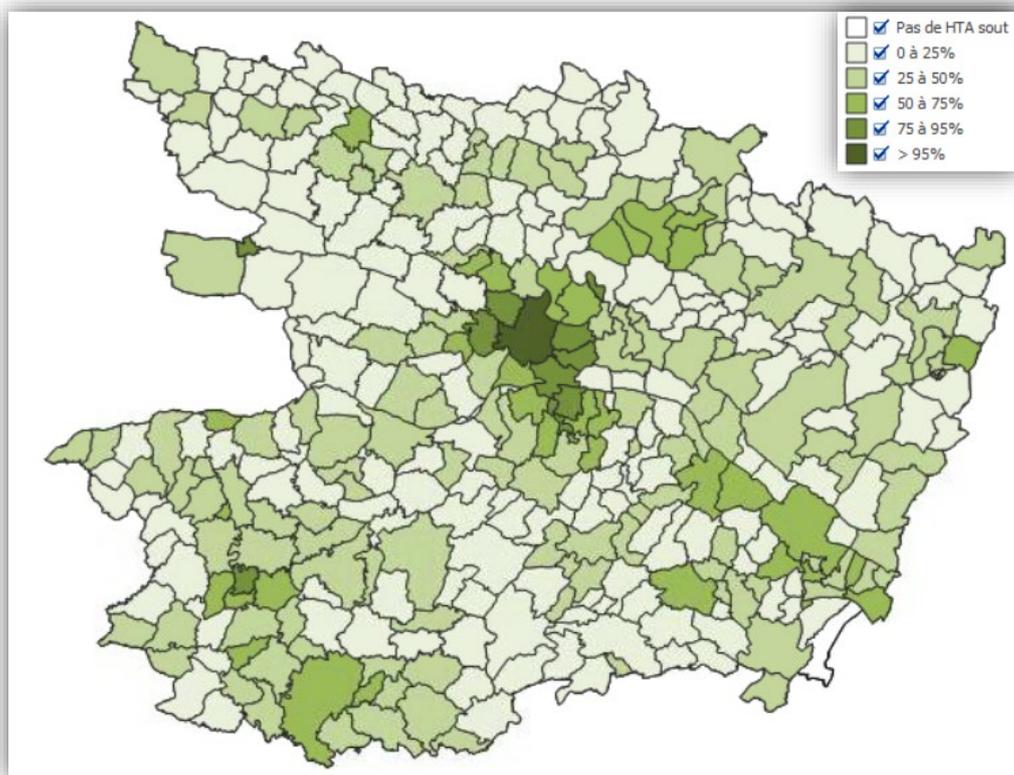
Source : Etat des lieux et diagnostic technique de la concession

**Taux de réseau HTA souterrain CPI par commune ou communes déléguées :**



Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

**Taux d'enfouissement des réseaux HTA par commune ou commune déléguées :**



Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

## b) La politique d'investissement du concessionnaire et les travaux de prolongation de la durée de vie des ouvrages aériens HTA

La politique d'investissement d'Enedis s'articule autour de deux enjeux : la qualité d'alimentation et la desserte électrique avec pour ce dernier enjeu des investissements imposés par la croissance et la réglementation.

Depuis plusieurs années sur la concession du Maine-et-Loire, Enedis s'est attaché à développer la performance du réseau via trois leviers principaux :

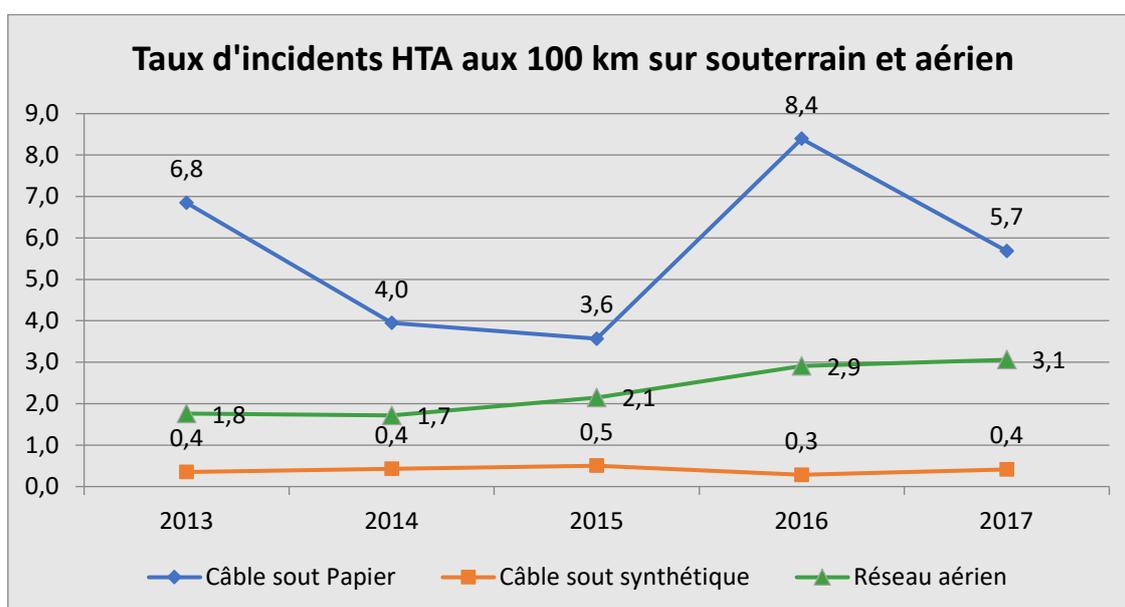
- d'une part, le traitement des départs HTA présentant une sensibilité en termes de continuité d'alimentation au quotidien, et notamment en cas d'aléas climatiques ;
- d'autre part, les moyens de réalimentation automatique des réseaux avec un programme de déploiement d'organes de manœuvre télécommandés (OMT) mis en œuvre depuis 2008 ;
- et enfin, un programme annuel de maintenance et de prolongation de la durée de vie des ouvrages constitué sur la base des restitutions et analyses suite aux visites des lignes par hélicoptère.

Le renouvellement partiel des ouvrages HTA aériens via des opérations de maintenance lourde dénommées « prolongation de la durée de vie des ouvrages », est présenté par le gestionnaire de réseau comme la solution technique et économique la plus optimale. Sur les départs « éligibles » sont traités tous les points faibles urgents recensés : attaches, isolateurs, armements, poteaux. Les opérations de maintenance lourde ont concerné 6 départs HTA en 2017 pour une dépense totale de 170 k€.

Dans la continuité du travail réalisé autour de la programmation coordonnée de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR) pour les années 2014 à 2017, il nous semble nécessaire de rester vigilant face au risque d'obsolescence du patrimoine HTA. Un bilan annuel précis, portant sur les diagnostics terrains et les travaux réalisés dans le cadre de ces investissements est attendu par l'autorité concédante afin d'évaluer l'efficacité de la démarche.

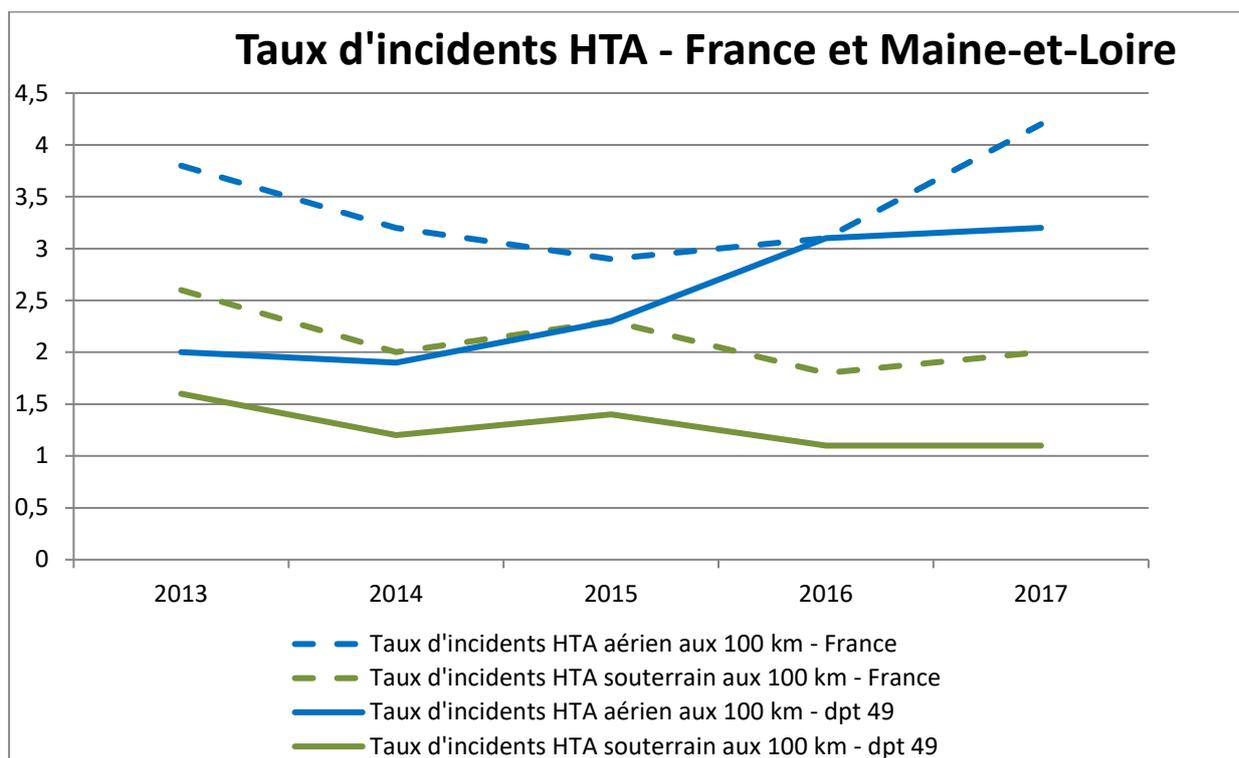
La réalisation de ce bilan s'inscrit dans le cadre des attentes et objectifs qui seront mis en œuvre au travers du nouveau contrat de concession.

## c) Évolution des incidents HTA



Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

Note : taux estimés à partir des incidents HTA aériens et souterrains hors tiers, malveillance et sans dégât. Sont exclus également les incidents postes HTA/BT.



Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

Le taux d'incident HTA est inférieur aux taux moyens en France. Ceci illustre la fiabilité générale du réseau HTA de la concession.

Néanmoins, du fait d'un taux d'enfouissement du réseau bien en deçà de la moyenne nationale, le réseau HTA présente une sensibilité accrue aux évènements climatiques de grande ampleur. Illustré notamment par les exercices 2016 et 2017.

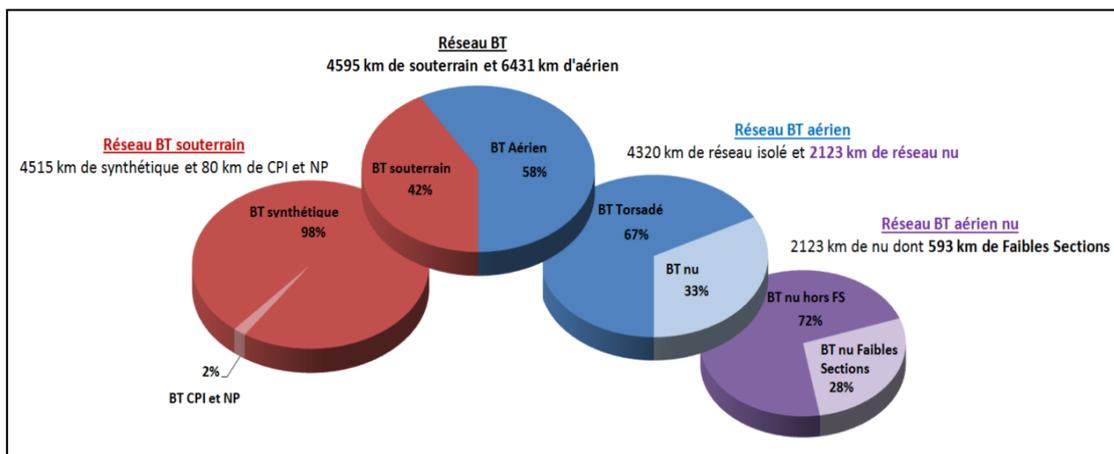
## B- LE RÉSEAU BT

### a) Situation globale du réseau BT au 31 décembre 2017

Le réseau BT est constitué à 19,2 % de lignes aériennes nues contre 9,2 % au niveau national. Le poids de ces ouvrages représente 33 % du réseau aérien BT de la concession contre 16,7 % en moyenne au niveau national.

Le réseau BT faible section représente quant à lui 5,37 % du réseau basse tension soit 9,2 % du réseau BT aérien. En moyenne au niveau national cette technologie représente 5 % du réseau aérien.

Le taux d'incidents basse tension pour 100 km de réseau est plus de trois fois supérieur à celui du réseau HTA.



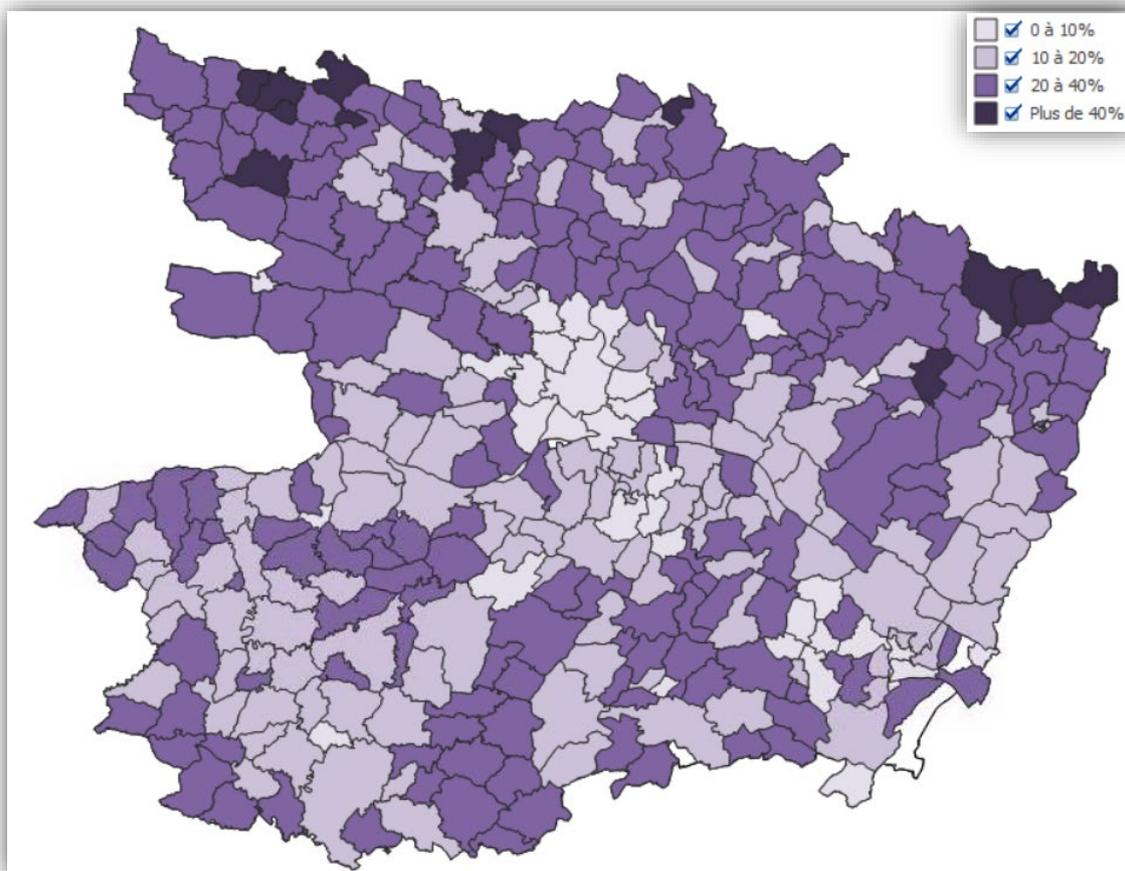
Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

### Historique stocks BT aérien nu et faible section :

	Réseau BT Aérien Nu (km)					Réseau BT nu faible section (km)				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Communes "urbaines"	681	664	645	619	588	167	160	156	147	137
Communes "rurales"	1935	1818	1710	1621	1535	613	568	522	488	457
Total	2616	2482	2355	2240	2123	780	729	678	634	593

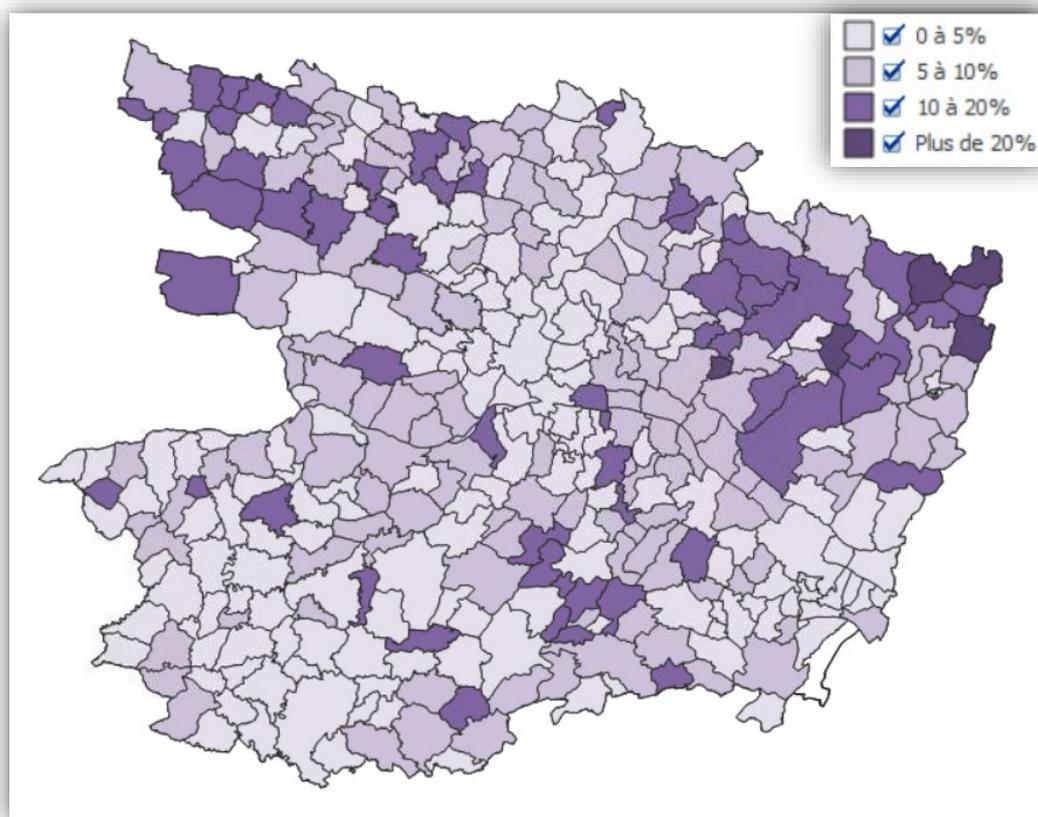
Source : données CRAC

### Taux de réseau BT aérien nu par commune ou communes déléguées :



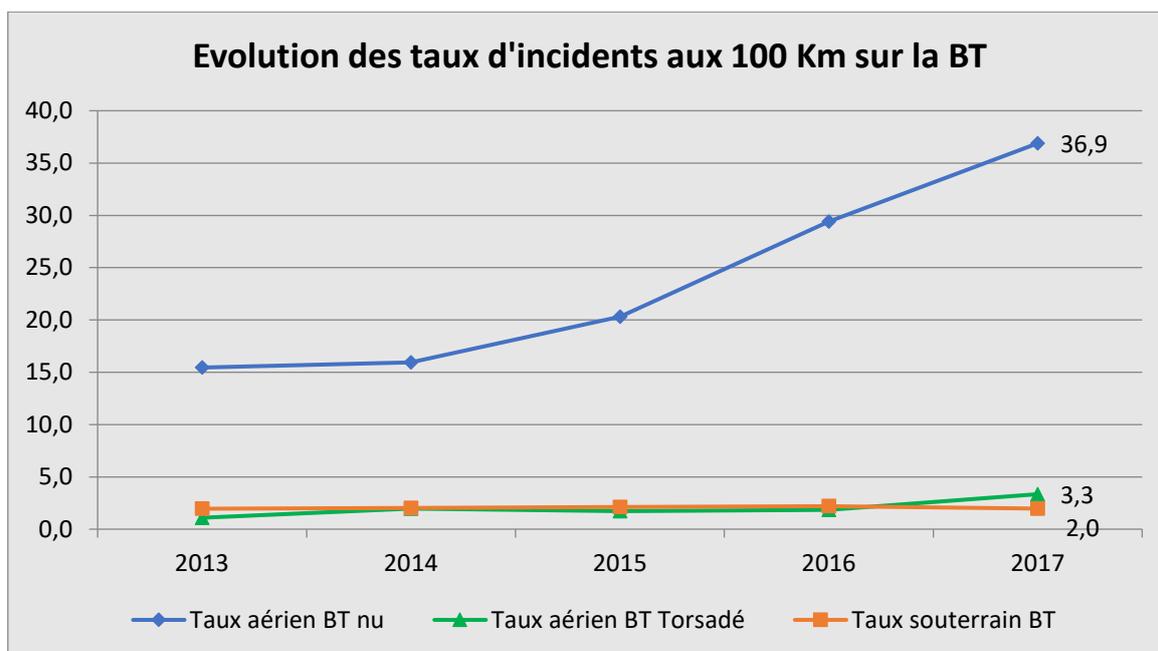
Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

**Taux de réseaux BT aérien faible section par commune ou communes déléguées :**



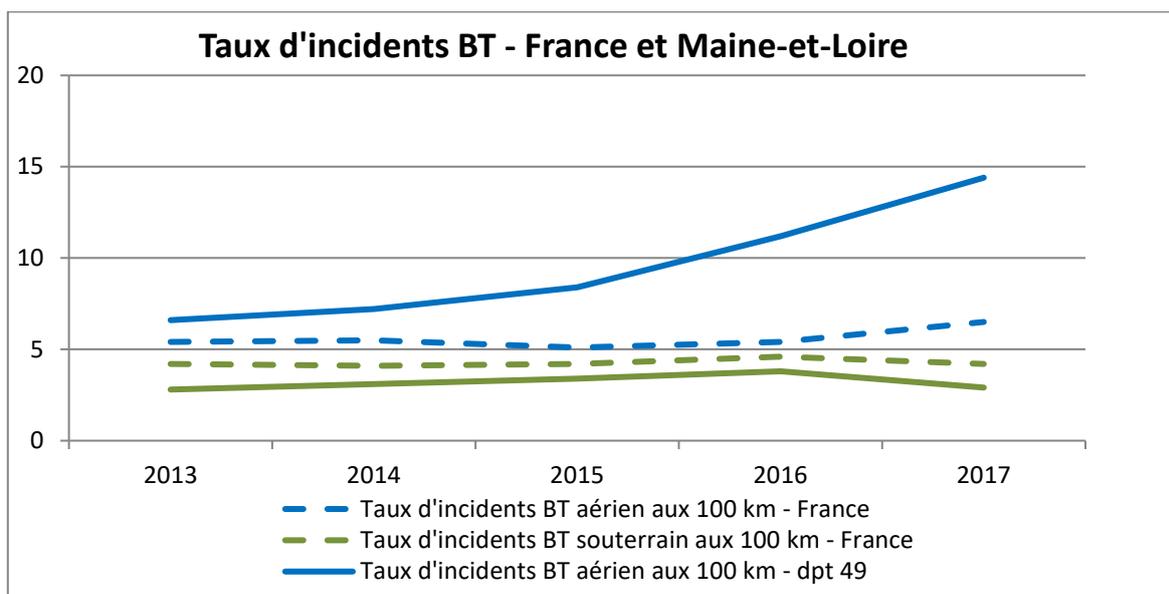
Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

**b) Évolution des incidents BT**



Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

Note : taux estimés à partir des incidents BT aériens et souterrains hors sans dégât et sans siège. Sont exclus également les incidents postes HTA/BT.



Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

Le taux d'incidents du réseau BT aérien nu est très supérieur au taux d'incident du réseau torsadé ou souterrain BT.

Le patrimoine du réseau BT de la concession présente une proportion importante de réseaux aériens nus, bien supérieur aux moyennes nationales. Ceci explique en grande partie le fait d'avoir un taux d'incidents au niveau du département plus important. Comme pour le réseau HTA, le réseau BT est lui aussi fortement impacté par les événements climatiques de forte ampleur. Cependant, l'impact des incidents sur le critère B de la concession est bien en deçà de celui du réseau HTA.

On peut relever l'évolution du linéaire de réseau BT aérien nu, passant d'un volume de 2 600 km à 2 100 km entre 2013 et 2017. Ce rythme de résorption est notamment dû aux travaux réalisés par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage pour sécuriser et renforcer les réseaux sur les communes « rurales » du département.

### C- LES POSTES HTA/BT

Total Postes	Rural sol	Poste sur poteau	Cabine Haute	Urbain	Immeuble	Enterré	Divers
<b>16 278</b>	2232	8965	416	4121	529	13	2

Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

55 % des postes sont des postes de transformation HTA/BT sur poteau. Un poste alimente en moyenne 26 clients.

Les postes dont le transformateur est pollué (< 500 ppm) au PCB représentent moins de 4 % du patrimoine global. Un plan de résorption est suivi par Enedis afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est à noter que 2015 a constitué une évolution dans l'exercice comptable du concessionnaire Enedis, les transformateurs passant des « biens non localisés » à des « biens localisés ».

### 3- QUALITÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

#### A- LA CONTINUITÉ D'ALIMENTATION

Le niveau de qualité de la continuité d'alimentation a fortement été dégradé en 2017 sous l'effet des événements climatiques : des épisodes marquants ont influencé fortement le temps de coupure moyen.

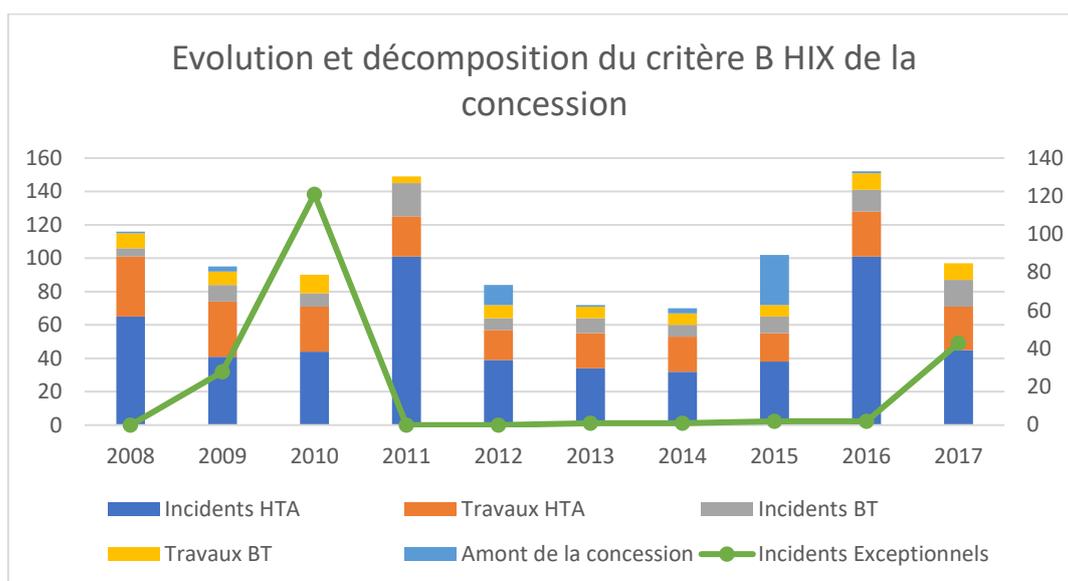
Deux tempêtes ont impacté le territoire départemental, Zeus en mars et Ana en décembre. Elles ont traversé le Maine-et-Loire avec des rafales pouvant atteindre les 120 km/h. Ces intempéries ont interrompu l'alimentation électrique de près de 39 000 clients du département en mars et 22 000 clients en décembre.

De ce fait, en 2017, le critère B qui représente le temps de coupure moyen subi par un usager de la concession sur une année est de 140,5 minutes toutes causes confondues. Hors incidents exceptionnels, le critère B est de 97,7 minutes. Il reste à un niveau élevé au regard de la moyenne nationale.

Pour rappel sont notamment considérés comme des événements exceptionnels les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finaux alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité. Les incidents entrant dans le champ de la décision précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

L'autorité concédante propose qu'une analyse plus fine soit réalisée afin d'apporter une pondération du critère B au regard d'incidents qui ne seraient pas caractérisés comme événements exceptionnels mais qui sont néanmoins liés à des phénomènes climatiques de forte ampleur.

Sur 2017, le critère B Travaux est en baisse de 5 % par rapport à 2016. Il représente 37 % du critère B, toujours fortement impacté à hauteur de 12,7 minutes par les coupures pour opération programmée d'élagage préventif. Ce programme d'élagage peut être qualifié d'ambitieux avec plus de 3 500 km de réseau HTA traités durant l'année 2017. Cependant, il est en baisse par rapport à l'exercice 2016.

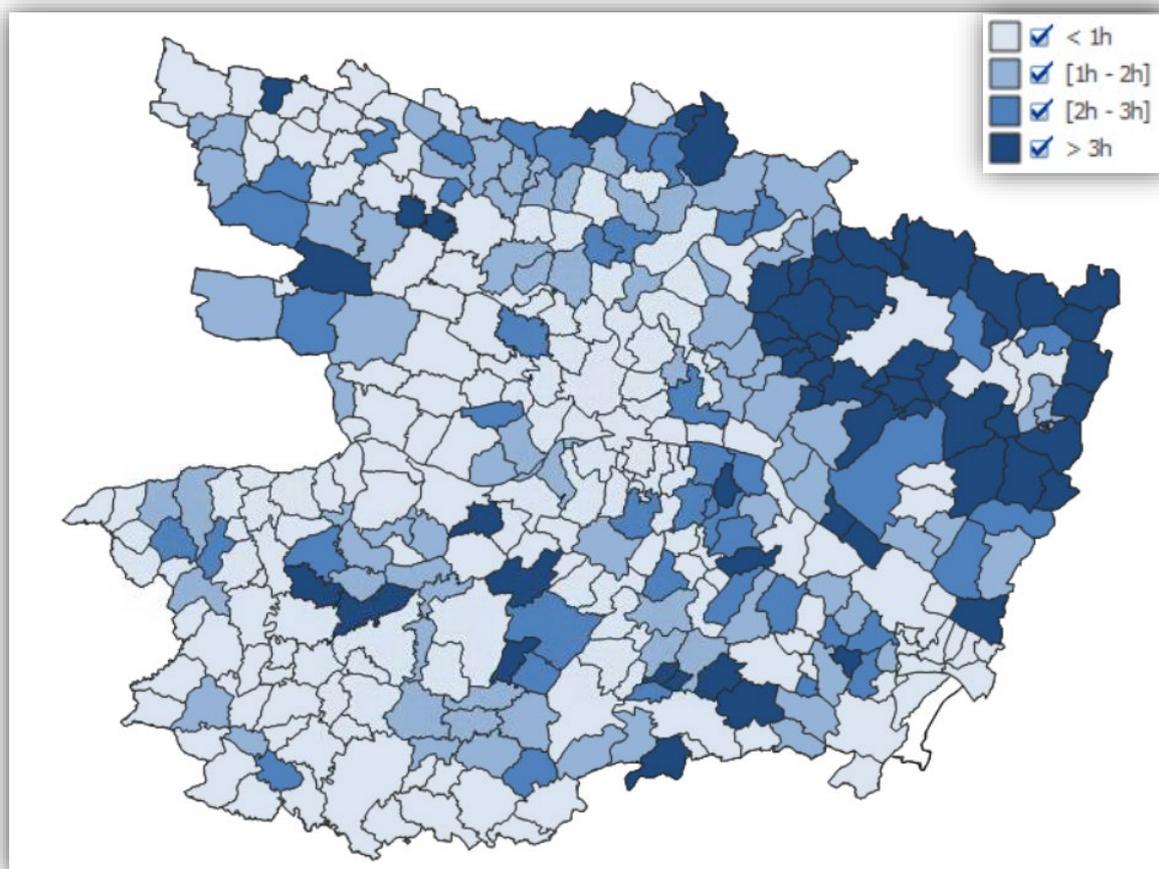


Source : Données CRAC

Critère B		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
SIEML	B HIX hors RTE (min)	148	73	71	70	73	152	98
	B incidents HIX HTA et BT (min)	120	46	43	39	48	114	61
France	B HIX hors RTE (min)	70.3	73.6	81.8	64.1	61.1	64.2	65.1
	B incidents HIX HTA et BT (min)	49.6	56.7	62.9	46.6	42.6	44.5	48.8

Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

### Critère B incident HTA HIX par commune ou commune déléguées – moyenne 2013-2017 :



Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

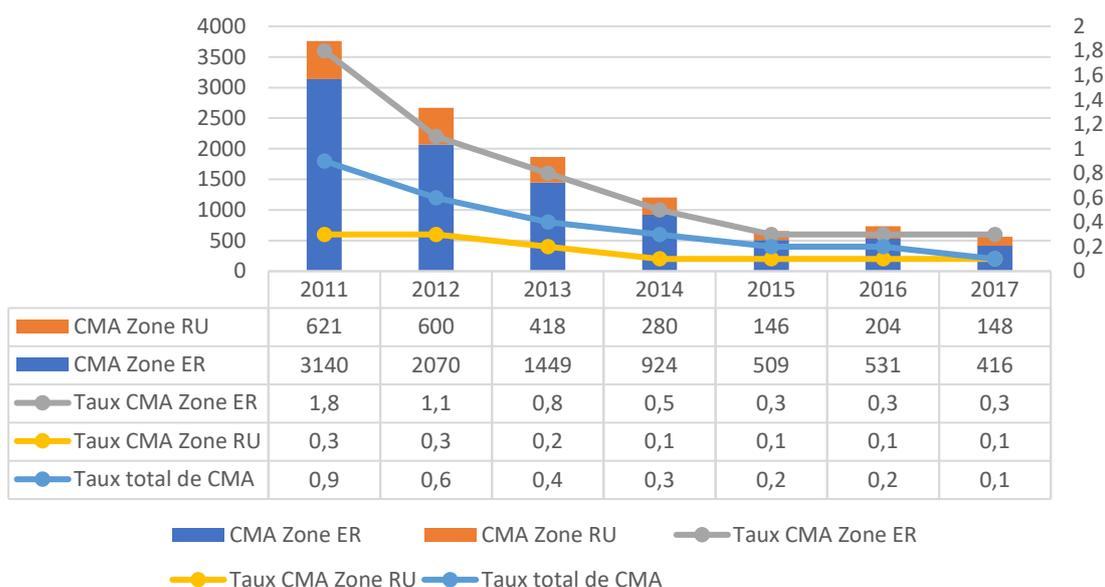
## B- LA QUALITÉ DE TENSION

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, Enedis utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables (forte charge en hiver), du nombre de clients susceptibles de subir des tensions anormales en dehors des plages prévues.

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale, soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

Avec un taux de 0,1 % de clients mal alimentés sur le territoire de la concession, Enedis respecte très largement les attendus du décret qualité qui fixe un seuil limite de 3 %.

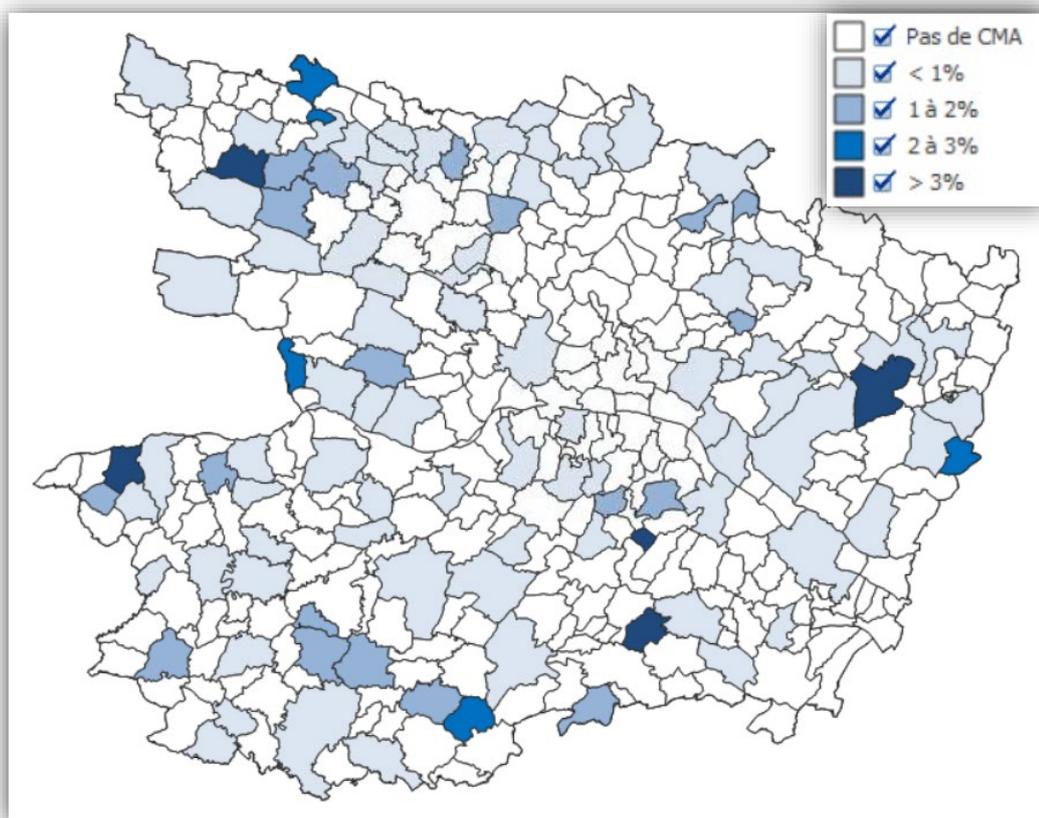
## Evolution du nombre et du taux de CMA selon les zones



Source : Données CRAC

Nous notons une diminution de presque 24 % par rapport à 2016 du nombre de CMA. Elle est en lien avec les travaux effectués par Enedis et le Siéml afin d'améliorer de façon continue la qualité d'alimentation électrique.

### Représentation du taux de CMA par commune pour l'exercice 2017 :



Source : Etat des lieux et diagnostic de la concession

#### 4- LES INVESTISSEMENTS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ

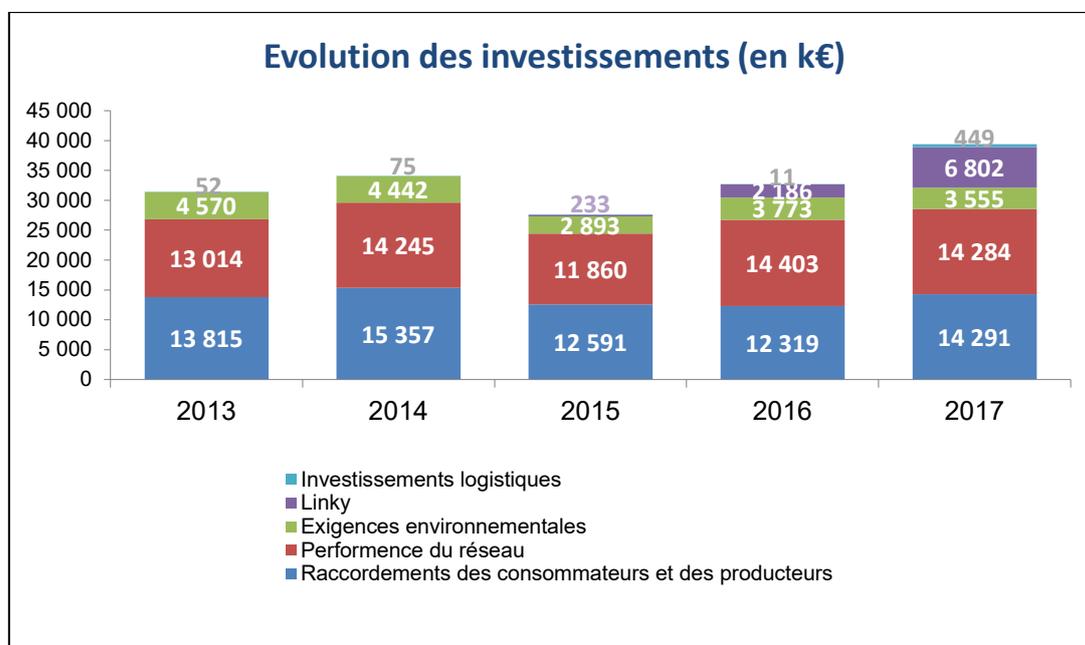
Le volume global des investissements sur notre concession a augmenté de presque 21 %, néanmoins, ceux consacrés à l'amélioration de la performance du réseau ont légèrement diminué passant de 18,2 M€ à 17,8 M€.

Enedis a investi 17,8 M€ en 2017 pour la performance du réseau et le traitement des exigences environnementales, auquel s'ajoute 14,2 M€ imposés par les opérations de raccordement et 6,8 M€ sur le déploiement du compteur Linky.

Pour rappel, le montant des investissements concernant le déploiement du compteur Linky était de 0,233 M€ en 2015 et de 2,2 M€ en 2016.

Les dépenses d'investissements concernant les raccordements sont en augmentation + 16 %. Cette tendance positive confirme la reprise aperçue fin 2016.

Le ratio des investissements délibérés par usager pour l'amélioration du patrimoine est de 40,73 € par usager au niveau de la concession du Siéml. Ce chiffre est légère diminution par rapport à 2016.



Source : données CRAC

Comme précisé lors des exercices précédents, seul un éventuel événement climatique de forte ampleur permet d'estimer l'efficacité des investissements réalisés, ce qui a été le cas en 2016 et en 2017.

Notons que sur ces deux exercices, malgré les perturbations de fortes ampleurs subies, les réseaux ont plutôt bien résisté. En attestent les niveaux de qualité atteints au regard du décret fixant les niveaux à respecter.

Néanmoins, on ne peut s'empêcher de mettre en avant le principe d'une corrélation accrue entre la baisse des investissements sur la performance et la dégradation du temps de coupure moyen subi par l'utilisateur ; cette dégradation étant déphasée dans le temps par rapport à la baisse des investissements réalisés.

Le Syndicat sera donc vigilant au niveau des investissements réalisés par le concessionnaire pour que ces derniers restent à un bon niveau et qu'ils ne soient pas notamment diminués compte tenu par exemple de l'effort consenti au déploiement du compteur Linky.

## **5- LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY**

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de réseau de distribution, Enedis a démarré en décembre 2015 le déploiement industriel des compteurs communicants Linky.

A fin 2017, 18,4 % des points de livraisons concernés étaient équipés d'un compteur Linky, soit 79 395 compteurs posés.

Dans le cadre des différentes sollicitations qui ont pu être émises par les collectivités ou les usagers, le Syndicat souhaite analyser les démarches qui sont mises en œuvre par le concessionnaire sur l'ensemble de la chaîne de services liée à la pose du compteur. L'analyse permettra de faire un point précis des refus et un audit sur les actions d'accompagnement sera réalisées début 2019, pour une présentation en comité syndical avant la fin de l'année 2019.

Ce contrôle est nécessaire dans la mesure où les communes souvent interpellées par les usagers sur les conditions d'installation du compteur linky ne peuvent que rappeler que seul le syndicat est compétent en la matière en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Dans l'attente des résultats de ce contrôle, le syndicat souhaite rappeler quelques principes juridiques fondamentaux.

Il y a un cadre législatif qui pousse les gestionnaires de réseaux, Enedis en tête, à déployer de nouveaux compteurs. La directive de 2009 sur le marché intérieur de l'électricité fixe l'objectif d'équiper 80 % de logements d'ici 2020. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme notamment en son article 28 l'obligation de compter la consommation en temps réel.

Trois arguments ne doivent pas être oubliés : d'une part la commune a transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au Siéml ; d'autre part le traité de concession prévoit expressément que l'entretien, le suivi et le remplacement du compteur incombe au concessionnaire. Surtout, le contrat signé avec le consommateur stipule lui aussi que l'utilisateur n'a aucun droit sur le compteur et doit laisser le gestionnaire de réseau y accéder. Évidemment, Enedis ne peut procéder au remplacement qu'en respectant le droit de propriété lorsque le compteur n'est pas situé sur l'espace public ou dans un endroit accessible. Mais un client l'empêchant de changer le compteur s'expose à l'engagement de sa responsabilité en cas de dommage.

Au-delà de l'argutie juridique, le Siéml se tient prêt, à la demande des communes, à organiser d'éventuelles permanences de terrain afin de rassurer les concitoyens sur les nombreux avantages du compteur Linky.

## **6- LE DOMAINE COMPTABLE ET FINANCIER**

### **a) Les produits et charges d'exploitation**

Le résultat constaté d'exploitation de la concession est positif et s'établit à 15,6 M€. Ce résultat est en baisse par rapport à 2016. Cependant, depuis 2011, le résultat d'exploitation de la concession est positif.

Le domaine comptable et financier fera l'objet d'une analyse particulière lors du travail à effectuer dans le cadre de la négociation pour le renouvellement anticipé du contrat de concession. Il est effectivement nécessaire de pouvoir effectuer un inventaire le plus précis possible des ouvrages ; avec ouvrage par ouvrage les origines de financement.

### **b) La valeur des ouvrages concédés**

Un des enjeux dans le cadre du renouvellement anticipé de la concession concernera en effet la détermination au plus juste des origines de financements pour mieux appréhender les dotations pour renouvellement des ouvrages effectuées par le concessionnaire sur la durée du contrat actuel.

Par ailleurs, les opérations de maintenance lourde dénommées « prolongation de la durée de vie des ouvrages », méritent d'être analysées afin de mieux cerner les conséquences patrimoniales au niveau comptable et technique.

La valeur brute comptable des ouvrages concédés au 31 décembre 2017 est de 1 221 104 k€.

La valeur du patrimoine concédé est en augmentation de 42 M€ sur un an. Les ouvrages non localisés (branchements, colonnes montantes, compteurs) représentent 17,7 % du patrimoine, soulignant tout l'enjeu d'une plus juste localisation comptable de ces ouvrages.

Le Siéml sera attentif aux impacts des évolutions législatives récentes qui imposent à Enedis d'intégrer dans le patrimoine de la concession l'ensemble des colonnes montantes qui sont actuellement des biens propriétés des syndicats de copropriétés.

Le taux d'amortissement des ouvrages continue d'augmenter (39,98 % en 2017). Il se situe dans une fourchette basse des valeurs constatées sur d'autres concessions mais décrit une tendance au vieillissement du patrimoine.

### **c) La provision pour renouvellement**

La provision pour renouvellement est de 77,103 M€. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement. Cette provision vient compléter l'amortissement industriel.

Dans le cadre des négociations pour le nouveau modèle de contrat de concession, le stock constitué concernant la provision pour renouvellement est « sanctuarisé » à travers la mise en œuvre et la réalisation d'un schéma directeur et de programmes pluriannuels d'investissement concourant à l'amélioration du patrimoine. Ce point mérite donc toute notre attention dans le cadre des outils et moyens que nous pourrions mettre en œuvre pour suivre l'évolution et l'utilisation de ce stock de provisions considérées comptablement comme des apports de l'autorité concédante au moment de leur utilisation lors du renouvellement d'un ouvrage.

### **d) La valorisation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Siéml**

Pour rappel, le 30 juin 2009 avait été signé à titre expérimental le protocole dit VRG (valorisation des remises gratuites) entre la FNCCR et Enedis.

Ce protocole était l'aboutissement de négociations très serrées entre les parties pour une valorisation au coût réel des travaux sous la maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes et non une immobilisation à la seule main du concessionnaire. Il avait été constaté une sous-valorisation systématique de l'ordre de - 25 %. Cette sous-valorisation étant susceptible de revêtir des conséquences potentiellement importantes en fin de contrat par rapport aux droits du concédant automatiquement minorés et aux dettes et créances réciproques.

Le protocole d'une durée initiale de deux ans a été prorogé jusqu'en 2014. A cette date différentes conclusions avaient été formulées par les autorités concédantes auprès de la FNCCR : (i) militer pour l'application du coût réel ; (ii) maintenir le cadre du protocole VRG en particulier la notion de contrôles, d'échanges d'informations régulières et de bilans ; (iii) demander à revenir sur la situation passée avec une revalorisation du stock d'ouvrage au coût réel.

Depuis l'exercice 2015, le protocole n'a pas été formellement reconduit par les instances nationales. Cependant, on peut noter qu'au niveau local les échanges entre Enedis et le Siéml sont continus. En effet, chaque trimestre, il est procédé à une analyse des différents chantiers remis en concession par le Syndicat à Enedis.

L'analyse trimestrielle permet de faire ressortir les dossiers les plus en écart et ceux dépassant le seuil d'alerte en écart de plus de 5 %. Une dizaine d'affaires fait l'objet d'une analyse.

Le travail réalisé a permis ces dernières années d'améliorer la prise en compte par Enedis de la valorisation des linéaires de réseaux de branchements, des coûts de travaux liés à des terrassements en zone rocheuse, du nombre réel de coffrets encastrés en façade...

Enedis a par ailleurs accepté de revaloriser les coûts liés à la réforme anti-endommagement : préparation du chantier, contraintes techniques pour réaliser les fouilles, ...

Après un exercice 2015 présentant une forte disparité entre les coûts réels du Siéml et la valorisation faite par Enedis (- 16 %), les exercices 2016 et 2017 présentent un taux moyen de sous-valorisation d'environ - 5 %, respectant le seuil d'alerte convenu.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de raccordement de nouveaux usagés sont surévalués par le concessionnaire, au contraire des autres typologies de travaux tels que les renforcements, la sécurisation ou les effacements de réseaux. Ceci est certainement dû au mécanisme appliqué dans le cadre du reversement de la part couverte par le tarif d'utilisation des réseaux et qui couvre 40 % du coût des travaux mis à la charge du demandeur. Cette contribution est calculée sur les coûts réels.

## **7- LES USAGERS DE LA CONCESSION EN 2017**

### **a) Les clients en soutirage**

438 051 usagers sont raccordés au réseau électrique angevin en 2017. Le nombre d'usagers de la concession continue d'augmenter. L'évolution globale du nombre d'usagers s'accompagne d'une hausse de la consommation électrique de 1,4 % par rapport à 2016.

Au 31 décembre 2017, 77,9 % des usagers de la concession bénéficiaient d'un tarif réglementé de vente. L'année 2016 était la première année rendant compte des tarifs réglementés de vente sur le nouveau périmètre : sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA. L'ensemble des sites de puissance supérieure à 36 kVA n'étant plus éligible au tarif réglementé de vente. Au global, 4,5 % de clients éligibles aux TRV ont quitté ces derniers.

### **b) Les clients en injection**

Les producteurs représentent 8 714 installations, en augmentation de 6,9 % par rapport à 2016. 99 % des installations sont composées de producteurs photovoltaïques. La puissance totale s'établit à 254 MVA en 2017 avec notamment une proportion de 39,7 % de production photovoltaïque et de 43,7 % pour les 15 sites éoliens.

### **c) Les indicateurs de satisfaction**

Le taux de devis envoyés dans les délais a diminué et, le délai moyen d'envoi du devis est passé de 40 à 48 jours. Concernant les clients producteurs, le délai moyen est lui, inférieur à la moyenne nationale. Ce délai est de 28 jours au niveau local contre 34 jours calendaire au niveau national.

Au cours de l'année 2016, Enedis a mis en œuvre de nouvelles enquêtes de satisfaction, délaissant ainsi les enquêtes historiques dites à « froid » pour des enquêtes à « chaud » envoyées par sms et mails dès le lendemain de la prestation.

Les indicateurs de satisfaction présentés par Enedis et EDF sont à la maille nationale et au mieux à la maille régionale pour Enedis concernant certains indicateurs. À ce titre, l'autorité concédante réalisera au niveau de la concession une enquête de satisfaction auprès des différentes catégories d'abonnés

du service d'électricité. Cette enquête pourrait se faire sur différents sujets et permettre par exemple de comparer la satisfaction des usagers selon que leur raccordement ait été réalisé par le Siéml ou par Enedis.

Les résultats de satisfactions de l'année 2017, entièrement basés sur le nouveau dispositif de mesure de la satisfaction clients, sont en progression par rapport aux résultats 2016.

Sur l'item « raccordement », on peut noter un niveau de satisfaction de seulement 80 %. Ce niveau de satisfaction est à mettre en corrélation avec le délai moyen de raccordement d'une installation qui reste élevé.

#### **d) Le délai des raccordements**

Le délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est passé de 73 à 68 jours en moyenne. Pour rappel, la moyenne de l'exercice 2015 était de 55 jours. Enedis met en avant la fait d'avoir contenu la tendance à la hausse des délais moyens de travaux, malgré les évolutions réglementaires (décret anti-dommage dit DT/DICT et coordination sécurité sur les chantiers, contraintes amiante) qui structurellement allongent les délais.

Il est à noter que l'autorité concédante a rencontré, en 2017 comme lors des exercices précédents, les mêmes difficultés concernant la mise en service de ses chantiers. Le concessionnaire s'est engagé dans le cadre d'échanges avec les présidents du Pôle énergie régional à résorber et maîtriser les délais de mise en service.

En 2017, les syndicats d'énergies et Enedis ont travaillé à l'élaboration d'une convention permettant de maîtriser les différentes étapes de réalisation d'un chantier pour atteindre les objectifs de réalisation dans les délais convenus. Le non-respect de ces délais par le concessionnaire fera l'objet de pénalités. Un premier retour sur le suivi des indicateurs de pilotage pour sera fait début 2019.

#### **e) Les coupures pour impayés et la précarité énergétique**

Le dernier point relatif à l'analyse de la clientèle concerne les demandes de coupures pour des impayés et le suivi de l'accompagnement des personnes en précarité énergétique.

Après une hausse lors de l'exercice 2016, celui de 2017 a été marqué par une baisse de 15,2 % des coupures. 7 306 coupures ont été demandées par le fournisseur EDF dont 1 356 coupures effectives.

Concernant le suivi des actions mises en œuvre par EDF pour lutter contre la précarité énergétique, le syndicat n'est plus légitime pour contrôler le fournisseur historique, les tarifs sociaux ayant été remplacés par le dispositif du chèque énergie piloté directement par l'État. Le travail réalisé par l'ensemble des acteurs au cours des dernières années avait permis de maîtriser et mieux cibler les personnes en situation de précarité énergétique et éligibles aux tarifs sociaux de l'énergie. La généralisation du chèque énergie à compter 2018 fait craindre un facteur de précarisation. Le Siéml rappelle son engagement au côté d'EDF pour exercer une vigilance toute particulière en 2018, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif. A ce jour, 36 576 chèques énergie ont été envoyés par les pouvoirs publics en avril 2018 sur le Maine-et-Loire. Au niveau national, 65 % des bénéficiaires ont fait usage de leur chèque auprès des différents acceptants. EDF formalisera auprès du Siéml un bilan du dispositif au cours du premier semestre 2019.

**Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce dossier.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : Programmes de travaux de renforcement, sécurisation, effacement et rénovation d'éclairage public**

## 1- RENFORCEMENTS DES RÉSEAUX

### A- AVANCEMENT DES PROGRAMMES DE RENFORCEMENTS

#### a) Programme 2018

À ce jour, sur le programme 2018 approuvé par le comité syndical du 6 février 2018 et relatif aux seuls renforcements listés, 63 opérations étaient engagées au 31 décembre pour un montant de 2,9 M€ sur les 3,77 M€ inscrit au budget, soit 77 %. La consommation du solde des crédits alloués à ce programme se poursuivra en 2019.

En ce qui concerne les opérations hors programme (renforcements inopinés et augmentation de puissance), 10 opérations ont été engagées pour un montant de 380 000 €.

Soit au total 73 opérations pour 4,15 M€.

#### b) Présentation du programme 2019

Le programme 2019 que vous trouverez en annexe 1 recense 69 postes en contrainte. Le nombre de postes en contrainte reste significatif. Des principales caractéristiques de la composition du programme détaillé dans le tableau joint en **annexe 1**, on notera une stagnation du nombre des postes et départs saturés mais une baisse des postes en très forte chute de tension (> à 18 %).

Sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2019 (3,8 M€) consacrée aux renforcements listés, nous serons ainsi en mesure de traiter les chutes de tension supérieures ou égales à 10,2 %.

Cette enveloppe tient compte d'une baisse des crédits Facé estimée à 10% à la suite de l'enquête diligente par le Facé en 2017 et qui a vu le nombre de clients mal alimentés chuté.

## 2- SÉCURISATION DES RÉSEAUX

### A- AVANCEMENT DES PROGRAMMES

#### a) Programme 2018

Le programme 2018 (4,346 M€) est engagé à hauteur de 90 %. La consommation du solde des crédits alloués à ce programme se poursuivra en 2019.

#### b) Programme 2019

Compte tenu des attributions du Facé octroyées en 2018, il est envisagé de reconduire l'enveloppe 2018 soit 4,4 M€. Comme nous le faisons depuis plusieurs années, conformément aux dispositions retenues en commun avec Enedis dans le programme concerté de développement et de modernisation

des réseaux (PCDMR), nous continuerons à orienter prioritairement nos actions de sécurisation sur les zones identifiées de ce programme et les secteurs touchés par les récents événements climatiques.

### 3- EFFACEMENTS DES RÉSEAUX

#### B- AVANCEMENT DES PROGRAMMES

##### a) Programme 2018

###### 1. Communes sur lesquelles le Siéml perçoit la taxe sur l'électricité au Siéml

Ce programme est entièrement engagé. Il se compose de 76 opérations pour 14 M€ de travaux basse tension et éclairage public dont 10 M€ de participation du Siéml.

Certains retards d'engagement de travaux constatés à ce jour s'expliquent d'une part, du fait de la coordination de certaines opérations d'enfouissement avec d'autres travaux comme des réfections de réseaux d'assainissement par exemple, et d'autre part, à cause de décisions tardives des communes en cours de fusion ou de la volonté de certaines d'entre elles de faire émarger les dépenses correspondantes sur deux exercices budgétaires successifs.

###### 2. Communes percevant la taxe sur l'électricité

Ce programme se compose aujourd'hui de 10 opérations représentant 1,65 M€ de travaux basse tension et éclairage public pour 210 000 € de participation du Siéml. Toutes sont engagées en travaux.

##### b) Programme 2019

###### 1. Communes sur lesquelles le Siéml perçoit la taxe sur l'électricité au Siéml

Le programme recense aujourd'hui 99 opérations pour un montant de travaux basse tension et éclairage public de 16,6 M€.

Sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2019 (12,7 M€), au regard de l'analyse des réponses aux questionnaires qui nous ont été retournés par les communes, et du classement des demandes qui en découle, nous serons en mesure de traiter les 76 premières opérations.

###### 2. Communes percevant la taxe sur l'électricité

11 opérations sont enregistrées à ce jour pour 1,7 M€ de travaux basse tension et éclairage public.

Sur la base des crédits envisagés pour 2019, 1,7 M€, nous serons en mesure de traiter toutes les opérations.

La liste détaillée de l'ensemble des opérations recensées à ce jour vous est présentée en **annexe 2** ci-joint. Le classement de toutes ces opérations résulte de l'application stricte des critères de sélection et du barème de notation qui s'y rapporte sur la base des réponses aux questionnaires adressés aux communes. L'ensemble des opérations non retenues à ce jour sont inscrites sur liste d'attente et seront débloquées au fur et à mesure des désistements.

## 4- ÉCLAIRAGE PUBLIC

### A- RÉNOVATION

#### a) Avancement du programme 2018

En 2018, le programme de rénovation qui permet le remplacement des lanternes boules et autres lanternes énergivores, ainsi que des mâts vétustes, s'est déroulé sur 69 collectivités pour un montant total de travaux de 3,8 M€ et une participation du Siéml de 1,8 M€.

Au terme du programme, 3 750 lanternes énergivores auront été remplacées.

L'économie d'énergie ainsi engendrée sur les points lumineux est en moyenne de 50 %, ce qui représente 600 MWh d'économisé à l'année.

#### b) Programme 2019

Le programme de rénovation 2019 s'inscrit dans la même dynamique que 2018 et enregistre actuellement 64 demandes d'inscriptions répertoriées dans l'**annexe 3** qui nous sont parvenues pour un montant de travaux de près de 5 M€.

L'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget primitif 2019 (4,2 M€) ainsi que la délibération visant à proroger le taux de participation du Siéml à 50 % pour les communes reversant la taxe sur l'électricité au Siéml, dans le cadre du soutien du programme de rénovation d'éclairage public, nous permettra de traiter les 46 premières demandes enregistrées par ordre d'arrivée. Les suivantes sont inscrites sur liste d'attente et seront débloquées au fur et à mesure des désistements.

### B- MAINTENANCE

#### a) En 2018

Le service éclairage public a géré 99 913 points lumineux et 4 630 armoires, pour 159 collectivités, ce qui représente environ 10,8 MW de puissance installée, soit 21 600 MWh de consommation annuelle.

Toutes les collectivités ont fait l'objet d'un entretien annuel, soit 20 100 appareils « relampés », révisés et entretenus.

1 528 demandes de dépannages ont été traitées (+ 25 % par rapport à 2018) via la plateforme de système d'information géographique.

#### b) Programme d'entretien préventif 2019

Pour 2019, 19 500 appareils feront l'objet de l'entretien annuel.

Selon le règlement financier en vigueur, le calcul de la contribution annuelle forfaitaire par collectivité, lissé sur 4 ans, prend en compte la totalité des lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre 2018).

Pour l'année 2019, les montants des contributions annuelles sont établis en multipliant, pour chaque catégorie de lanterne, le nombre de lanternes par les contributions annuelles unitaires suivantes :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| - lanterne de catégorie A (entretien simple)   | 13,20 € (+ 2 % par rapport à 2018) |
| - lanterne de catégorie B (entretien complexe) | 14,30 € (+ 2 % par rapport à 2018) |
| - lanterne à LEDS (technologie leds)           | 8,80 € (+ 2 % par rapport à 2018)  |

Les évolutions de montants de ces contributions unitaires se justifient par l'actualisation annuelle des prix du marché selon l'indice TP12c (+ 2 %).

Pour les collectivités adhérentes pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE, un abattement de 4,00 € TTC par lanterne est appliqué.

Vous trouverez en **annexe 4** la liste des communes et leurs contributions annuelles forfaitaires respectives.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et le cas échéant :

- de valider le contenu du programme de renforcements des réseaux électriques pour 2019 (**annexe 1**) ;
- de valider le contenu du programme d'effacements des réseaux pour 2019 (**annexe 2**) ;
- de valider le contenu du programme des opérations de rénovation du réseau d'éclairage public 2019 (**annexe 3**) ;
- d'entériner les contributions annuelles unitaires relatives à la maintenance périodique des réseaux d'éclairage public et valider le contenu de la liste des communes et leurs contributions annuelles forfaitaires respectives (**annexe 4**).

**Il vous appartient d'en délibérer.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

# Annexe 1

## PROGRAMME 2019 DE RENFORCEMENTS Classement par ordre d'urgence

Commune	Commune déléguée	Poste	Chute de tension	Solution	Montant Estimé des travaux HT	COÛTS CUMULES
<b>Postes Saturés</b>						
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	P29 PREE	171,4	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	9 407,20 €	9 407,20 €
NEUILLE		P17 LA LARTINIÈRE	129	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	12 212,20 €	21 619,40 €
ORÉE D'ANJOU	BOUZILLE	P 14 FOSSE NEUF	128,2	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	63 332,50 €	84 951,90 €
DURTAL		P92 ZA	121,8	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	12 100,00 €	97 051,90 €
LES HAUTS D'ANJOU	CONTIGNE	P10 RTE SABLE	117,6	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	11 000,00 €	108 051,90 €
ECUILLE		P7 ETANG	114,8	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	69 300,00 €	177 351,90 €
TUFFALUN	LOUERRE	P7 LA TRESORERIE	114,8	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	12 212,20 €	189 564,10 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	P29 RESI ROCHER	114,5	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	12 100,00 €	201 664,10 €
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	P1 RUE DES MAUGES	111,5	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	88 000,00 €	289 664,10 €
<b>Départs Saturés</b>						
LES HAUTS D'ANJOU	CHERRE	P16	107,70	RENFORCEMENT BT AERIEN	16 500,00 €	306 164,10 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYSEAU	P10 BREGES	105,00	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	24 706,00 €	330 870,10 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	P 10 BOIS 1	101,70	RENFORCEMENT BT AERIEN	75 020,00 €	405 890,10 €
BARACE		1 BOURG	100,90	RENFORCEMENT BT AERIEN	6 844,20 €	412 734,30 €
<b>Ouvrages prioritaires Chutes de Tension &gt; 20%</b>						
CHEMILLE EN ANJOU	NEUVY EN MAUGES	P 6 BEL AIR	26,42	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	80 300,00 €	493 034,30 €
<b>Ouvrages prioritaires Chutes de Tension &gt;= 15%</b>						
ST GERMAIN DES PRES		P 18 JUBINIÈRE	16,60	RENFORCEMENT BT AERIEN	50 105,00 €	543 139,30 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	P45 CHAPELNAIE	15,65	POSTE NOUVEAU H61	88 606,10 €	631 745,40 €
RAIRIES		P16 ARSANGERIE	15,56	RENFORCEMENT BT AERIEN	29 416,20 €	661 161,60 €
TOULLEMONDE		P 8 TRICHERIE	15,00	RENFORCEMENT BT AERIEN	25 300,00 €	686 461,60 €
<b>Ouvrages prioritaires Chutes de Tension &gt;= 12%</b>						
LES BOIS D'ANJOU	BRION	P47 MANDINIÈRES	14,81	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	75 040,90 €	761 502,50 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	VILLEMOSAN	P23 MALTOURNEE	14,70	RENFORCEMENT BT AERIEN	27 494,50 €	788 997,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	BOURG D'IRE	P3 TERTRE	14,00	POSTE NOUVEAU H61	91 785,10 €	880 782,10 €
LOIRE		P4 ROCHE D IRE	13,72	POSTE NOUVEAU H61	58 474,90 €	939 257,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHERRE	P08 PARC	13,40	POSTE NOUVEAU H61	88 000,00 €	1 027 257,00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	MORANNES SUR SARTHE	P9 COURTAUDIÈRE	13,20	RENFORCEMENT BT AERIEN	29 683,50 €	1 056 940,50 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	P1 BOURG	13,10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	55 000,00 €	1 111 940,50 €
ORÉE D'ANJOU	St SAUVEUR DE LANDEMONT	P 14 SAINT ANNE	13,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	22 000,00 €	1 133 940,50 €
PLAINE		P 8 BARDOLLIERE	12,67	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	89 100,00 €	1 223 040,50 €
MAUGES SUR LOIRE	St FLORENT LE VIEIL	P 6 VACHERIE MAUBERT	12,64	RENFORCEMENT BT AERIEN	36 300,00 €	1 259 340,50 €
DENEZ		P11 MOULIN MORONNE	12,60	RENFORCEMENT BT AERIEN	135 190,00 €	1 394 530,50 €
LONGUEUEN EN ANJOU	MEIGNANNE	P 5 CAILLETIERE	12,43	RENFORCEMENT BT AERIEN	115 500,00 €	1 510 030,50 €
MONTREVAULT SUR EVRE	CHAUSSAIRE	P 19 GAUDINIÈRE	12,42	RENFORCEMENT BT AERIEN	41 965,00 €	1 551 995,50 €
GENNES VAL DE LOIRE	GREZILLE	P07 CUVERDERIE	12,33	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	67 787,50 €	1 619 783,00 €
COUDRAY MACOUARD		P02 BRON	12,27	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	158 400,00 €	1 778 183,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	P17 BATONNAIE	12,26	POSTE NOUVEAU H61	82 500,00 €	1 860 683,00 €
VILLEBERNIER		P01 BOURG	12,08	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	281 270,00 €	2 141 953,00 €
MAUGES SUR LOIRE	CHAPELLE ST FLORENT	P 17 CIMETIERE	12,02	RENFORCEMENT BT AERIEN	6 600,00 €	2 148 553,00 €
<b>Ouvrages prioritaires Chutes de Tension &gt;= 10%</b>						
CHEMILLE EN ANJOU	JUMELLIÈRE	P 24 La Chevallerie	11,78	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	73 814,40 €	2 222 367,40 €
CHEMILLE CHAMPEUSSE	CHAMPEUSSE S/ BACONNE	P11 MORTIER	11,78	RENFORCEMENT BT AERIEN	40 700,00 €	2 263 067,40 €
BRAIN S/ ALLONNES		P18 JAUNAY	11,60	RENFORCEMENT BT AERIEN	88 385,00 €	2 351 452,40 €
ORÉE D'ANJOU	DRAIN	P 4 BEGROLLES	11,56	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	63 800,00 €	2 415 252,40 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	AVIRE	P13 AUBINAIE	11,30	RENFORCEMENT BT AERIEN	62 852,90 €	2 478 105,30 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	P 13 LA BARDINIÈRE	11,08	RENFORCEMENT BT AERIEN	54 330,10 €	2 532 435,40 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYSEAU	P34 RIVIERE BRAULT	10,99	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	88 435,60 €	2 620 871,00 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	P4 PARC	10,90	RENFORCEMENT BT AERIEN	53 527,10 €	2 674 398,10 €
St AUGUSTIN DES BOIS		P9 BESNARDIÈRE	10,85	RENFORCEMENT BT AERIEN	49 517,60 €	2 723 915,70 €
ORÉE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	P 9 BLANCHETIÈRE	10,80	RENFORCEMENT BT AERIEN	88 000,00 €	2 811 915,70 €
LES HAUTS D'ANJOU	BRISSARTHE	P14 VALLEE	10,80	RENFORCEMENT BT AERIEN	32 120,00 €	2 844 035,70 €
St SIGISMOND		P6 TAILLECOT	10,80	POSTE NOUVEAU H61	131 534,70 €	2 975 570,40 €
LES HAUTS D'ANJOU	SOEURDRES	P8 MONCEAUX	10,71	POSTE NOUVEAU H61	95 014,70 €	3 070 585,10 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	St MARTIN DU BOIS	P01 BOURG	10,60	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	110 000,00 €	3 180 585,10 €
CHAMBELLAY		P2 VESOUSIÈRE	10,60	RENFORCEMENT BT AERIEN	49 934,50 €	3 230 519,60 €
CHEMILLE EN ANJOU	COSSE D'ANJOU	RENF P9 CARROIR	10,51	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	38 500,00 €	3 269 019,60 €
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	P 33 TRUCHÈRE	10,48	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	99 139,15 €	3 368 158,75 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	P 15 Pont Forest	10,46	RENFORCEMENT BT AERIEN	35 128,50 €	3 403 287,25 €
ORÉE D'ANJOU	DRAIN	P 40 CHAMPENIÈRE	10,41	RENFORCEMENT BT AERIEN	27 500,00 €	3 430 787,25 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	LOUVAINES	P09 HAÛTE CHÉNAIE	10,40	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	53 856,00 €	3 484 643,25 €
LES BOIS D'ANJOU	FONTAINE GUERIN	P42 PATIS	10,39	RENFORCEMENT BT AERIEN	51 903,50 €	3 536 546,75 €
VAL DU LAYON	St AUBIN DE LUIGNE	P.10 Binotiere	10,35	POSTE NOUVEAU CABINÉ RURAL	99 049,50 €	3 635 596,25 €
DURTAL		P36 RUE DES DEPORTES	10,34	RENFORCEMENT BT AERIEN	30 976,00 €	3 666 572,25 €
LOIRE		P12 METURIE	10,30	RENFORCEMENT BT AERIEN	36 556,30 €	3 703 128,55 €
CHALLAIN LA POTHERIE		P13 MOULIN DAUPHIN	10,28	RENFORCEMENT BT AERIEN	44 000,00 €	3 747 128,55 €
NOYANT VILLAGES	PARCAY LES PINS	P3 Brejonnier	10,27	RENFORCEMENT BT AERIEN	18 206,10 €	3 765 334,65 €
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	P 39 GRANDES BONNES VILLE	10,26	RENFORCEMENT BT AERIEN	38 500,00 €	3 803 834,65 €
ALLONNES		P47 Biretterie	10,25	RENFORCEMENT BT AERIEN	45 375,00 €	3 849 209,65 €
BECON LES GRANITS		P55 PLANCHE	10,20	RENFORCEMENT BT AERIEN	76 047,40 €	3 925 257,05 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	BOURG D'IRE	P19 BOURIGALE	10,13	RENFORCEMENT BT AERIEN	38 500,00 €	3 963 757,05 €
NOYANT VILLAGES	DENEZE SOUS LE LUDE	P21 GUENILLERE	10,00	POSTE NOUVEAU H61	66 000,00 €	4 029 757,05 €
DURTAL		P68 PROMENADE	10,00	POSTE NOUVEAU H61	56 434,40 €	4 086 191,45 €
DURTAL		P56	10,00	POSTE NOUVEAU H61	77 000,00 €	4 163 191,45 €

## Annexe 2

## EFFACEMENT DES RÉSEAUX

EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
PROGRAMME 2019

COMMUNE	COMMUNE DELEGUEE	SITES	N° OPERATION	SOMME DES TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC	CUMUL des TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC PRIS EN COMPTE POUR 2018	Montant du fond de concours demandé à la Commune
<b>COMMUNES REVERSANT LA TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ</b>						
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	rue Henri IV	153,15,05	157 425,00	157 425,00	62 970,00
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	rue du Dr. Laulaigne	153,15,04	112 262,00	269 687,00	22 452,40
CANTENAY EPINARD		route de Feneu	055,18,02	175 000,00	444 687,00	70 000,00
LONGUENEE EN ANJOU	LA MEIGNANNE	Place de l'Eglise rue des Fours à Chaux	200,16,08	345 000,00	789 687,00	69 000,00
SEGRE EN ANJOU BLEU	SAINT MARTIN DU BOIS	Centre Bourg	331,18,17	558 000,00	1 347 687,00	223 200,00
SEVREMOINE	LA RENAUDIÈRE	rue des Mauges	301,18,15	264 000,00	1 611 687,00	105 600,00
SOUCELLES		rue des Jardins	337,14,01	148 600,00	1 760 287,00	29 720,00
VAUDELNAY (*)		rue B, Guittonneau et rue de la Corderie	364,18,02	210 600,00	1 970 887,00	42 120,00
VAUDELNAY (*)		rue de la Madeleine	364,18,03	174 500,00	2 145 387,00	34 900,00
VAUDELNAY (*) ces 3 opérations sont liées!		rues de Montreuil Bellay, rue de la Bismard	364,18,04	134 500,00	2 279 887,00	26 900,00
LOIRE AUTHION	ANDARD	Rue Jeanne de Laval 1ère tranche tronçon rue du Stade à "Le Gd Bois"	307,17,17	170 000,00	2 449 887,00	68 000,00
BOUCHEMAINE		rues du Boulet et des Saules	035,18,01	175 000,00	2 624 887,00	35 000,00
BOUCHEMAINE		Rue des Moulins	035,18,02	118 000,00	2 742 887,00	47 200,00
CHEMILLE EN ANJOU	LA JUMELLIÈRE	rue de l'Angevine RD 961 - séquence 6	092,17,13	249 700,00	2 992 587,00	49 940,00
CHEMILLE EN ANJOU	MELAY	rue François Sécher	092,16,24	176 850,00	3 169 437,00	35 370,00
CHEMILLE EN ANJOU	LA CHAPELLE ROUSSELIN	rue St Jacques	092,17,18	131 750,00	3 301 187,00	26 350,00
CHEMILLE EN ANJOU	CHANZEAUX	rue du Soleil Levant	092,17,20	231 400,00	3 532 587,00	92 560,00
CLERE SUR LAYON		rue St Pierre et Allée de Bellevue	102,18,01	258 500,00	3 791 087,00	103 400,00
JARZE VILLAGES	BEAUVAU	rue de la Tranchardière	163,17,06	156 965,00	3 948 052,00	62 786,00
LES BOIS D'ANJOU	FONTAINE GUERIN	rue de la Mairie	138,18,03	117 300,00	4 065 352,00	46 920,00
MONTREVAULT SUR EVRE	MONTREVAULT	rue Arthur Gibouin	218,15,03	390 960,00	4 456 312,00	78 192,00
SAINT CLEMENT DE LA PLACE		route de la Poueze	271,17,01	104 000,00	4 560 312,00	41 600,00
SAINT MELAINE SUR AUBANCE		impasse des Praults	308,18,02	157 000,00	4 717 312,00	62 800,00
SEVREMOINE	SAINT MACAIRE EN MAUGES	rue de Bretagne, Bd Roi René	301,18,32	378 500,00	5 095 812,00	75 700,00
SEVREMOINE	LA RENAUDIÈRE	rue de la Chevalerie	301,18,26	152 100,00	5 247 912,00	60 840,00
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	rue de la Paix	086,18,04	171 200,00	5 419 112,00	34 240,00
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	rue d'Anjou	086,18,05	275 900,00	5 695 012,00	55 180,00
GENNES VAL DE LOIRE	GREZILLE	Rue de la Chapelle	154,15,01	154 900,00	5 849 912,00	30 980,00
LONGUENEE EN ANJOU	LA MEIGNANNE	rue du Plessis Phase 1	200,17,05	121 910,00	5 971 822,00	24 382,00
SAVENNIÈRES		rue de la Pierre Bécherelle	329,14,02	207 000,00	6 178 822,00	82 800,00
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHATELAIS	rue de l'Eglise et rue Principale RD 193	331,18,15	254 040,00	6 432 862,00	50 808,00
AUBIGNE SUR LAYON		rue Nationale	012,17,01	285 300,00	6 718 162,00	57 060,00
LES BOIS D'ANJOU	BRION	Rue de l'Union	138,16,09	85 390,00	6 803 552,00	34 156,00
MONTREVAULT SUR EVRE	LE FIEF SAUVIN	rue de l'Evre	218,16,18	75 975,00	6 879 527,00	15 195,00
MONTREVAULT SUR EVRE	LA BOISSIÈRE SUR EVRE	rue de la Gilletterie	218,18,21	56 500,00	6 936 027,00	11 300,00
OREE D'ANJOU	LANDEMONT	rue de la Paix	069,18,16	41 620,00	6 977 647,00	8 324,00
SEGUINIÈRE (La)		rue du Paradis	332,17,01	66 800,00	7 044 447,00	26 720,00
BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN VALLEE	Impasse du Billouard	021,17,02	130 770,00	7 175 217,00	52 308,00
BEHUARD		Le Merdreau	028,17,02	75 000,00	7 250 217,00	30 000,00
FENEU		route de Juigné	135,18,02	235 000,00	7 485 217,00	47 000,00
GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	rue Jean François Bodin	149,18,17	159 850,00	7 645 067,00	63 940,00
GENNES VAL DE LOIRE	ST MARTIN DE LA PLACE	rue des Turcies	149,18,16	232 100,00	7 877 167,00	46 420,00
LE PUY NOTRE DAME		rue d'Auchel, Place Gâte d'Argent	253,18,01	123 000,00	8 000 167,00	24 600,00
LES GARENNES SUR LOIRE	JUIGNE SUR LOIRE	Chemin de la Carinière	167,15,04	38 500,00	8 038 667,00	15 400,00
MARCE		rue Principale (RD 109)	188,18,02	107 800,00	8 146 467,00	21 560,00
MURS ERIGNE		rue des Fusillés	223,18,02	140 000,00	8 286 467,00	28 000,00
OMBREE D'ANJOU	LE TREMBLAY	rue de la Libération	248,18,11	88 750,00	8 375 217,00	35 500,00
SAINT PHILBERT DU PEUPLE		rue d'Anjou (côté Vernantes)	311,18,01	22 000,00	8 397 217,00	4 400,00
SEICHES SUR LE LOIR		route de Matheflon	333,18,03	102 500,00	8 499 717,00	41 000,00
SEVREMOINE	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	rue des Mauges	301,18,17	258 000,00	8 757 717,00	51 600,00
BRAIN SUR ALLONNES		rue de Sasse	041,12,01	260 070,00	9 017 787,00	52 014,00
NOYANT VILLAGES	MEON	rue du Champ Fleuri	228,17,03	93 151,00	9 110 938,00	18 630,20
NOYANT VILLAGES	LINIERES BOUTON	Bourg	175,16,01	112 150,00	9 223 088,00	22 430,00
LE PLESSIS GRAMMOIRE		route d'Angers	241,18,05	95 000,00	9 318 088,00	38 000,00
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	rue de la Lime	023,15,07	442 510,00	9 760 598,00	88 502,00
CHAMBELLAY		rue de St Martin	064,15,01	92 900,00	9 853 498,00	37 160,00
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	rue du Petit St Jean	092,16,26	162 900,00	10 016 398,00	32 580,00
DISTRE		rue de la Touche et Maupertuis	123,18,05	143 400,00	10 159 798,00	57 360,00

## Annexe 2

COMMUNE	COMMUNE DELEGUEE	SITES	N° OPERATION	SOMME DES TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC	CUMUL des TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC PRIS EN COMPTE POUR 2018	Montant du fond de concours demandé à la Commune
DISTRE		rue de la Saulaie	123,18,07	195 100,00	10 354 898,00	78 040,00
SAINT CYR EN BOURG		route de Saumoussay au château de la Perrière	274,18,01	66 850,00	10 421 748,00	13 370,00
SEGRE EN ANJOU BLEU	BOURG D'IRE	route de Chatelais	037,16,02	115 600,00	10 537 348,00	23 120,00
SEGRE EN ANJOU BLEU	AVIRE	rue des Charmilles	331,17,11	70 750,00	10 608 098,00	14 150,00
SEGRE EN ANJOU BLEU	SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	rue de la Chetardièrre	331,17,10	203 400,00	10 811 498,00	40 680,00
SEVREMOINE	TILLIERES	ruess du Commerce, Pont Neuf, La Poste	301,17,33	268 900,00	11 080 398,00	107 560,00
NOYANT VILLAGES	CHALONNES SOUS LE LUDE	Bourg	228,17,06	421 100,00	11 501 498,00	84 220,00
BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN VALLEE	Impasse de la Tête Noire	021,18,06	34 800,00	11 536 298,00	13 920,00
BREZE		Rue St Vincent	046,12,04	203 300,00	11 739 598,00	40 660,00
CHACE		rte de Saumoussay et chemin du Prieuré	060,17,03	192 420,00	11 932 018,00	76 968,00
NUAILLE		rue de la Libération	231,18,02	135 450,00	12 067 468,00	27 090,00
SEVREMOINE	SAINT MACAIRE EN MAUGES	ruess Pierre et Marie Curie et A. Lamartine	301,18,20	53 600,00	12 121 068,00	21 440,00
SEVREMOINE	SAINT CRESPIN SUR MOINE	rue du Fief d'Arès	301,18,30	17 000,00	12 138 068,00	3 400,00
TURQUANT		chemin de la Brulerie	358,18,03	40 500,00	12 178 568,00	16 200,00
TURQUANT		chemin de l'Epine	358,18,04	11 300,00	12 189 868,00	4 520,00
TURQUANT		rue de la Bédaudière	358,18,02	126 050,00	12 315 918,00	50 420,00
VILLEBERNIER		rue Nationale Tranche 2	374,17,05	131 220,00	12 447 138,00	26 244,00
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	avenue de la Chaperonnière 2ème Tr,	162,15,04	192 400,00	12 639 538,00	38 480,00
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	rue des Cèdres	023,18,21	202 700,00	12 842 238,00	40 540,00
BEAUPREAU EN MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	rue de l'Herbaudière	023,18,26	83 600,00	12 925 838,00	33 440,00
BEAUPREAU EN MAUGES	LA CHAPELLE DU GENET	rue du Grand Logis	023,18,25	128 300,00	13 054 138,00	25 660,00
OREE D'ANJOU	ST LAURENT DES AUTELS	route de St Sauveur	069,16,19	233 168,00	13 287 306,00	93 267,20
VAL D'ERDRE AUXENCE	LOUROUX BECONNAIS	Rue d'Ingrandes	183,16,09	175 000,00	13 462 306,00	35 000,00
MAUGES SUR LOIRE	SAINT LAURENT DE LA PLAINE	rue Cathelineau	244,17,31	245 174,00	13 707 480,00	49 034,80
BLAISON ST SULPICE	BLAISON GOHIER	Montée de la Hutte et chemin de la Boire Bavard	029,18,02	201 000,00	13 908 480,00	40 200,00
CHAMPTOCE SUR LOIRE		rue des Hauts Prés	068,15,05	130 000,00	14 038 480,00	26 000,00
CHATEAUNEUF SUR SARTHE		rue Tranchepied	080,17,02	132 530,00	14 171 010,00	26 506,00
ECUILLE		ruess de l'Eglise, Ecoles et Rte de Cheffes	130,18,01	119 600,00	14 290 610,00	47 840,00
LOIRE AUTHION	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	Place de l'Eglise, ruess Aumonerie et Port de l'Ancre	307,16,13	146 700,00	14 437 310,00	58 680,00
MAUGES SUR LOIRE	MONTJEAN SUR LOIRE	rue d'Anjou et rue Nationale	244,17,25	391 270,00	14 828 580,00	78 254,00
MAUGES SUR LOIRE	MESNIL EN VALLEE	rue Nationale	244,17,18	312 830,00	15 141 410,00	62 566,00
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	rue de la Fraternité	220,18,06	88 710,00	15 230 120,00	17 742,00
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	ruess J. de Blois, Le Braconnier, D, Prévost et G. Lemaire	220,18,07	267 200,00	15 497 320,00	53 440,00
POSSONNIERE (LA)		route de la Levée	247,17,03	223 315,00	15 720 635,00	89 326,00
ROCHEFORT SUR LOIRE		RD 106 et Place St Jean	259,18,02	303 100,00	16 023 735,00	60 620,00
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX		rue du Petit Anjou	306,18,03	83 000,00	16 106 735,00	16 600,00
VERRIERES EN ANJOU	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	chemin des Fousseaux	323,18,15	98 000,00	16 204 735,00	39 200,00
VERRIERES EN ANJOU	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	rue de l'Abbé Masson	323,18,14	64 000,00	16 268 735,00	12 800,00
VILLEVEQUE		rue du Pavé et ruelle du Port	377,17,02	85 000,00	16 353 735,00	17 000,00
VILLEVEQUE		chemin de l'Oudinais	377,18,02	86 000,00	16 439 735,00	34 400,00
LONGUENEE EN ANJOU	LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	avenue du stade	200,18,10	110 000,00	16 549 735,00	44 000,00
<b>COMMUNES NE REVERSANT PAS LA TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ</b>						
<b>Compétence EP transférée</b>						
SEGRE EN ANJOU BLEU	SEGRE	rue du Pinelier	331,17,17	227 300,00	227 300,00	182 500,00
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	rue du Pau Brûlé	018,18,08	155 240,00	382 540,00	124 090,00
LYS HAUT LAYON	TANCOIGNE	chemin de la Coulée	373,18,05	34 900,00	417 440,00	28 375,00
LES PONTS DE CE (*)		Anenu Gallieni	246,18,02	111 810,00	529 250,00	88 607,50
<b>Compétence EP non transférée</b>						
CHOLET		rue Lazare Hoche	099,17,13	48 900,00	578 150,00	41 275,00
CHOLET		rue Pineau	099,17,12	94 520,00	672 670,00	82 430,00
ANGERS		Tramway Secteur 3	007,16,35	215 000,00	887 670,00	181 250,00
SAUMUR		rue Ackerman 2ème tranche	328,18,03	167 100,00	1 054 770,00	132 850,00
SAUMUR		rue de la Croix de Guerre Tranche 1	328,16,08	213 000,00	1 267 770,00	168 750,00
SAUMUR		rue de la Maremaillette	328,18,01	184 200,00	1 451 970,00	146 700,00
TRELAZE		rue des Malembardières	353,17,03	202 000,00	1 653 970,00	163 500,00

## Annexe 3

### PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2019 Classement par ordre d'arrivée des demandes

COLLECTIVITES	COMMUNES DELEGUEES	Montant travaux (hors taxe)	Montant fonds de concours demandé à la collectivité (net de taxe)
BEAUPREAU EN MAUGES		800 000,00 €	600 000,00 €
OREE D'ANJOU		200 000,00 €	100 000,00 €
ST GERMAIN DES PRES		55 950,00 €	27 975,00 €
LES-HAUTS-D-ANJOU	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	40 900,00 €	20 450,00 €
GENNES VAL DE LOIRE		15 000,00 €	7 500,00 €
LA PELLERINE		22 000,00 €	11 000,00 €
DOUE EN ANJOU		114 000,00 €	57 000,00 €
ST LEGER SOUS CHOLET		56 000,00 €	28 000,00 €
NUAILLE		30 000,00 €	15 000,00 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX	BREZE	15 000,00 €	7 500,00 €
SERMAISE		30 000,00 €	15 000,00 €
TIERCE		70 000,00 €	35 000,00 €
BOURG L'EVEQUE		8 000,00 €	4 000,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE		70 000,00 €	35 000,00 €
BLOU		8 000,00 €	4 000,00 €
BRAIN SUR ALLONNES		10 000,00 €	5 000,00 €
CHEMILLE EN ANJOU		261 100,00 €	130 550,00 €
ST PAUL DU BOIS		20 900,00 €	10 450,00 €
OMBREE D'ANJOU		180 000,00 €	90 000,00 €
BARACE		25 000,00 €	12 500,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE		150 000,00 €	75 000,00 €
VEZINS		14 000,00 €	7 000,00 €
DISTRE		16 200,00 €	8 100,00 €
MAUGES COMMUNAUTE		60 000,00 €	30 000,00 €
SEGUINIÈRE (la)		40 000,00 €	20 000,00 €
BREILLE LES PINS		20 000,00 €	10 000,00 €
MORANNES SUR SARTHE		190 000,00 €	95 000,00 €
TUFFALUN		50 000,00 €	25 000,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS		80 000,00 €	60 000,00 €
SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION		80 000,00 €	60 000,00 €
BEAUFORT EN ANJOU		60 000,00 €	30 000,00 €
COUDRAY MACOUARD		32 000,00 €	16 000,00 €
FORTEVRAUD L'ABBAYE		50 000,00 €	25 000,00 €
JARZE VILLAGES		40 000,00 €	20 000,00 €
VIVY		40 000,00 €	20 000,00 €
BLAISON SAINT SULPICE		20 000,00 €	10 000,00 €
VERNOIL LE FOURIER		7 700,00 €	3 850,00 €
CHALONNES SUR LOIRE		100 000,00 €	50 000,00 €
ST AUGUSTIN DES BOIS		18 200,00 €	9 100,00 €
ANGERS LOIRE METROPOLE		1 000 000,00 €	600 000,00 €
DENEE		50 000,00 €	25 000,00 €
LONGUE JUMELLES		10 000,00 €	5 000,00 €
MONTREUIL BELLAY		24 000,00 €	18 000,00 €
PUY NOTRE DAME		6 000,00 €	3 000,00 €
MAZE		6 000,00 €	3 000,00 €
SEVREMOINE		80 000,00 €	40 000,00 €
SOMLOIRE		46 400,00 €	23 200,00 €
BECON LES GRANITS		59 600,00 €	29 800,00 €
MIRE		19 000,00 €	9 500,00 €
JUVARDEIL		30 000,00 €	15 000,00 €
ANTOIGNE		10 000,00 €	5 000,00 €
ST CHRISTOPHE DU BOIS		30 000,00 €	15 000,00 €
AUBIGNE SUR LAYON		30 000,00 €	15 000,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU		150 000,00 €	75 000,00 €
VAL DU LAYON		45 000,00 €	22 500,00 €

## Annexe 3

COLLECTIVITES	COMMUNES DELEGUEES	Montant travaux (hors taxe)	Montant fonds de concours demandé à la collectivité (net de taxe)
MAZIERE EN MAUGES		20 000,00 €	10 000,00 €
VERNANTES		24 000,00 €	12 000,00 €
CHEMILLE EN ANJOU		70 000,00 €	35 000,00 €
BAUGE EN ANJOU		66 666,66 €	50 000,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON		50 000,00 €	25 000,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE		50 000,00 €	25 000,00 €
LE LION D'ANGERS		40 000,00 €	20 000,00 €
MONTSOUREAU		6 750,00 €	3 375,00 €
ST GEORGES SUR LOIRE		30 000,00 €	15 000,00 €
		<b>5 053 366,66 €</b>	<b>2 889 350,00 €</b>

## Annexe 4

### Maintenance préventive de l'éclairage public 2019 Contributions annuelles forfaitaires par collectivité

Commune	Contribution T.T.C.
ALLONNES	2 997,10
ANGERS LOIRE METROPOLE	199 477,30
ANGRIE	1 087,50
ANTOIGNE	651,70
ARMAILLE	249,50
ARTANNES SUR THOUET	595,50
AUBIGNE SUR LAYON	920,50
BARACE	622,10
BAUGE-EN-ANJOU	20 113,70
BEAUFORT-EN-ANJOU	8 867,80
BEAULIEU SUR LAYON	1 764,50
BEAUPREAU-EN-MAUGES	28 319,30
BECON LES GRANITS	3 605,80
BEGROLLES EN MAUGES	2 285,50
BELLEVIGNE_LES_CHATEAUX	8 058,00
BELLEVIGNE-EN-LAYON	8 069,40
BLAISON-SAINT-SULPICE	1 567,70
BLOU	1 157,70
BOUILLE MENARD	808,80
BOURG L'EVEQUE	450,40
BRAIN SUR ALLONNES	1 896,20
BREILLE LES PINS (la)	257,50
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	14 303,30
BROSSAY	681,10
C. A. DU CHOLETAIS	2 032,60
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	10 793,90
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	12 481,70
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	4 631,80
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	2 231,70
C. C. BAUGEOIS VALLEES	612,50
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	4 259,30
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	1 036,80
CANDE	7 058,80
CARBAY	294,50
CERNUSSON	297,70
CERQUEUX (les)	2 169,00
CHALLAIN LA POTHERIE	884,00
CHALONNES SUR LOIRE	9 162,50
CHAMBELLAY	656,50
CHAMPTOCE SUR LOIRE	2 768,10
CHANTELOUP LES BOIS	713,10
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	460,10
CHAUDEFONDS SUR LAYON	1 146,80
CHAZE SUR ARGOS	824,10
CHEFFES SUR SARTHE	960,80
CHEMILLE-EN-ANJOU	32 924,60
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	775,60
CIZAY LA MADELEINE	725,30
CLERE SUR LAYON	570,00
CORNILLE LES CAVES	568,80
CORON	2 159,90

## Annexe 4

Commune	Contribution T.T.C.
CORZE	1 228,80
COUDRAY MACOUARD (le)	2 479,30
COURCHAMPS	536,90
COURLEON	287,40
DENEE	2 000,60
DENEZE SOUS DOUE	269,00
DISTRE	1 848,90
DOUE-EN-ANJOU	16 266,90
DURTAL	5 733,90
ERDRE-EN-ANJOU	6 731,30
ETRICHE	1 726,20
FORTEVRAUD L'ABBAYE	3 920,50
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	7 204,90
GENNES-VAL-DE-LOIRE	12 902,70
GREZ NEUVILLE	2 802,00
HUILLE-LEZIGNE	2 112,30
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	4 968,10
JAILLE YVON (la)	364,60
JARZE-VILLAGES	3 662,50
JUVARDEIL	1 528,50
LANDE CHASLES (la)	273,90
LE-LION-D'ANGERS	7 180,80
LES HAUTS-D'ANJOU	13 103,50
LES-BOIS-D'ANJOU	2 567,10
LOIRE	1 448,00
LONGUE JUELLES	9 339,00
LOURESSE ROCHEMENIER	511,10
LYS-HAUT-LAYON	18 012,50
MARCE	968,70
MAUGES-SUR-LOIRE	22 368,70
MAULEVRIER	4 939,10
MAY SUR EVRE (le)	4 952,80
MAZE-MILON	3 917,50
MAZIERES EN MAUGES	1 787,00
MENITRE (la)	2 170,60
MIRE	1 874,20
MONTIGNE LES RAIRES	482,00
MONTILLIERS	2 027,30
MONTREUIL BELLAY	11 718,30
MONTREUIL SUR LOIR	893,40
MONTREUIL SUR MAINE	754,50
MONTREVAULT-SUR-EVRE	20 276,50
MONTSOUREAU	2 212,60
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	6 108,80
MOULIHERNE	1 065,40
MOZE SUR LOUET	2 609,90
NEUILLE	606,80
NOYANT-VILLAGES	8 081,70
NUAILLE	2 179,50
OMBREE-D'ANJOU	17 218,60
OREE-D'ANJOU	14 102,00
PARNAY	998,90
PASSAVANT SUR LAYON	412,00
PELLERINE (la)	175,10
PLAINE (la)	1 807,50

## Annexe 4

Commune	Contribution T.T.C.
POSSONNIERE (la)	3 417,90
PUY NOTRE DAME (le)	2 175,80
RAIRIES (les)	1 123,70
ROCHEFORT SUR LOIRE	2 567,10
ROMAGNE (la)	2 092,50
ROU MARSON	315,90
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	895,20
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	4 167,60
SAINT CLEMENT DES LEVEES	2 821,30
SAINT GEORGES SUR LOIRE	4 528,90
SAINT GERMAIN DES PRES	1 656,80
SAINT JEAN DE LA CROIX	471,60
SAINT JUST SUR DIVE	69,90
SAINT LEGER SOUS CHOLET	5 078,70
SAINT MACAIRE DU BOIS	81,00
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	2 794,70
SAINT PAUL DU BOIS	850,60
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	540,00
SAINT SIGISMOND	479,50
SCEAUX D'ANJOU	1 024,80
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	17 135,80
SEGUINIÈRE (la)	7 777,40
SEICHES SUR LE LOIR	4 327,20
SERMAISE	580,90
SEVREMOINE	33 016,90
SOMLOIRE	1 385,60
SOUZAY CHAMPIGNY	2 050,90
TERRANJOU	4 430,60
TESSOUALLE (la)	3 433,90
THORIGNE D'ANJOU	1 730,80
TIERCE	6 017,20
TOUTLEMONDE	930,60
TREMENTINES	2 651,40
TUFFALUN	1 841,90
TURQUANT	2 010,70
ULMES (les)	1 021,50
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	5 015,20
VAL-DU-LAYON	3 856,50
VARENNES SUR LOIRE	1 374,50
VARRAINS	1 984,10
VAUDELNAY	1 890,90
VERNANTES	2 428,10
VERNOIL LE FOURRIER	1 496,00
VERRIE	28,70
VEZINS	2 074,70
VILLEBERNIER	533,30
VIVY	2 426,50
YZERNAY	3 603,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>833 937,30</b>

**Objet : Fonds de concours 2018-2019 travaux d'effacements et éclairage public : ajustements et opérations nouvelles**

Des changements sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux d'effacements et d'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

**1- TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX**

Les projets nouveaux et modifiés d'effacements des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des fonds de concours y afférent sont listés en **annexe 1**.

**2- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Les projets nouveaux et modifiés d'éclairage public ainsi que les montants des fonds de concours y afférent sont composés de :

**A- TRAVAUX NEUFS**

Les projets nouveaux et modifiés d'éclairage public ainsi que les montants des fonds de concours y afférent sont listés en **annexe 2** et sont composés de :

- extension des réseaux d'éclairage public (**annexe 2**) ;
- rénovation du réseau éclairage public (**annexe 2**) ;
- rénovation du réseau éclairage public liée à un renforcement (**annexe 2**).

**B- MAINTENANCE**

- Changements de mâts accidentés y compris lanternes (**annexe 3**).

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent ensuite lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

En conclusion, il est proposé au comité syndical :

- de bien vouloir approuver ces différentes listes d'opérations et de solliciter les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés.

**Il vous appartient d'en délibérer.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Annexe 1

## Fonds de Concours PROJETS NOUVEAUX et MODIFIÉS

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

### Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.17.09	RUE DESMAZIERES	189 180,00 €	161 180,00 €
LES GARENNES SUR LOIRE	St JEAN DES MAUVRETS	167.17.12	rue St Almand tranches 4 et 5(chemin du Pimont)-Pose enveloppes Bois-	4 820,00 €	1 930,00 €
SOUCELLES		337.14.01	RUE DES JARDINS	161 570,00 €	32 320,00 €
DURTAL		127.18.03	Pose éclairage public - Avenue d'ANGERS (RD 323) 2ème tranche (Suite OP_127.13.03)	79 240,00 €	31 700,00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CHEMIRE S/ SARTHE	220.17.03	rues de l'Eglise (RD26), Elie de Mieulle et des Ecoles	225 270,00 €	45 060,00 €
OMBREE D'ANJOU	CHAZE HENRY	088.16.01	rue des Ecoles - détection et marquage des réseaux	1 240,00 €	500,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	229.16.03	Rue Neuville	120 690,00 €	24 140,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LA CORNUAILLE	183.17.11	rue du commerce	58 640,00 €	11 730,00 €
SOUZAY CHAMPIGNY		341.09.03	ROUTE DE CHAMPIGNY	338 740,00 €	67 750,00 €
CHOLET		099.17.11	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE PINEAU ET RUE HOCHE	85 700,00 €	69 040,00 €

## Annexe 2

### Fonds de Concours PROJETS NOUVEAUX et MODIFIÉS

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

#### Éclairage public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
<b>Extension des Réseaux d'Éclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité</b>					
ALLONNES		002.18.04	Extension EP aérienne rue des Landes 3ème tranche	7 390,00 €	5 540,00 €
ALLONNES		002.18.05	Eclairage EHPAD rue Armand Quenard	4 050,00 €	3 040,00 €
ANGERS LOIRE METROPOLE			Extensions Epu sur divers communes	400 000,00 €	100 000,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	023.18.20	déplacement 3 candélabres - rue Jean Baptiste Pineau	5 120,00 €	3 840,00 €
BEGROLLES EN MAUGES		027.17.06	EXTENSION EP SALLE DES SPORT première tranche	46 010,00 €	34 510,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	ALLEUDS	050.18.06	Extension EP - Stade	117 680,00 €	88 260,00 €
CHAMPTOCE S/ LOIRE		068.17.04	ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE CLASSE E5	69 490,00 €	52 120,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	COSSE D'ANJOU	092.18.11	ECLAIRAGE ABRI BUS ROUTE DE LA TOURLANDRY	680,00 €	510,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	149.18.18	extension EP rue du Pressoir Aux Moines	12 600,00 €	9 450,00 €
MAUGES SUR LOIRE	MONTJEAN S/ LOIRE	244.18.34	Déplacement du candélabre n° 740 Quai des Mariniers	2 630,00 €	1 980,00 €
PLESSIS GRAMMOIRE		241.18.07	DEPLACEMENT CANDELABRES - Travaux supplémentaires	820,00 €	620,00 €
PONTS DE CE (LES)		246.18.01	Echangeuret boulevard Moulin Marcille-Giratoire de Sorques-	218 070,00 €	163 560,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	MONTGUILLON	331.18.28	Deplacement armoire de commande	1 610,00 €	1 210,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	SEGRE	331.18.12	modification reseau pour video ( solution complète )	6 760,00 €	5 070,00 €
SOULAINES S/AUBANCE		338.18.02	Extension EP chemin piéton	6 510,00 €	4 880,00 €
St AUGUSTIN DES BOIS		266.18.05	abri bus rte de st leger	5 990,00 €	4 490,00 €
St GEORGES S/LOIRE		283.18.02	Extension éclairage public - complexe sportif	8 910,00 €	6 680,00 €
St MARTIN DU FOUILLOUX		306.18.02	EXTENSION EP LIAISON DOUCE - VARIANTE DETECTION DE PRESENCE	47 060,00 €	35 290,00 €
TREMENTINES		355.18.04	EXTENSION EP PARKING SUPERETTE	19 240,00 €	14 430,00 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHATEAU	003.18.02	ECLAIRAGE DU STADE Solution 4 Mats	43 660,00 €	32 740,00 €
VERRIERES EN ANJOU	St SYLVAIN D'ANJOU	323.18.13	Extension EP rue Fabien Cesbron - option cablage et lanternes	11 400,00 €	8 550,00 €
<b>Rénovations des Réseaux d'Éclairage Public</b>					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.18.06	RENOVATION EP 2018 Rue du MARTRAY Du CLOS, BEAU SITE, LA	47 550,00 €	35 660,00 €
BECON LES GRANITS		026.19.02	Rénovation EPu 2018	17 560,00 €	8 780,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	345.17.03	RUE DE BONNEZEAUX	46 240,00 €	23 120,00 €
CHATEAUNEUF S/SARTHE		080.18.02	Chemin St Jean et Allée du petit St Jean	31 340,00 €	15 670,00 €
MONTILLIERS		211.17.05	Zone d'Activité du Bordage	3 420,00 €	1 710,00 €
MONTREUIL BELLAY		215.17.03	Rénovation EP 2018 Route de Méron	32 640,00 €	24 480,00 €
MOZE SUR LOUET		222.18.01	Chemin des Ganaudières, rue des Ormaux, Armoires C4 et C9	32 630,00 €	16 320,00 €
RAIRIES		257.17.02	Rénovation Eclairage Public 2018 (tranche 1)	39 730,00 €	19 870,00 €
St LEGER SOUS CHOLET		299.17.02	RENOVATION EP 2018	38 780,00 €	19 390,00 €
<b>Rénovations des Réseaux d'Éclairage Public Liés à un Renforcement</b>					

## Annexe 2

ANGRIE		008.15.05	RUE DE BELLEVUE	25 010,00 €	12 510,00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CHEMIRE S/ SARTHE	220.17.02	P1 BOURG	25 520,00 €	12 760,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	331.18.02	Renforcement P1 BOURG	50 640,00 €	25 320,00 €
SEVREMOINE	TORFOU	301.18.35	SECURISATION BT P30 HAMEAU VALLEE	39 350,00 €	19 680,00 €

## Annexe 3

### Fonds de Concours

#### TRAVAUX DE RÉPARATION PONCTUELS SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
	Angers Loire Métropole	Travaux de réparations des installations existantes	180 000,00 €	75%	135 000,00 €
EP012-18-43	Aubigné-sur-Layon	Rempl. projecteur n°61 - Château	1 373,87 €	75%	1 030,40 €
EP018-18-204	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Dépose encastrés Rue Ecoles et pose cand. n°886	4 139,98 €	75%	3 104,99 €
EP021-18-220	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Rempl. platines et lampes - Stade Roger Serreau	3 870,72 €	75%	2 903,04 €
EP026-18-76	Becon-les-Granits	Rempl. lanterne n°164 - Ave,ir des Granitiers	821,25 €	75%	615,94 €
EP030-18-39	Blou	Rempl. candélabre n°130 - Rue Centrale	912,21 €	75%	684,16 €
EP041-18-51	Brain-sur-Allonnes	Rempl. projecteurs n°150-151 de l'Eglise	2 104,17 €	75%	1 578,13 €
EP527-18-21	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE (cc Loire Longué)	Remise en état du point lumineux n°23, Longué Jumelles ZA Actiparc (ex 527-16-14)	1 589,74 €	75%	1 192,31 €
EP400-18-84	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE (cc saumur agglo)	Rempl. point lumineux n°78, ZA Ecoparc, Saumur (ex 400-17-60)	1 686,96 €	75%	1 265,22 €
EP400-18-85	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE (cc saumur agglo)	Rempl. point lumineux n°381 ZA Clos Bonnet, Bd Jean Moulin (ex 400-17-59)	1 705,05 €	75%	1 278,79 €
EP400-18-86	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE (cc saumur agglo)	Rempl. projecteur HS ZA Meron, Voie ferrée (ex 400-17-67)	641,46 €	75%	481,10 €
EP400-18-83	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE (cc saumur agglo)	Rempl. point lumineux n°115, Rue Pierre MY Montreuil Bellay (ex 400-16-37)	558,49 €	75%	418,87 €
EP061-18-45	Challain-la-Potherie	Rempl. 16 prises guirlandes encastrées	3 568,07 €	75%	2 676,05 €
EP063-18-180	Chalonnnes-sur-Loire	Rempl. candélabre n°546 Allée du bosquet (ex 063-17-156)	679,09 €	75%	509,32 €
EP092-18-59	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl. driver n°1572 - Rue Maurice Poulain	235,33 €	75%	176,50 €
EP092-18-60	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl. driver sur 5 lanternes - Rue de la Chenaie	818,81 €	75%	614,11 €
EP092-18-43	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl. ensemble n°1741 - Rue des Amaryllis	1 639,81 €	75%	1 229,86 €
EP092-18-74	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl.luminaire n°466 - Rue de Dainville	1 086,26 €	75%	814,70 €
EP092-18-75	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl.ensemble n°1053 - Rue des Venelles	1 338,75 €	75%	1 004,06 €
EP074-18-30	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Chapelle-Rousselin)	Rempl. mât n°70 - Rue de l'Europe	719,79 €	75%	539,84 €
EP074-18-29	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Chapelle-Rousselin)	Rempl. luminaire n°88 - Rue René Guy Cadoux	570,16 €	75%	427,62 €
EP281-18-45	CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Georges-des-Gardes)	Rempl. de l'horloge n°H-C34 par astro - Rte Tourlandry	800,36 €	75%	600,27 €
EP281-18-44	CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Georges-des-Gardes)	Rempl. de driver sur 5 lanternes	884,37 €	75%	663,28 €
EP067-18-44	CHEMILLE_CHAMPTEUSSE (Champteussé-sur-Baconne)	Rempl. de la lanterne (ex EP067-17-33) - Rue du Lavoir	576,38 €	75%	432,29 €
EP094-18-190	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Rempl. du cand. n°92 - Rue de Saumur	1 285,69 €	75%	964,27 €
EP149-18-173	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	Rempl. du cand. n°555 - Rue de la Salamandre	787,17 €	75%	590,38 €
EP346-18-126	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thourel (le))	Rempl. de l'armoire n°C4 - Village de Bourgneuf	1 861,57 €	75%	1 396,18 €
EP159-18-20	HUILLE-LEZIGNE (Huillé)	Rempl. de la lanterne n°67 - Impasse de la Mairie	954,76 €	75%	716,07 €
EP025-18-38	JARZE_VILLAGES (Beauvau)	Rempl. de l'horloge astro n°C2 - Hameau Richebourg	800,36 €	75%	600,27 €
EP084-18-41	JARZE_VILLAGES (Chaumont en Anjou)	Rempl. de la lanterne n°11 - Rue des Vignes	1 085,90 €	75%	814,43 €
EP034-18-145	MAUGES_SUR_LOIRE (Botz-en-Mauges)	Rempl. de l'ensemble n° 139 - Rue des Acacias	1 808,62 €	75%	1 356,47 €
EP244-18-385	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Rempl. du mât n°727 - Rue des Mauges	1 012,19 €	75%	759,14 €
EP212-18-91	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	Rempl. crépusculaire armoire n°C10 par astro	800,36 €	75%	600,27 €
EP276-18-116	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Rempl. de l'ensemble n° 608 - ZI le Chevalerie	1 281,99 €	75%	961,49 €
EP276-18-117	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Rempl. du luminaire n°103 - Rue de la Mairie	1 124,54 €	75%	843,41 €
EP276-18-119	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Mise à jour pts permanents/temporaires Cnes déléguées	3 146,81 €	75%	2 360,11 €
EP139-18-21	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	Rempl. du câble d'alimentation lanterne n°19 - Rue Principale	508,46 €	75%	381,35 €
EP194-18-136	MAZE-MILON (Mazé)	Rempl. du cand. n°302 - Chemin des Molaines	1 476,63 €	75%	1 107,47 €
EP194-18-134	MAZE-MILON (Mazé)	Rempl. du cand. n°36 - Rue Principale	1 204,09 €	75%	903,07 €
EP195-18-107	Mazières-en-Mauges	Rempl. de 4 drivers	703,43 €	75%	527,57 €
EP145-18-153	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fuilet)	Pose d'une prise illumination point n°256 - Rue des sports	305,42 €	75%	229,07 €
EP145-18-154	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fuilet)	Rempl. de la portée de câble entre n°123-124 - Rue du Coteau	436,35 €	75%	327,26 €
EP313-18-145	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlarmat)	Pose d'une prise illumination point n°921 - Rue du commerce	305,42 €	75%	229,07 €
EP222-18-313	Mozé-sur-Louet	Rempl. lanterne n°37 - Rue du Bocage	483,36 €	75%	362,52 €
EP228-18-242	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Rempl. Projecteurs du stade de Noyant	3 321,83 €	75%	2 491,37 €
EP103-18-129	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	Rempl. pts n°282-280 - Rues Roche Beaulieu et Champ Moulin	3 167,53 €	75%	2 375,65 €
EP248-18-116	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Remplacemnet lanterne n°530 - Rue de Normandie	824,06 €	75%	618,05 €
EP248-18-119	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Rempl. 2 platines sous coffret projecteurs n°435-433	1 433,93 €	75%	1 075,45 €
EP248-18-120	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Fourniture BH-Box - Bd du Champ de Foire	539,61 €	75%	404,71 €
EP272-18-49	Saint-Clément-des-Levées	Remise en état du point n° 266 Chemin de la cincinelle (ex 272-17-43)	1 760,48 €	75%	1 320,36 €
EP305-18-67	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	Pose d'une prise guirlande domestique sur point n°25 - Rue de l'Hommeau	305,42 €	75%	229,07 €
EP347-18-173	Tiercé	Pose coffret avec bouton à clé pour prise marché n°C1 - Place de la mairie	383,66 €	75%	287,75 €
			<b>245 430,72 €</b>		<b>184 073,13 €</b>

**Objet : Approbation de l'opération globale de la participation d'Alter énergies dans la société dédiée au portage du projet de parc éolien de l'Hyrôme**

## 1- PRÉSENTATION TECHNIQUE DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'HYRÔME

La société d'économie mixte locale Alter énergies envisage de participer au capital d'une société par actions simplifiée, dédiée au projet du parc éolien de l'Hyrôme sur le territoire de Chemillé-en-Anjou.

Le parc éolien de l'Hyrôme d'une puissance totale de 12 MW comprend cinq machines implantées en ligne de part et d'autre de l'autoroute, à Chemillé-en-Anjou, sur les deux communes déléguées de Valanjou et Chanzeaux.

Le productible P90 a été évalué à 2 563 heures équivalent pleine puissance ou 30 756 MWh par an.

Le projet bénéficie d'un permis de construire et de l'autorisation d'exploiter ICPE purgés de tous recours. Le foncier est sécurisé par des promesses de baux notariées de 25 ans avec deux possibilités d'extension de 10 ans chacune. Les conditions de vente de l'électricité ont été fixées selon les conditions de 2016, soit un tarif de 82 €/MWh.

Le coût de construction global de ce parc éolien constitue un investissement total estimé à 26,935 M€ HT comprenant un financement en fonds propres à hauteur de 5 M€ et le complément par emprunt bancaire.

La mise en service du parc éolien est prévue pour fin 2019.

## 2- PRÉSENTATION JURIDIQUE ET FINANCIÈRE DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'HYRÔME

### A- LA SOCIÉTÉ « PARC ÉOLIEN NORDEX XVIII »

Il existe une société dénommée Parc Éolien Nordex XVIII, société par actions simplifiée de droit français au capital de 37 000 €, dont le siège est situé 23, rue d'Anjou, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 731 889 (la « Société »).

Le capital de cette Société est divisé en 3 700 actions ordinaires de 10 € chacune, actuellement intégralement détenues par la société de droit allemand Nordex Windpark Beteiligung GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 25 000 €, dont le siège est situé Langenhorner Chaussee 600, 22419 Hambourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Hambourg sous le numéro HRB 117495.

La Société a pour objet depuis sa création le développement, la construction et l'exploitation du projet du parc de l'Hyrôme.

À cet effet, la Société a entretenu des relations contractuelles avec la société Nordex France, société par actions simplifiée au capital de 45 000 €, dont le siège social est situé 194, avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 439 008 004, afin que celle-ci instruisse la phase de développement du projet d'édification et d'exploitation sur le territoire de la commune de Chemillé-en-Anjou, du parc éolien

de 12 MW (le « Parc Éolien »), constitué de 5 aérogénérateurs Nordex N117, d'une puissance unitaire de 2,4 MW et d'un poste de livraison au réseau électrique de la puissance produite, ainsi que de l'ensemble des infrastructures nécessaires à son exploitation (le « Projet ») .

## **B- LE PROJET D'INVESTISSEMENT DE LA SEM ALTER ÉNERGIES**

Des discussions ont été introduites depuis de nombreux mois avec différents partenaires dont la SEM Alter énergies au sein de laquelle le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire détient une participation de 4,75 % du capital et des droits de vote, en vue de l'acquisition du capital de la Société afin de maîtriser la propriété et l'exploitation du Parc Éolien.

Ce Projet a fait l'objet d'informations préalables et de décisions intermédiaires pour son étude et son avancement.

À ce stade et au regard de l'avancée des discussions, il appartient de prendre les décisions finales d'autorisation d'investissement.

Dans le détail il est rappelé que le projet d'investissement qui pourrait être réalisé par la SEM Alter énergies porterait sur :

- l'acquisition auprès de Nordex Windpark Beteiligung GmbH, selon les termes et conditions d'un contrat de droit français, de la pleine propriété de 1 110 actions sur les 3 700 composant le capital de la Société, soit une participation de 30 % du capital et des droits de vote ;
- la souscription de 6 390 actions à émettre par la Société, une fois passée sous le contrôle des nouveaux associés, dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital à réaliser de 213 000 €, pour le porter de 37 000 €, son montant actuel, à 250 000 €, au moyen de la création au nominal de 21 300 actions ordinaires de 10 € chacune nouvelles ;
- l'apport de disponibilités au bénéfice de la Société une fois l'acquisition d'actions réalisée, sous forme d'une avance en compte courant d'un montant de 1 425 000 €.

L'entrée de la SEM Alter énergies au capital de la Société serait réalisée en association avec :

- la société Cit'Eole, société par actions simplifiée au capital de 200 200 € dont le siège doit est 1, Le Vau Chaumier, Chanzeaux, 49750 Chemillé en Anjou, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 845 010 107, qui se porterait acquéreur de 30 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- la communauté d'agglomération Mauges Communauté, établie rue Robert Schuman, La Loge, Beaupréau, 49600 Beaupréau-en-Mauges ;
- la société Énergie Partagée Investissement, société en commandite par actions au capital de 212 200 € dont le siège est à Vaulx en Velin (69120), 10, avenue des Canuts, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 509 533 527, qui se porterait acquéreur de 20 % du capital et des droits de vote de la Société.

Outre l'augmentation du capital évoquée ci-dessus, il serait procédé immédiatement après la prise de contrôle de la Société par les acquéreurs :

- à la modification de sa dénomination sociale qui de Parc Éolien Nordex XVIII, deviendrait « Parc Éolien de l'Hyrôme » ;
- au transfert de son siège social du 23, rue d'Anjou, 75008 Paris à rue Robert Schuman, La Loge, Beaupréau, 49600 Beaupréau-en-Mauges ;
- à la réorganisation de sa gouvernance de sorte qu'il soit adjoint au nouveau Président désigné un organe collégial de décision, le comité de direction ;
- à la refonte de ses statuts en conséquence des points ci-dessus ;
- à la conclusion, entre les acquéreurs des actions de la Société d'un pacte d'associés.

### **3- PREMIÈRE DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN NORDEX XVIII PAR LA SEM ALTER ÉNERGIES**

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, disposant que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord exprès de la collectivité territoriale disposant d'un siège au conseil d'administration ;

Après avoir entendu la présentation du projet de prise de participation de la SEM Alter énergies au capital de la Société aux côtés de la communauté d'agglomération Mauges Communauté et des sociétés Cit'Éole et Énergie Partagée Investissement, par acquisition de la pleine propriété de 1 110 actions sur les 3 700 composant le capital de la Société, soit une participation de 30 % du capital et des droits de vote auprès de la société Nordex Windpark Beteiligung GmbH ;

Après avoir pris connaissance des principaux termes et conditions de l'acquisition desdites actions, dont notamment :

- le prix d'acquisition des actions, soit la somme de 11 100 € prévu pour être payé comptant au Vendeur à la date de transfert de propriété et de jouissance,
- les engagements de garanties du Vendeur concernant la situation active et passive de la Société à la date de transfert de propriété et de jouissance des actions (la « Garantie de Passif ») ;

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser l'acquisition par la SEM Alter énergies auprès de la société Nordex Windpark Beteiligung GmbH de la pleine propriété de 1 110 actions de la Société moyennant le prix de 11 100 €, payable comptant au Vendeur à la date de transfert de propriété et de jouissance ;
- de donner aux fins ci-dessus, tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoirs, aux fins de notifier à la SEM Alter énergies la présente décision.

**Il vous appartient d'en délibérer.**

### **4- DEUXIÈME DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SEM ALTER ÉNERGIES À PARTICIPER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN NORDEX XVIII AU MOYEN DE LA SOUSCRIPTION D' ACTIONS NOUVELLES**

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Sous réserve de l'acquisition préalable par la SEM Alter énergies de 1 110 actions de la Société, selon les termes et conditions ci-dessus ;

Après avoir entendu le projet d'augmentation de capital de la Société d'une somme globale de 213 000 €, pour le porter de 37 000 €, son montant actuel, à 250 000 €, au moyen de la création au nominal de 21 300 actions ordinaires nouvelles à libérer par apport de numéraire ou compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

Il est proposé au comité syndical :

- de constater l'intérêt pour la Société en vue de lui permettre de financer son développement et sa croissance de réaliser cette augmentation de capital ;
- d'autoriser la SEM Alter énergies à :
  - o participer à cette augmentation de capital de la Société au moyen de la souscription de 6 390 actions ordinaires nouvelles libérables par apport de numéraire ou compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société,

- souscrire tout bulletin de souscription de 6 390 actions nouvelles émises au pair par la Société et ainsi de conserver son taux de participation au capital de ladite Société de 30 %,
  - libérer les actions souscrites au moyen d'un apport financier d'un montant de 63 900 €, représentant la valeur nominale des actions nouvelles souscrites, par dépôt au crédit de tout compte bancaire ouvert par la Société afin de recueillir la libération des actions souscrites,
  - prendre part à toute délibération et exprimer tout vote en vue de réalisation définitive de cette augmentation de capital de la Société.
- de donner tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoirs, aux fins de notifier à la SEM Alter énergies la présente décision.

## **Il vous appartient d'en délibérer**

### **5- TROISIÈME DÉLIBÉRATION AUTORISANT ALTER ÉNERGIES AFIN DE DÉLIVRANCE DE SURETÉS ET D'ENGAGEMENTS AU BÉNÉFICE DU POOL BANCAIRE DE LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN NORDEX XVIII**

Compte tenu de l'adoption des délibérations qui précèdent et sous réserve de l'acquisition préalable de 1 110 actions de la Société, selon les termes et conditions ci-dessus ;

Considération les besoins financiers de la Société au regard de son projet de construction et de mise en exploitation du Parc Éolien ;

Connaissance prise des principales conditions sollicitées des banques consultées au titre des concours bancaires dont la souscription est envisagée par la Société et notamment des engagements et suretés sollicités de ses associés à titre de condition essentielle à l'octroi des crédits ;

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser en tant que de besoin la SEM Alter énergies :
  - à virer en compte-titres nanti conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, au bénéfice des banques de la totalité des 1 110 actions de la Société devant être acquises de même que des 6 390 devant être souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société à intervenir objet de la quatrième résolution qui précède,
  - à souscrire un engagement de conservation des actions de la Société acquises et souscrites pendant la durée d'amortissement des concours bancaires sauf accord préalable des banques,
  - à bloquer l'avance financière susceptible d'être consentie au bénéfice de la Société, inscrite en compte courant d'associé, dans le cadre des engagements accompagnant la souscription par la Société des concours bancaires auprès des banques,
  - le cas échéant, à consentir des apports en fonds propres complémentaires au bénéfice de la Société en cas :
    - de dépassement du montant des investissements prévisionnels pour la construction du Parc Éolien et sa mise en service et/ou,
    - d'une augmentation des taux d'intérêts et/ou,
    - d'une diminution de la durée du contrat de complément de rémunération EDF ne permettant pas au Projet de respecter à la date de consolidation telle que définie dans la documentation bancaire, les hypothèses de couverture de la dette du modèle financier,

- à consentir le nantissement au bénéfice des banques de la créance en compte courant devant être détenue sur la Société afin de garantir l'exécution des charges et conditions des concours bancaires,
- à consentir la subordination du remboursement par la Société de l'avance financière en compte courant à la parfaite exécution par la Société, des charges et conditions des concours bancaires ;
- et donne tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoirs, aux fins de notifier à la SEM Alter énergies la présente décision.

**Il vous appartient :**

- d'autoriser l'acquisition d'actions de la société Parc Éolien Nordex XVIII par la SEM Alter énergies ;
- d'autoriser la SEM Alter énergies à participer à une augmentation de capital de la société Parc Éolien Nordex XVIII au moyen de la souscription d'actions nouvelles ;
- d'autoriser la SEM Alter énergies afin de délivrance de suretés et d'engagements au bénéfice du pool bancaire de la société Parc Éolien Nordex XVIII.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : Subventions au titre du programme FIPEE de l'année 2019**

La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a déposé un dossier de demande de financement FIPEE 21.

Le projet de rénovation thermique dont le détail est joint en annexe a été examiné selon les critères définis au règlement financier.

Demandeurs	Opérations subventionnées		Montant de l'opération de rénovation (€ HT)	Montant de la subvention (€)
	Type	Site		
Saumur Val de Loire	Rénovation thermique +ENR	Médiathèque	271 613	9 930
			271 613	9 930

Le montant de la subvention demandée s'établit à 9 930 €.

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante et à verser Saumur Val de Loire une subvention pour la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergies.

**Il vous appartient d'en délibérer.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Annexe 1

Numéro dossier	Commune ou groupement concerné	Type d'opération subventionnée	Site concerné	Surface chauffée	Energie de chauffage avant	Energie de chauffage après	Economies de tCO2 - isolation/équipement par an	Montant subvention calculé (HT)	Montant de l'opération global (€ HT)	Montant opération travaux économie d'énergie (€ HT)	Solution technique mise en oeuvre
2019-1	SAUMUR VAL DE LOIRE	Rénovation thermique et ENR	Médiathèque	590 m <sup>2</sup>	Chauffage électrique direct (convecteurs, radiants, ...) + chaudière gaz propane	pompe à chaleur air/air	2,2	9 930 €	389 717 €	271 613 €	Mise en place de menuiseries performantes double vitrage + doublage des murs périphérique avec un isolant de 100mm + Remplacement des luminaires + mise en place d'une PAC air/air
<b>TOTAL</b>							<b>2,2 TCO2/an</b>	<b>9 930 €</b>			

**Objet : création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors de la séance du comité syndical du 18 décembre 2018, les membres ont pris acte du rapport d'orientations budgétaires qui exposait le projet ambitieux de sept créations de postes au tableau des effectifs du Siéml. Cette présentation était accompagnée d'une prospective budgétaire à horizon 2025 afin d'identifier les risques financiers associés à cette opportunité de développement des ressources humaines.

Le projet de budget primitif 2019 intègre donc cette importante évolution qui tend à augmenter de 14,4 % les crédits inscrits en dépenses de personnel entre le budget 2018 (budget primitif + budget supplémentaire) et le budget primitif 2019. Nous avons néanmoins vu que certains postes bénéficient de financements, atténuant l'augmentation nette des crédits de dépenses (+ 13,6 %).

L'analyse des besoins RH a été réalisée dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, et a permis d'identifier nos emplois sensibles et nos emplois stratégiques, dans un contexte marqué par la transition énergétique, la complexification des missions et des process de travail et la recomposition de nos métiers historiques.

Les créations de postes constituent une des réponses au développement de nos ressources humaines. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas là de l'unique orientation retenue. Le recrutement est la solution indispensable lorsque compétences et effectifs manquent pour la réalisation des projets et des objectifs. Pour autant le Siéml développe en parallèle un plan de formation ambitieux et repense son organisation (restructuration de certains services et redéploiement de missions, renforcement des niveaux de management et de délégation...). En effet, sur les 5 dernières années, 3 départs à la retraite n'ont pas fait l'objet de remplacements.

Pour la création des 7 postes à temps complet, annoncée lors du rapport d'orientations budgétaires, deux axes de justification ont été avancés. Le premier tend à constater le manque de ressources, tant en effectif qu'en compétences, sur des emplois éminemment sensibles dans les fonctions support : la nécessaire sécurisation des process de commande publique et l'approfondissement de notre démarche obligatoire de contrôle des concessions, dans le domaine électrique notamment.

Le second axe est en lien immédiat avec la dynamique de diversification des activités du Siéml, dans un contexte de transition énergétique accélérée.

L'impact budgétaire de ces créations est estimé, pour 2019, à 340 k€, nonobstant les augmentations inhérentes au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), présentées lors du rapport d'orientations budgétaires et intégrées dans le cadre de la présentation du budget primitif.

## 1- LES CRÉATIONS DE POSTES (7 POSTES A TEMPS COMPLET)

### A- JURISTE EN DROIT DES AFFAIRES PUBLIQUES – 1 POSTE A TEMPS COMPLET

- **Contexte et finalité de l'emploi**

Le Siéml ne dispose pas d'un poste de juriste territorial, spécialisé notamment dans les procédures d'achat. La sécurité juridique est défaillante et doit être renforcée dans toutes les dimensions d'un projet, dans le domaine de la commande publique évidemment, mais également lorsqu'il s'agit d'un montage juridique complexe, de partenariat par exemple, très prégnant au Siéml. L'existence d'un tel poste laisse supposer que les études juridiques externalisées seront moins systématiquement commandées.

- **Missions principales**

Le juriste territorial devra apporter aide et conseils aux élus ainsi qu'aux services dans les domaines stratégiques et opérationnels de notre activité : gestion de projet et processus décisionnel quotidien. Il devra apporter son expertise quant à la conclusion des contrats publics et sécuriser les clauses et procédures :

- supervision des procédures de marchés, pilotage et planification de la politique d'achat ;
- conception des contrats de droit public et des dossiers de consultation des entreprises ;
- conseil et expertise juridique en amont de tout projet, contrôle préalable des actes juridiques ;
- rédaction des actes et des contrats complexes ;
- gestion des pré-contentieux et des contentieux ;
- veille juridique.

- **Profil du candidat**

Cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux, expérience en gestion de la commande publique. Master 2 en droit des collectivités territoriales.

- **Estimation du coût de l'emploi**

60 000 € par an (brut + charges patronales) – financement du poste : 100 % Siéml.

### B- CHARGÉ(E) DU CONTROLE DES CONCESSIONS – 1 POSTE A TEMPS COMPLET

- **Contexte et finalité de l'emploi**

Contrairement aux autres syndicats d'énergies, le Siéml ne dispose pas d'un poste à temps complet spécifiquement dédié à la question stratégique du contrôle des concessions. Nous rencontrons des difficultés pour assurer le contrôle des activités de la concession électrique, en particulier. Le DGA Ressources a actuellement cette fonction particulière, qui, au milieu des autres missions lui incombant, ne lui permet pas de disposer d'un temps de travail nécessaire à un contrôle approfondi. La mission de contrôle des concessions est pourtant une mission obligatoire, réglementairement dévolue aux syndicats d'énergies. Le contrôle des concessions gazières placé sous la responsabilité de la direction du développement des services énergétiques rencontre les mêmes limites.

- **Missions principales**

- Suivi du respect du cahier des charges de concession, contrôle continu de la qualité du service public au regard des obligations réglementaires et des engagements contractuels.
- Analyse des données des concessions d'électricité et de gaz.
- Suivi des tableaux de bord d'activités.
- Analyse des comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires.
- Rédaction des rapports annuels des contrôles technique, patrimonial et comptable des ouvrages des concessions.
- Suivi et contrôle des flux financiers liés aux contrats de concession (suivi du recouvrement des redevances de concession et de la TCCFE).

- **Profil du candidat**

Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux. Formation initiale Bac + 4 à 5. Expérience dans le domaine des concessions, connaissances techniques dans le domaine des réseaux d'électricité et de gaz, compétences en traitement de données techniques et comptables.

- **Estimation du coût annuel (brut chargé)**

60 000 € par an (brut + charges patronales) – financement du poste : 100 % budget principal Siéml.

## **C- CONSEILLERS EN ÉNERGIE PARTAGÉS : 2 POSTES A TEMPS COMPLET**

- **Contexte et finalité de l'emploi**

Le Siéml souhaite poursuivre le développement des prestations de conseil aux collectivités en matière d'efficacité énergétique et viser un maillage stratégique du territoire départemental. A terme, quatre recrutements seraient nécessaires pour proposer ce service sur le territoire d'Angers Loire Métropole, Anjou Loir et Sarthe, Baugeois Vallée et la communauté d'agglomération du Choletais. En fonction du rythme de déploiement des adhésions, deux postes sont proposés à la création sur l'exercice 2019.

- **Missions principales**

- Sensibiliser, former et informer les équipes communales, les services techniques et les élus aux usages de leur patrimoine et à la maîtrise énergétique.
- Analyser et gérer les données énergétiques des patrimoines des collectivités adhérentes au service.
- Accompagner les collectivités sur l'ensemble de leurs projets relatifs à l'énergie : nouveau bâtiment et rénovation, développement des énergies renouvelables...

- **Profil du candidat**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux, formation bac + 2 en spécialité thermique et énergétique.

- **Estimation du coût annuel (brut chargé)**

40 000 € par an (brut + charges patronales) – financement du poste : 30 % cotisations adhérents, 70 % budget principal Siéml, étant précisé que le Siéml vise un financement à 50 % des postes uniquement grâce aux cotisations après trois ans d'exercice de la fonction.

## **D- CHARGÉ D’AFFAIRES GÉOREFERENCEMENT DES RÉSEAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC**

- **Contexte et finalité de l’emploi**

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, des marchés de prestation de géolocalisation des réseaux souterrains d’éclairage public sont en cours d’exécution. Afin d’organiser et de contrôler ces opérations, les services ont besoin d’un technicien spécifiquement dédié à ce projet. Ce recrutement permettra de libérer d’autres agents en premier rang desquels le chef de service, ce qui favorisera leur implication sur d’autres missions transversales telles que le pilotage d’une démarche qualité ou bien le développement de solutions innovantes afin de moderniser le réseau d’éclairage public.

- **Missions principales**

- Organisation et planification des opérations de géoréférencement.
- Suivi des entreprises en charge de l’exécution du marché.
- Contrôle des rendus et analyse des rapports de relevés terrain.
- Coordination des opérations avec les autres syndicats.
- Gestion des investigations complémentaires.

- **Profil du candidat**

Cadre d’emploi des techniciens territoriaux, Bac + 2 en géomatique ou géomètre.

- **Estimation du coût annuel (brut chargé)**

50 000 € par an (brut + charges patronales) – financement du poste : 100 % budget principal Siéml.

## **E- TECHNICIEN GÉOMATICIEN ET OPÉRATEUR DE SAISIE SIG – 2 POSTES A TEMPS COMPLET**

- **Contexte et finalité de l’emploi**

La réalisation du PCRS va prochainement entrer dans une phase de mise en œuvre concrète pour laquelle il faut anticiper le processus continu de mise à jour des données, assurer ainsi la gestion des intégrations et des extractions des données d’information géographique, résoudre les dysfonctionnements éventuels des outils SIG et accompagner les utilisateurs.

- **Missions principales**

- Gestion du processus de mise à jour du PCRS.
- Assurer une relation permanente avec les entreprises de travaux afin de faciliter l’intégration des plans de récolement (soutien technique et suivi des affaires).

- **Profil des candidats**

Cadre d’emploi des techniciens territoriaux, Bac + 3 à Bac + 4 en génie géomatique ou géographie SIG et cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise territoriaux, Bac à Bac + 2 géomètre topographe/SIG.

- **Estimation du coût annuel (brut chargé)**

De 40 000 € à 50 000 € par an (brut + charges patronales), financement 100 % budget annexe PCRS.

## 2- SYNTHÈSE DU PLAN DE RECRUTEMENT PRÉVISIONNEL 2019-2021

Contexte des recrutements	Remplacements (départs prévisionnels à la retraite)		Créations au tableau des emplois et des effectifs			
			Emplois stratégiques émergents (facteurs exogènes)		Emplois sensibles, renfort nécessaire des effectifs et des compétences (facteurs endogènes)	
2019	7		5		2	
	Responsable de secteur	2	Conseiller(e) en énergies partagé	2	Chargé(e) du contrôle des concessions	1
	Chargé d'affaires travaux	1	Chargé(e) d'affaires géoréférencement réseaux Epu	1	Juriste en droit des affaires publiques	1
	Opérateur cartographie	1	Géomaticien PCRS	1		
	Assistant(e) de secteur	1	Opérateur géomatique PCRS	1		
	Directeur(ice) des infrastructures	1				
	Directeur(ice) des finances	1				
2020			2			
			Conseiller(e) en énergies partagé	1		
			Chef de projet en mobilité durable	1		
2021	2					
	Assistant(e) de secteur	1				
	Gestionnaire marchés publics et MG	1				

## 3- LES MODALITÉS STATUTAIRES

Le comité syndical est invité à délibérer en faveur de la création de 7 (sept) postes à temps complet et à modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ci-annexé en actant l'ouverture de :

- 4 postes de catégorie B au grade de technicien territorial, filière technique ;
- 1 poste de catégorie A ou B, au grade de rédacteur ou d'attaché territorial, filière administrative ;
- 1 poste de catégorie A au grade d'ingénieur ou d'attaché territorial, filière administrative ou technique ;
- 1 poste de catégorie C au grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise territorial, filière technique.

Il est précisé que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en fonction des résultats de la procédure de recrutement.

Les postes budgétaires seront créés dès que la présente délibération et que la délibération relative au vote du budget primitif seront rendues exécutoires. Les procédures de recrutement donneront lieu aux déclarations de vacance d'emplois obligatoires auprès du centre de gestion départemental transmises à la Préfecture de Maine-et-Loire en application de l'article 41 de la loi 84-53.

Ces emplois seront prioritairement pourvus par des fonctionnaires de la catégorie et de la filière précitées.

Il est néanmoins précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois pourront être exercés par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Dans ces conditions, la durée d'engagement est de trois ans, éventuellement renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si les conditions fixées ci-dessus ne peuvent s'appliquer, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Le traitement des agents contractuels sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emplois sur lequel le poste est créé. Il est rappelé que les délibérations relatives au régime indemnitaire s'appliquent aux agents contractuels.

Les agents contractuels éventuellement recrutés devront justifier du diplôme ou de l'expérience professionnelle en lien avec l'emploi créé.

#### **Il est proposé au comité syndical :**

- de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2019, sept emplois à temps complet selon les modalités susmentionnées ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs et des emplois permanents du Siéml ;
- d'autoriser le Président à solliciter des co-financements éventuels, émanant le cas échéant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions.

Il est précisé que les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget primitif.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS ET DE L'EFFECTIF DU SIeML - BP 2019

EMPLOIS											EFFECTIFS				
Directions / Services	Libellé du poste ou de la fonction	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois/Grade du poste créé par délibération	Autorisés ETP	Pourvus	Non pourvus	A pourvoir	Cadre d'emplois d'évolution du poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut	Position	Quotité du temps de travail de l'agent	
						65	50	15	8						
DIRECTION GENERALE	Directeur Général des Services	35/35è	Administrative	A	ADMINISTRATEUR	1	1	0	0		Administrateur territorial	Titulaire	Activité	100%	
	Directeur Général Adjoint pôle technique	35/35è	Technique	A	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	1	0	0		Ingénieur en chef hors classe	Titulaire	Activité	100%	
	Directeur Général Adjoint pôle ressources	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	1	0	0		Ingénieur Principal	Titulaire	Activité	100%	
	Chargé du contrôle des concessions	35/35ème	Technique	A	INGENIEUR/ATTACHE	1	0	1	1						
	Géomaticien	35/35ème	Technique	B	TECHNICIEN	1	0	1	1						
	Opérateur géomatique	35/35ème	Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE/AGENT DE MAITRISE	1	0	1	1						
	Chargée de projets éditoriaux et gouvernance	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR	1	1	0	0		Rédacteur	Contractuel	Activité	100%	
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	Directeur	35/35è	Technique	A	Ingénieur en chef hors classe	1	1	0	0		Ingénieur en chef hors classe	Titulaire	Activité	100%	
	Directeur adjoint	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%	
	Chef de projet PCRS	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	1	0	0		Ingénieur	Contractuel	Activité	100%	
	Chargés d'affaires Infrastructures et réseaux de distribution électrique	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN	10	10	0	0			5 techniciens ppaux 1è cl 5 techniciens territoriaux	7 titulaires 4 contractuels article 3-2	Activité	100%
		35/35è	Technique	C	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0			1 agent de maîtrise	titulaire		
	35/35è	Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE	2	2	0	0	Technicien	2 adjoints techniques	Titulaire	Activité	100%		

EMPLOIS											EFFECTIFS			
Directions / Services	Libellé du poste ou de la fonction	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois/Grade du poste créé par délibération	Autorisés ETP	Pourvus	Non pourvus	A pourvoir	Cadre d'emplois d'évolution du poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut	Position	Quotité du temps de travail de l'agent
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	Assistants de secteur	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR	1	1	0	0		1 rédacteur ppal 1ère classe	Titulaire	Activité	90%
		35/35è	Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	4	3	1	0		2 adjoints administratifs ppaux 1ère classe 1 adjoint administratif	Titulaire	Activité	80% 100 %
	Chef du service Eclairage Public	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	1	0	0		1 ingénieur territorial	Titulaire	Activité	60%
	Chargés d'affaires Eclairage Public	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN	2	2	0	0		1 technicien ppal de 1è cl 1 technicien	Titulaire Contractuel	Activité	100%
		35/35è	Technique	C	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	agent de maîtrise	Titulaire	Activité	100%
	Chargé d'affaires géoréférencement des réseaux Epu	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN	1	0	1	1					
	Opérateur géomatique	35/35è	Technique	C	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0		agent de maîtrise	Titulaire	Activité	100%
	Gestionnaire administrative et comptable Eclairage Public	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR	1	1	0	0		1 rédacteur ppal 2ème cl	Titulaire	Activité	100%
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES ENERGETIQUES	Directrice	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	1	0	0		1 ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
	Chef de projet énergétiques	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	1	0	0		1 ingénieur territorial	Non titulaire article 3-3 - 2°	Activité	100%
	Chef de projet planification énergétique	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	1	0	0		1 ingénieur territorial	Non titulaire article 3-3 - 2°	Activité	100%
	Ingénieur EnR	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	0	1	1					
	Conseiller en énergie partagé	35/35è	Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0	0		1 adjoint technique	Titulaire	Activité	100%
		35/35è	Technique	B	TECHNICIEN	2	0	2	2					
		35/35è	Technique	B	TECHNICIEN	3	3	0	0		3 techniciens territoriaux	Contractuels article 3-3 1°	Activité	100%
DIRECTION DES FINANCES	Directrice	35/35è	Administrative	A	ATTACHE	1	1	0	0		1 attaché ppal	Titulaire	Activité	100%
	Coordinatrice budgétaire et comptable	35/35è	Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
	Opérateurs comptables	35/35è	Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	0	0		1 adjoint administratif ppal de 1ère cl 1 adjoint administratif ppal 2ème cl	Titulaire	Activité	100% 80%

EMPLOIS											EFFECTIFS			
Directions / Services	Libellé du poste ou de la fonction	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois/Grade du poste créé par délibération	Autorisés ETP	Pourvus	Non pourvus	A pourvoir	Cadre d'emplois d'évolution du poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut	Position	Quotité du temps de travail de l'agent
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS GENERAUX	Directrice	35/35è	Administrative	A	ATTACHE	1	1	0	0		1 attaché territorial	Titulaire	Activité	100%
	Juriste en droit des affaires publiques publiques	35/35è	Administrative	A	ATTACHE/REDACTEUR	1	0	1	1					
	Assistante administrative et accueil	35/35è	Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0	0		1 adjoint administratif de 2ème classe	Titulaire	Activité	100%
	Gestionnaire achats et marchés publics	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR	1	1	0	0		1 Rédacteur principal de 1ère cl	Titulaire	Activité	50%
	Assistants RH/MG	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR	1	1	0	0		1 rédacteur ppal de 2è cl	Titulaire	Activité	80%
		35/35è	Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0	0		1 adjoint adm ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	Chargée de communication/événementiel	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR	1	1	0	0		1 Rédacteur ppal 2ème cl	Titulaire	Activité	80%
	Graphiste et webdesigner	35/35è	Administrative	A	ATTACHE	1	1	0	0		1 attaché	Contractuel	Activité	100%
	Géomaticien	35/35è	Technique	C	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	1 agent de maîtrise	Titulaire	Activité	80%
Responsable SI	35/35è	Administrative	A	ATTACHE	1	1	0	0		1 attaché territorial	Titulaire	Activité	100%	
AUTRES EMPLOIS OUVERTS ET NON POURVUS		35/35è	Technique	B	TECHNICIEN	1	0	1	0					
		35/35è	Technique	C	AGENT DE MAITRISE	3	0	3	0					
		35/35è	Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1	0					
		35/35è	Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	0					

**Objet : autorisation annuelle du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires**

Pour chacun des exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié. Cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**1- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ASSURER DES MISSIONS DE REMPLACEMENT**

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ou congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national ;
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce type de contrats de travail lorsque la mission de remplacement s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement et la continuité du service. Il est précisé que l'emploi et le niveau de rémunération devront être en cohérence avec les fonctions à assurer.

**2- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITES**

En application des articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, il est possible de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le contrat pour accroissement temporaire d'activité doit être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le contrat pour accroissement saisonnier d'activité doit être conclu pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Il est proposé au comité syndical :**

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de confier au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- d'autoriser la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : Informations diverses****1- RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT D'ACHAT GAZ**

Depuis près de cinq ans, 70 collectivités font confiance au Siéml pour optimiser leurs achats de gaz naturel et mieux maîtriser leur budget énergie via le groupement de commande. Elles bénéficient ainsi de l'expertise du syndicat dans le domaine complexe que représente l'achat d'énergie.

Le Siéml prépare le prochain marché de gaz pour la période 2020-2022 avec pour objectif d'optimiser le coût de la fourniture dans un contexte de forte hausse des prix depuis 2016.

Les échéances sont les suivantes :

- accord-cadre : avril 2019 ;
- marché subséquent : deuxième semestre 2019 ;
- démarrage de fourniture : 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les collectivités, sollicitées par courrier en décembre dernier, ont jusqu'au 28 février 2019 pour confirmer leur besoin afin d'assurer la continuité de fourniture ou formuler une demande d'adhésion.

**2- AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION D'ÉLECTRICITÉ**

Pour rappel, les négociations locales pour le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité de Maine-et-Loire ont commencé depuis septembre 2018. Ces négociations devraient permettre notamment d'intégrer dans le nouveau contrat les enjeux liés à la transition énergétique et d'améliorer la vision partagée des investissements à réaliser pour fiabiliser et moderniser les réseaux. Elles sont séquencées par six thématiques apparaissant dans l'illustration ci-dessus.

L'état des lieux et le diagnostic technique partagé de la concession électrique sont à ce jour en cours de finalisation, l'objectif étant d'aboutir à un document partagé définitif d'ici début 2019. Parallèlement, les échanges actuels sur le schéma directeur des investissements (SDI) permettent de finaliser la construction des ambitions à long terme de ce schéma ainsi que celle des valeurs repères et leviers associés.

À noter que, même s'il est prévu de n'aborder le volet transition énergétique qu'en avril 2019, les réflexions sur les enjeux liés à la transition énergétique sont intégrées de manière transversale et rythment chacun des échanges sur le SDI et le premier PPI.

Les prochains comités techniques permettront de finaliser l'élaboration du schéma directeur des investissements et de s'intéresser à la répartition de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de la concession. Compte tenu des nombreuses créations de communes nouvelles dans le département du Maine-et-Loire, l'objectif des négociations sera notamment de revoir la répartition de la maîtrise d'ouvrage afin

de l'insensibiliser aux critères d'éligibilité du Facé et de conserver les volumes de travaux d'Enedis et du Siéml tout en renforçant la lisibilité du dispositif.

Cette question sensible a été le point central à l'ordre du jour de la réunion du CoTec du 31 janvier. A l'issue d'un très long travail d'évaluation de l'impact des nombreuses hypothèses en discussion, chacune des parties a présenté son scénario privilégié, ce qui permettra d'amorcer dans les jours qui viennent véritablement la négociation.

Enfin, au printemps 2019, les deux derniers cycles de discussion seront abordés : échanges spécifiques sur le volet transition énergétique (intégration des énergies renouvelables, autoconsommation collective, réseaux intelligents, IRVE...), et étude des flux financiers de la concession (redevances, article 8, valorisation des remises gratuites, TVA...).

### 3- DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2019 À RETENIR

Sans être exhaustif, voici trois mesures de la loi de finances initiale pour 2019, susceptible d'impacter directement ou indirectement l'activité du syndicat d'énergie :

- l'enveloppe du CAS-FACÉ a été maintenue à hauteur de 360 millions d'euros après avoir connu une baisse de 17 millions d'euros entre 2017 et 2018 (- 4,5 %) ;
- l'augmentation de la "taxe carbone" selon la trajectoire qui avait été revue à la hausse dans la loi de finances initiale pour 2018, a été gelée en réponse à la crise des gilets jaunes (cette mesure a fait l'objet d'un débat lors de la dernière réunion de Bureau du Siéml, le 15 janvier dernier, en présence du député Philippe Bolo) ;
- surtout, le législateur a sécurisé le dispositif des fonds de concours applicable aux syndicats d'énergie et à leurs communes membres (cf. encadré ci-dessous).

#### **Consécration des fonds de concours apportés aux syndicats d'énergie, à condition qu'ils contribuent à des travaux d'électrification ou de nature à favoriser la transition énergétique**

Pendant très longtemps, seuls les établissements publics à fiscalité propre pouvaient percevoir des fonds de concours de la part de leurs communes membres et réciproquement. Par la suite, le législateur est venu en étendre le bénéfice aux syndicats intercommunaux ou mixtes dès lors qu'ils exerçaient la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité telle que visée à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, ce dispositif constituait une entorse au principe dit du dessaisissement en vertu duquel une collectivité qui s'est départie d'une compétence ne doit plus, en principe, être sollicitée financièrement au titre de l'exercice de cette même compétence.

Le versement de fonds de concours entre un syndicat et ses adhérents constitue de surcroît une dérogation au principe suivant lequel, conformément à l'article L. 5212-19 du CGCT, un syndicat intercommunal ou mixte se finance à travers notamment « *le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux investissements réalisés* ». Ces éléments financiers s'analysent comme des dépenses pour la collectivité versante ou des recettes pour le syndicat bénéficiaire qui s'inscrivent dans les deux cas en section de fonctionnement.

L'article L. 5212-26 du CGCT, issu de l'article 23, IV de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, disposait en effet qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Près de huit années après la promulgation de la loi NOME, la Direction générale des collectivités locales a soudainement adopté une lecture restrictive des dispositions précitées qui servaient de fondement à l'utilisation du dispositif des fonds de concours entre les syndicats d'énergie et leurs collectivités membres, en affirmant que ce dispositif ne pouvait concerner que les seuls investissements liés à la distribution publique d'électricité, tels que par exemple les travaux d'enfouissement d'un réseau de distribution publique réalisés dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession. Aussi, afin de sécuriser l'intervention des syndicats d'énergie et les pratiques de fonds de concours avec leurs collectivités membres, entérinées par de nombreuses préfetures, la FNCCR a œuvré afin que, dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le législateur modifie de nouveau l'article L. 5212-26 du CGCT en réaffirmant cette fois-ci clairement que les syndicats d'énergie, détenteurs de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, peuvent recourir au dispositif des fonds de concours afin de financer un équipement public local non seulement **en matière de distribution publique d'électricité mais également de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre** (art. 259 de la loi de finances pour 2019).

#### 4- RÉUNIONS TERRITORIALES

Les dates des prochaines réunions territoriales sont les suivantes :

- mercredi 27 février : Anjou Loir et Sarthe à Tiercé, salle Loir ;
- mardi 5 mars : Vallées du Haut Anjou au Lion d'Angers, Espace Saint Exupéry ;
- mercredi 6 mars : Baugeois Vallée à Baugé-en-Anjou, Maison des services au public ;
- mardi 12 mars : Saumur Val de Loire à Saumur, l'Amphithéâtre Étienne Guiliani ;
- mardi 26 mars : Anjou Bleu communauté à Segré-en-Anjou Bleu, salle du conseil de la mairie annexe ;
- mercredi 27 mars : Mauges communauté, Beaupréau-en-Mauges, La Loge ;
- jeudi 28 mars : Loire Layon Aubance à Saint-Georges-sur-Loire, salle du conseil de la communauté de communes ;
- mardi 2 avril : Angers Loire Métropole au Siéml ;
- mercredi 3 avril : Agglomération du Choletais à La Tessoualle, mairie.

La convocation vous parviendra prochainement avec les points ci-dessous à l'ordre du jour.

- Actualité politique et gouvernance :
  - o vers une nouvelle réforme des statuts ;
  - o point sur l'état des négociations relatives au nouveau contrat de concession électrique (RACE).
- Actualité relative aux infrastructures et à l'éclairage public :
  - o l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
  - o le programme 2019 de travaux d'électrification et d'éclairage public ;
  - o la procédure de programmation des travaux de renforcement du réseau électrique ;
  - o démonstration de la première ébauche du PCRS.
- Revue de projets énergétiques :
  - o point sur l'appel à projets de production de chaleur renouvelable ;
  - o focus sur le renouvellement du marché groupé d'achat de gaz ;
  - o GRDF : actualité du déploiement du compteur gaz.
- Zoom sur un projet spécifique au territoire d'accueil.

Ces réunions territoriales seront les dernières de la mandature, pour le moins sous cette forme. En effet, la traditionnelle session automnale sera remplacée par un temps fort, afin de remercier tous les délégués pour leur engagement, faire le bilan 2014-2020 et évoquer les enjeux de la prochaine mandature. Sous réserve de l'invitation définitive qui sera diffusée, cette réunion se tiendra le jeudi 5 décembre 2019 à partir de 18 h 00 à la salle Jeanne de Laval d'Andard.

Par ailleurs et pour mémoire, voici les dates du salon du véhicule électrique et du forum départemental de l'énergie :

- salon du véhicule électrique : les 27, 28 et 29 septembre 2019 ;
- forum départemental de l'énergie : le vendredi 8 novembre 2019.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned below the printed name of the president.

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers cedex 01

Retrouvez toute l'actualité du Siéml sur [www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) et les réseaux sociaux



Flashez et découvrez  
le site du SIÉML